



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2023-356

PUBLIÉ LE 21 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble / Division des examens et concours

- 84-2023-12-05-00051 - arrêté BCP MELEC (1 page) Page 7
- 84-2023-12-05-00049 - arrêté composition jury VAE BCP AFB (1 page) Page 8
- 84-2023-12-05-00050 - arrêté composition jury VAE CAP electricien (1 page) Page 9
- 84-2023-12-12-00021 - Arrêté Jury VAE BTS Maintenance des Systèmes
Option A - 12/01/2024 (1 page) Page 10

4_SGAMI Sud Est_Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud Est / 84_SGAMI Sud Est_Bureau du recrutement_DRH

- 84-2023-12-21-00004 - Arrêté préfectoral complémentaire fixant la liste des candidats agréés pour l'emploi de gardien de la paix session du 7 mars 2023 V3 (4 pages) Page 11

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

- 84-2023-12-14-00009 - Arrêté n° 2023-10-0189?? Portant détermination de la dotation globale de financement 2023 du Centre de soins, ?? d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) en milieu pénitentiaire "toutes addictions" maison d'arrêt de Lyon-Corbas 40, boulevard des Nations -69962 LYON CORBAS géré par le centre hospitalier LE VINATIER ?? N° FINESS EJ : 69 078 010 1 - N° FINESS ET : 69 079 938 2 (3 pages) Page 15

- 84-2023-12-14-00010 - Arrêté N° 2023-10-0190?? Portant détermination du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune de ?? financement 2023 prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de la fondation Action et ?? recherche handicap et santé mentale (N° FINESS : 69 079 672 7) pour les établissements suivants : ?? - Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) LYADE ARHM "toutes addictions" 31, rue de l' Abondance -69003 LYON (N° FINESS 69 002 940 0) ?? - Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) LYADE La Fucharnière avec hébergement et spécialisé "substances psychoactives illicites" 45, avenue Pasteur -69370 SAINT DIDIER AU MONT D'OR (N° FINESS 69 002 923 6) (3 pages) Page 18

- 84-2023-12-14-00011 - Arrêté N° 2023-10-0191?? Portant détermination de la dotation globale de financement 2023 du Centre de soins, ?? d'accompagnement et de prévention en addictologie spécialisé "toutes addictions" CSAPA des Etoiles ?? Place du Coteau - 69700 GIVORS, géré par l'association ANPAA ?? N° FINESS EJ : 75 071 340 6 - N° FINESS ET : 69 000 598 8 (3 pages) Page 21

- 84-2023-12-14-00012 - Arrêté N° 2023-10-0192?? Portant détermination de la dotation globale de financement 2023 du Centre de soins, ?? d'accompagnement et de prévention en addictologie "toutes addictions" CSAPA Jean-Charles Sournia ?? 4 place Simonet 69170 TARARE, géré par l'association ANPAA ?? N° FINESS EJ : 75 071 340 6 - N°

- 84-2023-12-14-00013 - Arrêté N° 2023-10-0193?? Portant détermination de la dotation globale de financement 2023 du Centre de soins,?? d'accompagnement et de prévention en addictologie spécialisé "alcool" CSAPA de Lyon Presqu'île 22 rue Seguin 69002 LYON, géré par l'association ANPAA?? N° FINESS EJ : 75 071 340 6 - N° FINESS ET : 69 001 729 8 (3 pages) Page 27
- 84-2023-12-14-00014 - Arrêté N° 2023-10-0194?? Portant détermination de la dotation globale de financement 2022 du Centre d'accueil et?? d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) Pause Diabolo 64 rue Villeroy 69003 LYON, géré par l'association Le MAS?? N° FINESS EJ : 69 000 158 1 - N° FINESS ET : 69 001 564 9 (3 pages) Page 30
- 84-2023-12-19-00007 - Arrêté N° 2023-10-0195?? Portant détermination de la dotation globale de financement 2023 du Centre de soins,?? d'accompagnement et de prévention en addictologie spécialisé "toutes addictions" CSAPA du Griffon?? - 16 rue Dedieu - 69100 VILLEURBANNE, géré par l'association OPPELIA ARIA?? N° FINESS EJ : 75 005 415 7 - N° FINESS ET : 69 079 798 0 (3 pages) Page 33
- 84-2023-12-19-00008 - Arrêté N° 2023-10-0196?? Portant détermination de la dotation globale de financement 2023 du Centre de soins,?? d'accompagnement et de prévention en addictologie spécialisé "toutes addictions" CSAPA Jonathan - 131 rue de l'Arc - 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE, géré par l'association OPPELIA ARIA?? N° FINESS EJ : 75 005 415 7 - N° FINESS ET : 69 079 321 1 (3 pages) Page 36
- 84-2023-12-19-00009 - Arrêté N° 2023-10-0197?? Portant détermination de la dotation globale de financement 2023 du Centre d'accueil et?? d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) RuptureS - 36 rue Burdeau - 69001 LYON, géré par l'association OPPELIA ARIA?? N° FINESS EJ : 75 005 415 7 - N° FINESS ET : 69 001 574 8 (3 pages) Page 39
- 84-2023-12-20-00005 - Arrêté N° 2023-10-0198?? Portant détermination de la dotation globale de financement 2023 du Centre de soins,?? d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) de l'hôpital de la Croix Rousse spécialisé "substances psychoactives illicites" 103, Grande Rue de la Croix Rousse - 69004 LYON (groupement hospitalier Nord) géré par les Hospices Civils de Lyon?? N° FINESS EJ : 69 078 181 0 - N° FINESS ET : 69 002 921 0 (3 pages) Page 42
- 84-2023-12-20-00006 - Arrêté N° 2023-10-0199?? Portant détermination de la dotation globale de financement 2022 du Centre de soins,?? d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) de l'hôpital Edouard Herriot spécialisé "substances psychoactives illicites" 5, place d'Arsonval - 69003 LYON (groupement hospitalier Edouard Herriot) géré par les Hospices Civils de Lyon?? N° FINESS EJ : 69 078 181 0 - N° FINESS ET : 69 079 935 8 (3 pages) Page 45

84-2023-12-20-00003 - Arrêté n°2023-11-0065 autorisation BPDO AXAIR Viviers-du-Lac 73 site Cormaranche en Bugey 01 (2 pages)	Page 48
84-2023-12-10-00008 - Décision tarifaire modificative 2023 - IME Neuville (2 pages)	Page 50
84-2023-12-10-00007 - Décision tarifaire modificative 2023 - SESSAD Pro - Neuville (2 pages)	Page 52
84-2023-12-21-00006 - DGF 2023 ACT Madeleine Barot (4 pages)	Page 54
84-2023-12-21-00005 - DGF 2023 CAARUD TEMPO (4 pages)	Page 58

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification

84-2023-12-18-00010 - 2023-14-0428 DITEP La Cristallerie activité annexe (4 pages)	Page 62
84-2023-12-11-00010 - 2023-14-0448 MAS Le Bosphore URTSA modif (5 pages)	Page 66
84-2023-10-23-00011 - Ain (01) - Arrêté de programmation 2024-2028 CPOM PA (4 pages)	Page 71
84-2023-11-21-00017 - Allier (03) - Arrêté de programmation 2024-2028 CPOM PA (3 pages)	Page 75
84-2023-12-29-00001 - Ardèche (07) - Arrêté de programmation 2024-2028 CPOM PA (4 pages)	Page 78
84-2023-11-27-00011 - Cantal (15) - Arrêté de programmation 2024-2028 CPOM PA (3 pages)	Page 82
84-2023-11-27-00012 - Drôme (26) - Arrêté de programmation 2024-2028 CPOM PA (4 pages)	Page 85
84-2023-12-29-00002 - Haute-Loire (43) - Arrêté de programmation 2024-2028 CPOM PA (3 pages)	Page 89
84-2023-12-29-00003 - Isère (38) - Arrêté de programmation 2024-2028 CPOM PA (4 pages)	Page 92
84-2023-10-23-00012 - Loire (42) - Arrêté de programmation 2024-2028 CPOM PA (7 pages)	Page 96
84-2023-12-05-00052 - Métropole de Lyon (69) - Arrêté de programmation 2024-2028 CPOM PA (4 pages)	Page 103
84-2023-12-29-00004 - Rhône (69NR) - Arrêté de programmation 2024-2028 CPOM PA (3 pages)	Page 107
84-2023-12-29-00005 - Savoie (73) - Arrêté de programmation 2024-2028 CPOM PA (4 pages)	Page 110

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins finances

84-2023-12-21-00001 - Arrêté 2023-18-1802 de dissociation DAF USLD phase 3 de la CB 2023 CHAM (2 pages)	Page 114
84-2023-12-21-00002 - Arrêté 2023-18-1803 de dissociation DAF USLD phase 3 CB 2023 CHMS (2 pages)	Page 116

84-2023-12-21-00003 - Arrêté 2023-18-1804 de dissociation DAF SSR phase 3 CB 2023 MECS-AJD (2 pages)	Page 118
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins pilotage	
84-2023-12-14-00015 - ARS DOS 2023 12 14 17 0053 (3 pages)	Page 120
84-2023-12-14-00016 - ARS DOS 2023 12 14 17 0544 (3 pages)	Page 123
84-2023-12-19-00010 - ARS DOS 2023 12 19 01 0041 (6 pages)	Page 126
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation	
84-2023-12-20-00004 - Arrêté N° 2023-17-0558 portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Les Portes du Sud » (3 pages)	Page 132
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / PPS	
84-2023-12-21-00007 - DGF 2023 CSAPA ANPAA Valence (4 pages)	Page 135
84-2023-12-21-00008 - DGF 2023 CSAPA LE GUE (2 pages)	Page 139
84-2023-12-21-00009 - DGF 2023 CSAPA TEMPO OPELIA (4 pages)	Page 141
84-2023-12-21-00010 - DGF 2023 LHSS ST DIDIER (4 pages)	Page 145
84_DREETS_Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes /	
84-2023-12-20-00007 - Arrêté préfectoral n° 2023-382 du 20 décembre 2023 fixant la liste des organismes habilités à dispenser la formation aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques (CSE) en matière économique. (8 pages)	Page 149
84_Préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes /	
84-2023-12-15-00024 - Arrêté préfectoral n° SGCD_DRH_BPE2R_2023_12_15_46 du 15 décembre 2023 relatif à la liste des candidats admis au recrutement par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'Etat (PACTE) d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2023 au sein de la direction départementale de la sécurité publique (DDSP) de la Savoie. (3 pages)	Page 157
84_SGAMISE_Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est / Bureau de la gestion des personnels	
84-2023-12-12-00022 - Arrêté modificatif n°2 portant composition de la commission administrative paritaire inter-départementale compétente à l'égard du corps d'encadrement et d'application région Auvergne-Rhône-Alpes (2 pages)	Page 160
84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes / SGAR	
84-2023-12-21-00011 - Arrêté préfectoral n° 23-381 du 21 décembre 2023 relatif à l'agrément de maîtrise d'ouvrage d'insertion (MOI) au bénéfice d'Acolea. (2 pages)	Page 162

93_Präfecture de Provence-Alpes-Côte-d'Azur /

84-2023-12-15-00025 - Arrêté préfectoral n° R93-2023-12-15-00003 du 15 décembre 2023 relatif à la désignation des représentants titulaires et suppléants des institutions, organismes et associations composant le Comité pour le développement, l'aménagement et la protection du massif des Alpes. (7 pages)

DEC Pôle Supérieur
Réf N° DECPOLESUP/XIII/23/496
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DECPOLESUP/XIII/23/496 du 5 décembre 2023

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience;

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BCP METIERS DE L'ELECTRICITE & SES ENVIRON.CONNECTES, est composé comme suit pour la session 2023 :

CADEGIANI ALEXANDRA	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIER PABLO NERUDA - ST MARTIN D HERES	
DELPECH FRANCOISE	PROFESSEUR U GRENOBLE ALP UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY
GENEVRAY EMMANUEL	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
QOTBA RACHID	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIER PABLO NERUDA - ST MARTIN D HERES	VICE PRESIDENT DE JURY

Article 2 : Le jury se réunira au LPO LYC METIER PABLO NERUDA à ST MARTIN D HERES le jeudi 21 décembre 2023 à 13h45.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie,

Hélène Insel

DEC Pôle Supérieur
Réf N° DECPOLESUP/XIII/23/494
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DECPOLESUP/XIII/23/494 du 5 décembre 2023

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience;

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BCP AMENAGEMENT ET FINITION DU BATIMENT, est composé comme suit pour la session 2023 :

EXBRAYAT CYPRIEN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LEON PAVIN - CHOMERAC	VICE PRESIDENT DE JURY
LEOUZON GAEL	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE MEMBRE DE LA PROFESSION - PRIVAS	
LINAS HELENE	INSP EDUC NATI CLAS NORM RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	
NOUYRIGAT GENEVIEVE	PROFESSEUR IUT VALENCE UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - VALENCE CEDEX 9	PRESIDENT DE JURY
ROUCHOUSE MARJOLAINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LEON PAVIN - CHOMERAC	

Article 2 : Le jury se réunira au LP LEON PAVIN à CHOMERAC le vendredi 15 décembre 2023 à 13h00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie,

Hélène Insel

DEC Pôle Supérieur
Réf N° DECPOLSUP/XIII/23/495
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DECPOLSUP/XIII/23/495 du 5 décembre 2023

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment les articles D337-22 et D337-23 ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-26 à D337-50 -1 portant règlement général du brevet d'études professionnelles et notamment les articles D337-46 à D337-50 ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-139 à D337-160 portant règlement général de la mention complémentaire et notamment les articles D337-158 et D337-158-1 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience ;

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité CAP ELECTRICIEN, est composé comme suit pour la session 2023 :

GENEVRAY EMMANUEL	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
LOZANO GERALDINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIER PABLO NERUDA - ST MARTIN D HERES	
ZOZOR GERALDINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIER PABLO NERUDA - ST MARTIN D HERES	VICE PRESIDENT DE JURY

Article 2 : Le jury se réunira au LPO LYC METIER PABLO NERUDA à ST MARTIN D HERES le lundi 18 décembre 2023 à 13h45.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie,

Hélène Insel

DEC Pôle Supérieur
Réf N° DECPOLESUP/XIII/23/497
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DECPOLESUP/XIII/23/497 du 12 décembre 2023

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience ;

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS MAINTENANCE DES SYSTEMES
OPTION A : SYSTEMES DE PRODUCTION, est composé comme suit pour la session 2023 :

BETTON FLORENCE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LGT L'OISELET - BOURGOIN JALLIEU CEDEX	
BOSSY ALEX	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
BUTTIN-DOBES MURIELLE	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE LGT L'OISELET - BOURGOIN JALLIEU CEDEX	
HENRY JEAN-FRANCOIS	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LGT L'OISELET - BOURGOIN JALLIEU CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
LAVERDURE NICOLAS	INSP ACAD - INSP PEDA REGI CLAS NORM RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
PORTELLI MICHEL	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LGT L'OISELET - BOURGOIN JALLIEU CEDEX	

Article 2 : Le jury se réunira au LGT L'OISELET à BOURGOIN JALLIEU CEDEX le vendredi 12 janvier 2024 à 08h45.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
La rectrice de l'académie de Grenoble,**

Hélène Insel



ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE N° SGAMISED RH-BZREC-2023-12-20-01

fixant la liste des candidats agréés pour l'emploi de gardien de la paix de la Police nationale dans le ressort du SGAMI Sud-Est - Session du 7 mars 2023 - V3

La préfète de la zone de défense et de sécurité sud-est

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code général de la fonction publique

VU le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, notamment ses articles L.242-2 et suivants et R.242-3 et suivants ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU la loi N° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU la loi N° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique ;

VU la loi N° 2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes, ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne ;

VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation de médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n° 2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences des diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

VU le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;

VU l'arrêté du 02 août 2010 modifié relatif aux conditions d'aptitudes physiques particulières pour l'accès aux emplois de certains corps de fonctionnaires ;

VU l'arrêté du 18 octobre 2012 modifié relatif aux épreuves d'exercices physiques des concours pour le recrutement des commissaires de police, officiers de police et gardiens de la paix de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 8 mars 2022 fixant les règles d'organisation générale, la nature des épreuves des concours de gardiens de la paix de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 18 octobre 2022 autorisant au titre de la première session de l'année 2023 l'ouverture des concours de gardiens de la paix de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 18 novembre 2022 fixant la composition du jury national du recrutement de gardien de la paix – session du 7 mars 2023 ;

VU l'arrêté du 28 mars modifiant l'arrêté du 28 février 2023 fixant la liste des examinateurs qualifiés chargés de la notation de l'épreuve écrite « résolution d'un ou plusieurs cas pratiques » du recrutement de gardien de la paix – session du 7 mars 2023 ;

VU l'arrêté du 10 février 2023 fixant le nombre de postes offerts aux concours de gardien de la paix de la police nationale ouverts par l'arrêté du 18 octobre 2022 au titre de la première session de l'année 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 mai 2022 fixant la composition du jury chargé de la notation de l'épreuve orale d'admission d'entretien des concours interne et externe de gardien de la paix de la police nationale, session du 7 mars 2023 pour le Secrétariat Général pour l'Administration du ministère de l'Intérieur Sud-est ;

Sur la proposition de Madame la Préfète déléguée pour la défense et la sécurité,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La liste des candidats agréés à l'emploi de gardien de la paix de la police nationale session du 7 mars 2023 pour le Secrétariat Général pour l'Administration du ministère de l'Intérieur Sud-est, est fixée comme suit :

ARTICLE 2 – La liste des candidats déclarés admis sur **liste principale** dans le ressort du SGAMI Sud-Est au **concours externe affectation nationale de gardien de la paix** – session du 7 mars 2023 dont la candidature est agréée est fixée comme suit :

SANDRE CLARA

ARTICLE 3 – La liste des candidats déclarés admis sur **liste principale** dans le ressort du SGAMI Sud-Est au **concours externe affectation Ile de France de gardien de la paix** – session du 7 mars 2023 dont la candidature est agréée est fixée comme suit :

THOURIGNY LUCAS

ARTICLE 4 – La liste des candidats déclarés admis sur **liste complémentaire** dans le ressort du SGAMI Sud-Est au **concours externe affectation nationale de gardien de la paix** – session du 7 mars 2023 dont la candidature est agréée est fixée comme suit :

PIERRE-LOUIS ROMARIC

RABIOT MARION

ARTICLE 5 – La liste des candidats déclarés admis dans le ressort du SGAMI Sud-Est au **premier concours interne affectation nationale de gardien de la paix** – session du 7 mars 2023 dont la candidature est agréée est fixée comme suit :

FONT JEAN-CHARLES

ARTICLE 6 – Madame la préfète déléguée pour la défense et la sécurité est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 21 décembre 2023
Pour la préfète et par délégation,
La directrice des ressources humaines

Audrey MAYOL



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté n° 2023-10-0189

**Portant détermination de la dotation globale de financement 2023 du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) en milieu pénitentiaire "toutes addictions" – maison d'arrêt de Lyon-Corbas – 40, boulevard des Nations -69962 LYON CORBAS géré par le centre hospitalier LE VINATIER
N° FINESS EJ : 69 078 010 1 - N° FINESS ET : 69 079 938 2**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;

Vu l'arrêté du 9 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 23 octobre 2023 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2023 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté du préfet du Rhône n° 2009-6014 du 27 novembre 2009 autorisant le fonctionnement du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) en milieu pénitentiaire "toutes addictions" géré par le centre hospitalier Le Vinatier ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2023 transmises par le centre hospitalier Le Vinatier ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1^{er} : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du CSAPA en milieu pénitentiaire géré par le centre hospitalier Le Vinatier sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante <i>dont 0 euros CNR</i>	99 445 €	570 445 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel <i>dont 0 euros CNR</i>	450 000 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>dont 0 euros CNR</i>	21 000 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	570 445 €	570 445 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du CSAPA en milieu pénitentiaire géré par le centre hospitalier Le Vinatier est fixée à **570 445 euros**.

La dotation globale de financement ne comprend pas de crédits non reconductibles.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2024, la dotation provisoire du **CSAPA en milieu pénitentiaire géré par le centre hospitalier Le Vinatier** à verser au titre de l'exercice 2024 est fixée à 570 445 euros.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : Le directeur de la délégation départementale du Rhône et la Métropole de Lyon de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 14 décembre 2023

Délégation départementale du Rhône
Et de la Métropole de Lyon
Par délégation,
La responsable du Pôle Offre de Santé Territorialisée

Sandrine ROUSSOT



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté N° 2023-10-0190

Portant détermination du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune de financement 2023 prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de la fondation Action et recherche handicap et santé mentale (N° FINESS : 69 079 672 7) pour les établissements suivants :

- Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) LYADE ARHM "toutes addictions" – 31, rue de l'Abondance -69003 LYON (N° FINESS 69 002 940 0)
- Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) LYADE La Fucharnière avec hébergement et spécialisé "substances psychoactives illicites" – 45, avenue Pasteur -69370 SAINT DIDIER AU MONT D'OR (N° FINESS 69 002 923 6)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu le 21 juin 2023, prenant effet au 1er janvier 2023 ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;

Vu l'arrêté du 9 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 23 octobre 2023 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2023 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté n°2020-10-0029 en date du 22 avril 2020 du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes portant regroupement sur un site unique, 31 rue de l'Abondance (Lyon 3^{ème}), des deux sites lyonnais préexistants et changement de nom du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) LYADE ambulatoire « toutes addictions » géré par la fondation Action Recherche Handicap et Santé Mentale (ARHM),

Vu les propositions budgétaires de l'exercice 2023 transmises par l'ARHM,

ARRETE

Article 1^{er} : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, la dotation globalisée commune des établissements médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques gérés par fondation Action et recherche handicap et santé mentale (ARHM) est fixée à **2 426 557 €**, dont 24 926 € à titre non reductible :

Elle se répartie comme suit :

- Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) LYADE ARHM (N° FINESS 69 078 797 3) : 1 578 782 € dont 12 190 € à titre non reductible

- Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) LYADE La Fucharnière (N° FINESS 69 002 923 6) : 847 775 € dont 12 736 € à titre non reductible

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2024, la dotation globalisée commune des établissements médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques gérés par fondation Action et recherche handicap et santé mentale (ARHM), s'élève, à titre transitoire à **2 401 631 €**.

Elle se répartie comme suit :

- Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) LYADE ARHM (N° FINESS 69 002 940 0) : 1 566 592 €

- Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) LYADE La Fucharnière (N° FINESS 69 002 923 6) : 835 039 €

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai

d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 4 : Le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 14 décembre 2023

Délégation départementale du Rhône
Et de la Métropole de Lyon
Par délégation,
La responsable du Pôle Offre de Santé Territorialisée

Sandrine ROUSSOT

Arrêté N° 2023-10-0191

**Portant détermination de la dotation globale de financement 2023 du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie spécialisé "toutes addictions" CSAPA des Etoiles – Place du Coteau - 69700 GIVORS, géré par l'association ANPAA
N° FINESS EJ : 75 071 340 6 - N° FINESS ET : 69 000 598 8**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du préfet du Rhône n° 2009-6018 du 27 novembre 2009 autorisant, pour une durée de trois ans à compter du 27 novembre 2009, le fonctionnement du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) des Etoiles spécialisé "toutes addictions" géré par l'association ANPAA ;

Vu l'arrêté du Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes n° 2011-4155 du 23 novembre 2011 portant prolongation pour une durée de quinze ans à compter du 27 novembre 2009 de l'autorisation de fonctionnement du CSAPA des Etoiles géré par l'association ANPAA ;

Vu l'arrêté du Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes n° 2020-10-0033 du 6 mars 2020 portant changement d'adresse du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie des Etoiles à Givors géré par l'association ANPAA 69 et autorisation complémentaire en qualité de CSAPA référent EAD (éthylotest antidémarrage) médico-administratif;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;

Vu l'arrêté du 9 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 23 octobre 2023 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2023 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2023 transmises **par l'association ANPAA** ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1^{er} : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du CSAPA des Etoiles à Givors, géré par l'association ANPAA sont autorisées comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante <i>dont 0 euros CNR</i>	19 536,00 €	431 167,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel <i>dont 0 euros CNR</i>	368 769,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>dont 0 euros CNR</i>	42 862,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	427 927 €	431 167,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 200,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	2 040,00 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du CSAPA des Etoiles à Givors, géré par l'association ANPAA est fixée à **427 927 euros**.

La dotation globale de financement ne comprend pas de crédits non reconductibles.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2024, la dotation provisoire du CSAPA des Etoiles à Givors, géré par l'association ANPAA à verser au titre de l'exercice 2024 est fixée à 427 927 euros.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : Le directeur de la délégation départementale du Rhône et la Métropole de Lyon de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 14 décembre 2023

Délégation départementale du Rhône
Et de la Métropole de Lyon
Par délégation,
La responsable du Pôle Offre de Santé Territorialisée

Sandrine ROUSSOT



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté N° 2023-10-0192

**Portant détermination de la dotation globale de financement 2023 du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie "toutes addictions" CSAPA Jean-Charles Sournia – 4 place Simonet – 69170 TARARE, géré par l'association ANPAA
N° FINESS EJ : 75 071 340 6 - N° FINESS ET : 69 003 026 7**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du préfet du Rhône n° 2009-6019 du 27 novembre 2009 autorisant, pour une durée de trois ans à compter du 27 novembre 2009, le fonctionnement du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) Jean-Charles Sournia spécialisé "alcool", géré par l'association ANPAA ;

Vu l'arrêté du Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes n° 2011-4156 du 23 novembre 2011 portant prolongation pour une durée de quinze ans à compter du 27 novembre 2009 de l'autorisation de fonctionnement du CSAPA Jean-Charles Sournia spécialisé "alcool", géré par l'association ANPAA ;

Vu l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes n° 2020-10-0034 portant changement d'adresse du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie Jean-

Charles Sournia à Tarare géré par l'association ANPAA et autorisation complémentaire en qualité de CSAPA référent EAD (éthylotest antidémarrage) médico-administratif ;

Vu l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes n° 2020-10-0307 portant modification de l'autorisation délivrée à l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA) pour la gestion du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) Jean-Charles Sournia situé 4 place Simonet – 69170 TARARE (CSAPA "toutes addictions") ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;

Vu l'arrêté du 9 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 23 octobre 2023 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2023 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2023 transmises par l'association ANPAA ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1^{er} : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du CSAPA Jean-Charles Sournia à Tarare, géré par l'association ANPAA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante <i>dont 0 euros CNR</i>	21 593,00 €	429 020,00€
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel <i>dont 0 euros CNR</i>	361 320,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>dont 0 euros CNR</i>	46 107,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	339 177,00 €	429 020,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Excédent de l'exercice N-1	89 843 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du CSAPA Jean-Charles Sournia à Tarare, géré par l'association ANPAA est fixée à **339 177 euros**.

La dotation globale de financement ne comprend pas de crédits non reconductibles.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2024, la dotation provisoire **du CSAPA Jean-Charles Sournia à Tarare, géré par l'association ANPAA** à verser au titre de l'exercice 2024 est fixée à 429 020 euros.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : Le directeur de la délégation départementale du Rhône et la Métropole de Lyon de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 14 décembre 2023

Délégation départementale du Rhône
Et de la Métropole de Lyon
Par délégation,
La responsable du Pôle Offre de Santé Territorialisée

Sandrine ROUSSOT



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté N° 2023-10-0193

**Portant détermination de la dotation globale de financement 2023 du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie spécialisé "alcool" CSAPA de Lyon Presqu'île – 22 rue Seguin – 69002 LYON, géré par l'association ANPAA
N° FINESS EJ : 75 071 340 6 - N° FINESS ET : 69 001 729 8**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du préfet du Rhône n° 2009-6017 du 27 novembre 2009 portant autorisation de fonctionnement pour une durée de trois ans du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) de Villeurbanne géré par l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA) ;

Vu l'arrêté du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes n° 2011-4154 du 23 novembre 2011 prolongeant l'autorisation de fonctionnement du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) spécialisé "alcool" de Villeurbanne géré par l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA) ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes n°2020-10-0035 du 6 mars 2020 portant autorisation complémentaire délivrée au centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie de Villeurbanne géré par l'Association Nationale de Prévention en

Alcoologie et Addictologie (ANPAA) en qualité de CSAPA référent EAD (éthylotest antidémarrage) médico-administratif ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;

Vu l'arrêté du 9 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 23 octobre 2023 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2023 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2023 transmises par l'association ANPAA;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1^{er} : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du CSAPA Lyon Prequ'île géré par l'association ANPAA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante <i>dont XXXX 0 CNR</i>)	62 190,00 €	897 030,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel <i>dont 0 euros CNR</i>	754 972,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>dont 0 euros CNR</i>	79 868,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	897 030 ,00 €	897 030,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	€	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	€	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du CSAPA Lyon Prequ'île géré par l'association ANPAA est fixée à **897 030 euros**.

La dotation globale de financement ne comprend pas de crédits non reconductibles.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2024, la dotation provisoire **du CSAPA Lyon Prequ'île géré par l'association ANPAA** à verser au titre de l'exercice 2024 est fixée à 897 030 euros.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : Le directeur de la délégation départementale du Rhône et la Métropole de Lyon de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 14 décembre 2023

Délégation départementale du Rhône
Et de la Métropole de Lyon
Par délégation,
La responsable du Pôle Offre de Santé Territorialisée

Sandrine ROUSSOT



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté N° 2023-10-0194

**Portant détermination de la dotation globale de financement 2022 du Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) Pause Diabolo – 64 rue Villeroy – 69003 LYON, géré par l'association Le MAS
N° FINESS EJ : 69 000 158 1 - N° FINESS ET : 69 001 564 9**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du préfet du Rhône n° 2009-626 du 14 août 2009 autorisant pour une durée de quinze ans à compter du 10 mai 2009 le fonctionnement du Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) Pause Diabolo géré par l'association Le MAS ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;

Vu l'arrêté du 9 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 23 octobre 2023 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2023 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2023 transmises par l'association le MAS ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1^{er} : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du CAARUD Pause Diabolo géré par l'association Le MAS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante <i>dont 30 000 euros CNR</i>	151 682,00 €	765 767,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel <i>dont 0 euros CNR</i>	527 873,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>dont 0 euros CNR</i>	86 213,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	765 767,00 €	765 767,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	€	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	€	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du CAARUD Pause Diabolo géré par l'association Le MAS est fixée à **765 767 euros**.

La dotation globale de financement comprend des crédits non reconductibles pour un montant de 30 000 euros.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2024, la dotation provisoire du CAARUD Pause Diabolo géré par l'association Le MAS à verser au titre de l'exercice 2024 est fixée à 735 767 euros.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : Le directeur de la délégation départementale du Rhône et la Métropole de Lyon de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 14 décembre 2023

Délégation départementale du Rhône
Et de la Métropole de Lyon
Par délégation,
La responsable du Pôle Offre de Santé Territorialisée

Sandrine ROUSSOT

Arrêté N° 2023-10-0195

**Portant détermination de la dotation globale de financement 2023 du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie spécialisé "toutes addictions" CSAPA du Griffon - 16 rue Dedieu - 69100 VILLEURBANNE, géré par l'association OPPELIA ARIA
N° FINESS EJ : 75 005 415 7 - N° FINESS ET : 69 079 798 0**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du préfet du Rhône n° 2009-6088 du 14 décembre 2009 autorisant, pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2010, le fonctionnement du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) du Griffon "toutes addictions" et le transfert de l'autorisation à l'Association Rhône-Alpes d'Insertion et d'Addictologie (ARIA) suite à la fusion-absorption de l'association APUS ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;

Vu l'arrêté du 9 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 23 octobre 2023 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2023 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté du préfet du Rhône n° 2009-6088 du 14 décembre 2009 autorisant, pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2010, le fonctionnement du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) du Griffon "toutes addictions" et le transfert de l'autorisation à l'Association Rhône-Alpes d'Insertion et d'Addictologie (ARIA) suite à la fusion-absorption de l'association APUS ;

Vu l'arrêté du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes n° 2011-4158 du 23 novembre 2011 portant prolongation pour une durée de quinze ans à compter du 1er janvier 2010 de l'autorisation de fonctionnement du CSAPA du Griffon géré par l'association ARIA ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n°2017-1747 du 5 juillet 2017 portant autorisation complémentaire de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) au CSAPA du Griffon géré par l'association ARIA ;

Vu les arrêtés du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2017-3716 du 20 juillet 2017 et n° 2017-4883 du 7 août 2017 autorisant le transfert de l'autorisation de fonctionnement du CSAPA du Griffon à l'association OPPELIA suite à la fusion-absorption de l'Association Rhône-Alpes d'Insertion et d'Addictologie (ARIA) à compter du 1er juillet 2017 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n°2020-10-0036 du 6 mars 2020 portant changement d'adresse du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie du Griffon à Villeurbanne géré par l'association OPPELIA-ARIA et autorisation complémentaire en qualité de CSAPA référent EAD (éthylotest antidémarrage) médico-administratif;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2023 transmises par l'association OPPELIA ARIA ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1^{er} : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du CSAPA du Griffon géré par l'association OPPELIA ARIA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante <i>dont 0 euros CNR</i>	89 820,00 €	1 417 760,00€
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel <i>dont 0 euros CNR</i>	1 147 125,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>dont 0 euros CNR</i>	180 815,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 411 315,00 €	1 417 760,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	6 445,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du CSAPA du Griffon géré par l'association OPPELIA ARIA est fixée à **1 411 315 euros**.

La dotation globale de financement ne comprend pas de crédits non reconductibles.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2024, la dotation provisoire **du CSAPA du Griffon géré par l'association OPPELIA ARIA** à verser au titre de l'exercice 2024 est fixée à 1 411 315 euros.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : Le directeur de la délégation départementale du Rhône et la Métropole de Lyon de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 19 décembre 2023

Délégation départementale du Rhône
Et de la Métropole de Lyon
Par délégation,
La responsable du Pôle Offre de Santé Territorialisée

Sandrine ROUSSOT



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté N° 2023-10-0196

Portant détermination de la dotation globale de financement 2023 du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie spécialisé "toutes addictions" CSAPA Jonathan - 131 rue de l'Arc - 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE, géré par l'association OPPELIA ARIA - N° FINESS EJ : 75 005 415 7 - N° FINESS ET : 69 079 321 1

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-6089 du 14 décembre 2009 autorisant, pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2010, le fonctionnement du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) Jonathan et le transfert de l'autorisation à l'association ARIA suite à la fusion-absorption de l'association JONATHAN ;

Vu l'arrêté du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes n° 2011-4157 du 23 novembre 2011 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement pour une durée de quinze ans à compter du 1er janvier 2010 du CSAPA Jonathan, géré par l'association ARIA ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2017-1748 du 5 juillet 2017 portant autorisation complémentaire pour la réalisation de TROD délivrée au CSAPA Jonathan, géré par l'association ARIA ;

Vu les arrêtés du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2017-3716 du 20 juillet 2017 et n° 2017-4883 du 7 août 2017 autorisant le transfert de l'autorisation de fonctionnement du CSAPA Jonathan à l'association OPPELIA suite à la fusion-absorption de l'Association Rhône-Alpes d'Insertion et d'Addictologie (ARIA) à compter du 1er juillet 2017 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2020-10-0244 du 14 octobre 2020 autorisant le CSAPA Jonathan, géré par l'association OPPELIA, à fonctionner en qualité de CSAPA généraliste ambulatoire "toutes addictions" ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2021-10-0007 du 20 janvier 2021 portant autorisation complémentaire délivrée au centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie "toutes addictions" Jonathan, situé 131 rue de l'Arc - 69400 Villefranche sur Saône, géré par l'association OPPELIA, en qualité de CSAPA référent EAD (éthylotest antidémarrage) médico-administratif;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2021-10-0301 du 17 septembre 2021 portant détermination de la dotation globale de financement 2021 du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie spécialisé "toutes addictions" CSAPA Jonathan - 131 rue de l'Arc - 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE, géré par l'association OPPELIA ARIA ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;

Vu l'arrêté du 9 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 23 octobre 2023 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2023 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2023 transmises par l'association OPPELIA-ARIA ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1^{er} : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du CSAPA Jonathan géré par l'association OPPELIA ARIA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante <i>dont 52 500 euros CNR (destinés à la réhabilitation de la salle du dernier étage)</i>	132 274,00 €	925 569,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel <i>dont 0 euros CNR</i>	826 238,00€	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>dont 0 euros CNR</i>	72 057,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont 52 500 € de CNR</i>	946 275 €	1 030 569,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 087,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	€	
	Excédent de l'exercice N-1	83 207€	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du CSAPA Jonathan géré par l'association OPPELIA ARIA est fixée à **946 275 euros**.

La dotation globale de financement comprend des crédits non reconductibles pour un montant de 52 500 euros.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2024, la dotation provisoire **du CSAPA Jonathan géré par l'association OPPELIA ARIA** à verser au titre de l'exercice 2024 est fixée à 976 982 euros.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : Le directeur de la délégation départementale du Rhône et la Métropole de Lyon de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 19 décembre 2023

Délégation départementale du Rhône
Et de la Métropole de Lyon
Par délégation,
La responsable du Pôle Offre de Santé Territorialisée

Sandrine ROUSSOT

Arrêté N° 2023-10-0197

**Portant détermination de la dotation globale de financement 2023 du Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) RuptureS - 36 rue Burdeau - 69001 LYON, géré par l'association OPPELIA ARIA
N° FINESS EJ : 75 005 415 7 - N° FINESS ET : 69 001 574 8**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-625 du 14 août 2009 portant autorisation de fonctionnement pour une durée de quinze ans à compter du 10 mai 2009 du Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) RuptureS géré par l'association RUPTURES ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-6090 du 14 décembre 2009 autorisant le transfert de l'autorisation de fonctionnement du CAARUD RuptureS de l'association RUPTURES à l'Association Rhône-Alpes d'Insertion et d'Addictologie (ARIA) ;

Vu les arrêtés du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2017-3718 du 20 juillet 2017 et n° 2017-4885 du 7 août 2017 autorisant le transfert de l'autorisation de fonctionnement du CAARUD RuptureS à l'association OPPELIA suite à la fusion-absorption de l'Association Rhône-Alpes d'Insertion et d'Addictologie (ARIA) à compter du 1er juillet 2017 ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;

Vu l'arrêté du 9 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 23 octobre 2023 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2023 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2023 transmises par l'association OPPELIA ARIA ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1^{er} : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du CAARUD Ruptures géré par l'association OPPELIA ARIA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante <i>dont 0 euros CNR</i>	€	€
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel <i>dont 0 euros CNR</i>	€	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>dont 0 euros CNR</i>	€	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	857 345 €	€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	€	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	€	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du CAARUD Ruptures géré par l'association OPPELIA ARIA est fixée à **857 345 euros**.

La dotation globale de financement ne comprend pas de crédits non reconductibles.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2024, la dotation provisoire du CAARUD Ruptures géré par l'association OPPELIA ARIA à verser au titre de l'exercice 2024 est fixée à 857 345 euros.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : Le directeur de la délégation départementale du Rhône et la Métropole de Lyon de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 19 décembre 2023

Délégation départementale du Rhône
Et de la Métropole de Lyon
Par délégation,
La responsable du Pôle Offre de Santé Territorialisée

Sandrine ROUSSOT



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté N° 2023-10-0198

**Portant détermination de la dotation globale de financement 2023 du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) de l'hôpital de la Croix Rousse spécialisé "substances psychoactives illicites"- 103, Grande Rue de la Croix Rousse - 69004 LYON (groupement hospitalier Nord) géré par les Hospices Civils de Lyon
N° FINESS EJ : 69 078 181 0 - N° FINESS ET : 69 002 921 0**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du préfet du Rhône n° 2009-6015 du 27 novembre 2009 autorisant le fonctionnement du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) de l'Hôtel Dieu spécialisé "substances psycho-actives illicites", géré par les Hospices Civils de Lyon ;

Vu l'arrêté du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé n° 2011-4159 du 23 novembre 2011 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) de l'hôpital de la Croix Rousse spécialisé "substances psycho-actives illicites", géré par les Hospices Civils de Lyon ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;

Vu l'arrêté du 9 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 23 octobre 2023 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2023 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2023 transmises par les Hospices Civils de Lyon ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1^{er} : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du CSAPA de l'hôpital de la Croix Rousse géré par les Hospices Civils de Lyon sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante <i>dont 7 000 euros CNR (Matériel RDR)</i>	136 248,00€	1 086 066,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel <i>dont 30 950,00 euros CNR</i>	857 408,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>dont 0 euros CNR</i>	92 410,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 086 066,00 €	1 086 066,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du CSAPA de l'hôpital de la Croix Rousse géré par les Hospices Civils de Lyon est fixée à **1 086 066,00 euros**.

La dotation globale de financement comprend des crédits non reconductibles pour un montant de 37 950 euros.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2024, la dotation provisoire du CSAPA de l'hôpital de la Croix Rousse géré par les Hospices Civils de Lyon à verser au titre de l'exercice 2024 est fixée à 1 048 116,00 euros.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : Le directeur de la délégation départementale du Rhône et la Métropole de Lyon de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 20 décembre 2023

Délégation départementale du Rhône
Et de la Métropole de Lyon
Par délégation,
La responsable du Pôle Offre de Santé Territorialisée

Sandrine ROUSSOT



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté N° 2023-10-0199

**Portant détermination de la dotation globale de financement 2022 du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) de l'hôpital Edouard Herriot spécialisé "substances psychoactives illicites" – 5, place d'Arsonval - 69003 LYON (groupement hospitalier Edouard Herriot) géré par les Hospices Civils de Lyon
N° FINESS EJ : 69 078 181 0 - N° FINESS ET : 69 079 935 8**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du préfet du Rhône n° 2009-6016 du 27 novembre 2009 autorisant le fonctionnement du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) de l'Hôpital Edouard Herriot spécialisé "substances psycho-actives illicites", géré par les Hospices Civils de Lyon ;

Vu l'arrêté du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé n° 2011-4160 du 23 novembre 2011 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) de l'hôpital Edouard Herriot spécialisé "substances psycho-actives illicites", géré par les Hospices Civils de Lyon ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;

Vu l'arrêté du 9 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 23 octobre 2023 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2023 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2023 transmises par les Hospices Civils de Lyon ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1^{er} : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du CSAPA de l'hôpital Edouard Herriot géré par les Hospices Civils de Lyon sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante <i>dont 18 000 euros CNR (matériel RDR et TROD)</i>	80 153,00 €	713 688,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel <i>dont 76 700 euros CNR</i>	572 984,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>dont 0 euros CNR</i>	60 551,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	713 688,00 €	713 688,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du CSAPA de l'hôpital Edouard Herriot géré par les Hospices Civils de Lyon est fixée à **713 688,00 euros**.

La dotation globale de financement comprend des crédits non reconductibles pour un montant de 94 700 euros.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2024, la dotation provisoire **du CSAPA de l'hôpital Edouard Herriot géré par les Hospices Civils de Lyon** à verser au titre de l'exercice 2024 est fixée à **618 988,00 euros**.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : Le directeur de la délégation départementale du Rhône et la Métropole de Lyon de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 20 décembre 2023

Délégation départementale du Rhône
Et de la Métropole de Lyon
Par délégation,
La responsable du Pôle Offre de Santé Territorialisée

Sandrine ROUSSOT

Arrêté n°2023-11-0065

Modifiant l'arrêté n°2018-0148 portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour la SAS AX'AIR Santé sur le site de VIVIERS du LAC 73420

La Directrice générale de l'Agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.4211-5 et L.5232-3 ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Vu l'arrêté n°2018-0148 du 12 janvier 2018 portant autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement de la société SAS AX'AIR SANTE implanté rue Maurice Herzog à Viviers-du-lac (73420) ;

Vu l'arrêté n°2023-11-0058 modifiant l'arrêté n°2018-0148 portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour la SAS AX'AIR Santé sur le site de VIVIERS du LAC 73420

Considérant la demande présentée le 9 novembre 2023 par la société SAS AX'AIR SANTE, dont le siège social est situé rue Maurice Herzog à Viviers-du-lac (73420) en vue d'obtenir l'autorisation d'ajouter un site de stockage annexe à Cormaranche-en-Bugey. Cette demande a été enregistrée au vu de l'état complet du dossier en date du 9 novembre 2023 (dossier démarches simplifiées n° 14922342) ;

Considérant la date prévisionnelle de réalisation des travaux du 12 au 16 février 2024 sur le site de stockage annexe prévu à Cormaranche-en-Bugey ;

Considérant l'engagement de la société SAS AX'AIR SANTE à ne stocker aucune source d'oxygène ni consommable associé sur ce site annexe tant que ces travaux ne seront pas terminés ;

Considérant l'avis du Conseil Central de la Section D de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 18 décembre 2023 ;

Considérant les conclusions du rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes en date du 18 décembre 2023 ;

Considérant que les conditions techniques de fonctionnement sont satisfaisantes et permettent d'autoriser l'activité demandée ;



ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2018-0148 du 12 janvier 2018 susvisé est ainsi modifié :

L'article 1 est supprimé et remplacé par :

« La société AX'AIR SANTE, dont le siège social est situé au 5, rue Maurice Herzog- VIVIERS DU LAC (73420), est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical sur ce site.

Le site comporte deux sites de stockage annexes :

- à Saint-Jean-de-Maurienne (73300) sis 33 rue de l'ancien hôtel de ville.
- à Cormaranche-en-Bugey (01110) sis 51 rue Masonod

Article 2 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de la santé et de la prévention,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par l'application informatique "Télérecours citoyens" sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La directrice de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20 décembre 2023

SIGNE

DECISION TARIFAIRE N°31552 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE
GLOBALISE POUR 2023 DE IME DE NEUVILLE - 030780738

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022;
- VU l'arrêté ministériel du 20/11/2023 publié au Journal Officiel du 26/11/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 21/11/2023 publiée au Journal Officiel du 28/11/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure dénommée IME DE NEUVILLE (030780738) sis 03430 Villefranche-d'Allier et géré par l'entité dénommée CENTRE MEDICO SOCIAL NEUVILLE (030000269) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 22422 en date du 05 juillet 2023 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2023 de la structure dénommée IME DE NEUVILLE - 030780738

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2023, au titre de 2023, la dotation globalisée est fixée à 2 522 116,76 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	467 560,00
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 834 415,42
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	318 418,00
	- dont CNR	15 100,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	2 620 393,42
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 522 116,76
	- dont CNR	15 100,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	5 987,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	52 415,00
	Reprise d'excédents	39 874,66
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 210 176,40 €. Soit un prix de journée globalisé de 215,68 €.

- Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globalisée 2024: 2 546 891,42 €
(douzième applicable s'élevant à 212 240,95 €)
 - prix de journée de reconduction de 217,79 €.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin LYON 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs régional.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE MEDICO SOCIAL NEUVILLE (030000269) et à l'établissement concerné.

Fait à Yzeure, le 12 décembre 2023

P/ la directrice générale et par délégation,
P/ Le directeur par intérim de la délégation départementale de l'Allier,
La cheffe de pôle autonomie et addictologie,


Isabelle VALMORT

DECISION TARIFAIRE N°31551 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE
DE FINANCEMENT POUR 2023 DE SESSAD PRO DE MONTLUCON - 030007512

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 20/11/2023 publié au Journal Officiel du 26/11/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 21/11/2023 publiée au Journal Officiel du 28/11/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 08/04/2016 de la structure Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile dénommée SESSAD PRO DE MONTLUCON (030007512) sise 10 R DU 121 ÈME R.I. 03100 MONTLUCON 03100 Montluçon et gérée par l'entité dénommée CENTRE MEDICO SOCIAL NEUVILLE (030000269) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°22434 en date du 05 juillet 2023 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2023 de la structure dénommée SESSAD PRO DE MONTLUCON - 030007512

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2023, au titre de 2023, la dotation globale de financement est fixée à 112 216,98 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	10 483,55
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	88 924,43
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	12 809,00
	- dont CNR	1 000,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	112 216,98
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	112 216,98
	- dont CNR	1 000,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 9 351,41 €.

Le prix de journée est de 70,14 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2024: 111 216,98 € (douzième applicable s'élevant à 9 268,08 €)
- prix de journée de reconduction : 69,51 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée Recueil des actes administratifs Régional.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE MEDICO SOCIAL NEUVILLE (030000269) et à l'établissement concerné.

Fait à Yzeure,

Le 10 décembre 2023

P/ la directrice générale et par délégation,
P/ Le directeur par intérim de la délégation départementale de l'Allier,
La cheffe de pôle autonomie et addictologie,


Isabelle VALMORT

Arrêté n° 2023-05-0129

**Portant détermination de la dotation globale de financement 2023 des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) Madeleine Barot - 97 rue Faventines - 26000 VALENCE, gérés par l'association Diaconat Protestant
N° FINESS EJ : 26 000 696 0 - N° FINESS ET : 26 000 362 9**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;

Vu l'arrêté du 9 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 23 octobre 2023 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2023 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Drôme n° 09-1646 du 28 avril 2009 confirmant les 18 places installées en appartements de coordination thérapeutique ;

Vu l'arrêté n° 2019-05-0074 du 28 juin 2019 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association « Le Diaconat Protestant » pour la gestion du service d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) Madeleine Barot - Valence - Drôme ;

Vu l'arrêté n° 2021-05-0089 du 28 septembre 2021 portant autorisation de création de 4 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique « hors les murs » (ACT « hors les murs ») gérés par l'association « Le Diaconat Protestant » - 97 rue Faventines - 26 000 VALENCE dans le département de la Drôme ;

Vu l'arrêté n° 2023-05-005 du 16 janvier 2023 portant autorisation d'extension de capacité d'une place du service d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) géré par l'association « Le Diaconat Protestant » - 97 rue Faventines - 26000 VALENCE dans le département de la Drôme

Vu l'arrêté n°2023-05-0097 portant autorisation d'extension de capacité de 2 places d'appartements de coordination thérapeutique « hors les murs » du service d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) géré par l'association « Le Diaconat Protestant » - 97 rue Faventines - 26000 VALENCE dans le département de la Drôme

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2023 transmises par l'association Diaconat Protestant.

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1^{er} : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement des ACT Madeleine Barot gérés par l'association Diaconat Protestant sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante <i>dont 7 000 euros CNR (hausse des prix de l'électricité et du carburant)</i>	57 684 €	754 993€
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel <i>dont 7 000 euros CNR (dépenses de personnel)</i>	508 014€	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>dont 4 000 euros CNR (coût du loyer)</i>	189 295€	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	739 993€	754 993€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	9 000€	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	6 000€	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement des ACT Madeleine Barot gérés par l'association Diaconat Protestant est fixée à **739 993 euros**.
La dotation globale de financement comprend des crédits non reconductibles pour un montant de **18 000 euros**.

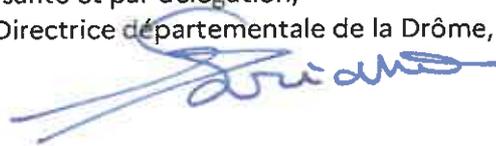
Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2024, la dotation provisoire des ACT Madeleine Barot gérés par l'association Diaconat Protestant à verser au titre de l'exercice 2024 est fixée à **721 993 euros**.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : La Directrice de la délégation départementale de la Drôme de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de la Drôme.

Fait à Valence, le 21/12/2023

Pour la Directrice générale de l'agence régionale
de santé et par délégation,
la Directrice départementale de la Drôme,





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté n° 2023-05-0130

**Portant détermination de la dotation globale de financement 2023 du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) TEMPO – 4 rue Ampère – 26000 VALENCE, géré par l'association OPPELIA
N° FINESS EJ : 75 005 415 7 - N° FINESS ET : 26 001 451 9**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;

Vu l'arrêté du 9 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 23 octobre 2023 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2023 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Drôme n° 06-2500 du 30 mai 2006 concernant la création d'un centre départemental d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques (CAARUD) par l'association OPPELIA ;

Vu l'arrêté n° 2012/3621 relatif à la prolongation de fonctionnement du centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) TEMPO situé à Valence, géré par l'association OPPELIA TEMPO ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2023 transmises par l'association OPPELIA ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1^{er} : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du CAARUD TEMPO géré par l'association OPPELIA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	137 031€	426 091€
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	249 119€	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>dont 2275 euros CNR (surcoût du loyer antenne de Romans-sur-Isère)</i>	39 941 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	418 465€	426 091€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0€	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	7 626€	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du CAARUD TEMPO géré par l'association OPPELIA est fixée à **418 465 euros**.

La dotation globale de financement comprend des crédits non reconductibles pour un montant de 2275 euros.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2024, la dotation provisoire du CAARUD TEMPO géré par l'association OPPELIA à verser au titre de l'exercice 2023 est fixée **416 190 euros**.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : La Directrice de la délégation départementale de la Drôme de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de la Drôme.

Fait à Valence, le 21 décembre 2023

Pour la Directrice générale de l'agence régionale
de santé et par délégation,
la Directrice départementale de la Drôme,



Arrêté N°2023-14-0428

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du dispositif de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique « DITEP La Cristallerie » à GIVORS (69700)

GESTIONNAIRE : ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU RHONE/METROPOLE DE LYON (ADPEP 69/ML)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II et section première du chapitre III ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-8313 du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « O.L.P.P.R. » pour le fonctionnement de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique « ITEP La Cristallerie » à GIVORS (69700) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n°2018-10-0028 du 20 décembre 2018 portant cession d'autorisations pour la gestion des établissements et services médico-sociaux gérés par l'Association Œuvre Laïque de Perfectionnement Professionnel du Rhône (O.L.P.P.R.) au profit de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Rhône / Métropole de Lyon (ADPEP 69/ML) dans le cadre d'une opération de fusion-absorption à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu l'arrêté ARS n°2020-10-0440 du 20 janvier 2021 portant création du DITEP La Cristallerie par diminution de 6 places d'internat et création de 17 places de Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD), création d'une Equipe Mobile d'Appui médico-social à la scolarisation des enfants en situation de handicap (EMAS) rattachée au DITEP La Cristallerie et modification de la nomenclature FINISS ;

Vu l'arrêté ARS n°2023-14-0310 du 24 juillet 2023 portant changement d'adresse de l'entité juridique et mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques pour tous les établissements qu'elle gère avec une autorisation en compétence propre de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant que dans le cadre de l'objectif d'aller au plus près des besoins des jeunes accompagnés par le DITEP La Cristallerie, une part de l'activité se tiendra également au 13 rue Léon Bourgeois à BRON (69500) ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L 312-5-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Rhône / Métropole de Lyon (ADPEP 69/ML) pour le fonctionnement de la structure porteuse du dispositif de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique « DITEP La Cristallerie » sis 1 B rue Delaune à GIVORS (69700) est accordée pour l'organisation d'une part de l'activité au 13 rue Léon Bourgeois à BRON (69500) à compter du 30 novembre 2023.

La capacité totale du dispositif intégré est maintenue à 111 places réparties comme suit :

- 8 places d'internat ;
- 86 places d'accueil de jour (semi-internat) ;
- 17 places de prestations en milieu ordinaire ;
- une Equipe Mobile d'Appui médico-social à la scolarisation des enfants en situation de handicap (EMAS).

Article 2 : La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D.313-11 à D.313-14.

Article 3 : La présente autorisation est rattachée à la date de création de la structure porteuse pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 4 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (voir annexe FINESS).

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence

régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr .

Article 7 : Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Fait à Lyon le 18/12/2023

La Directrice générale de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Pour la Directrice Générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Annexe FINESS

Mouvement Finess : Changement d'adresse

Entité juridique : ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU RHONE/METROPOLE DE LYON (ADPEP 69/ML)

Adresse : 15 rue Emile Zola - BP 91100 - 69120 VAULX-EN-VELIN

N° FINESS EJ : 69 079 356 7

Statut : 60 - Association loi de 1901 non reconnue d'utilité publique

Etablissement : DITEP LA CRISTALLERIE

Adresse : 1 B rue Delaune - 69700 GIVORS

N° FINESS ET : 69 078 112 5

Catégorie : 186 - Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (I.T.E.P.)

Equipements :

Triplet						
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté	Ages
1	844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 Hébergement Complet Internat	200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	8	ARS n°2020-10-0440	0-20 ans
2	844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 Accueil de jour	200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	86*	ARS n°2020-10-0440	0-20 ans
3	841 Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 Prestation en milieu ordinaire	200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	17**	ARS n°2020-10-0440	0-20 ans

* dont 86 places en semi-internat

** une équipe mobile d'appui à la scolarisation est rattachée au DITEP

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	Aide sociale Dépt.	30/05/1967
02	CPOM	26/12/2018
03	DITEP	01/01/2018
04	EMA	04/09/2020

Arrêté N° 2023-14-0448

Portant modification de l'arrêté ARS n°2023-14-0430 du 16 novembre 2023 modifiant l'autorisation de fonctionnement de la Maison d'Accueil Spécialisée « MAS Le Bosphore » située à LYON (69008)

GESTIONNAIRE : FONDATION ARHM

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le Code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II et section première du chapitre III, notamment les articles L. 312-1, VII et D. 312-10-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-6049 du 3 décembre 2009 autorisant Monsieur le Président de l'Association du Rhône pour l'Hygiène Mentale (ARHM) à créer une Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « renforcée de transition » « Le Bosphore » de 28 places pour des personnes très lourdement handicapées présentant une déficience sévère et/ou troubles majeurs du comportement et de la personnalité et refusant l'autorisation de 12 places pour défaut de financement ;

Vu l'arrêté ARS n°2010-2829 du 30 septembre 2010 portant extension de 12 places de la capacité de la Maison d'Accueil Spécialisée « Le Bosphore » MAS Renforcée de transition à LYON (69008) ;

Vu l'arrêté ARS n°2017-1734 du 20 juillet 2017 portant transfert de l'autorisation de gestion des établissements et services médico-sociaux de compétence ARS, situés sur le territoire de la Métropole de Lyon, suite au changement de statut juridique de l'Association Recherche Handicap et Santé Mentale (ARHM) au 13 avril 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n°2023-14-0430 du 16 novembre 2023 modifiant l'autorisation de fonctionnement de la Maison d'Accueil Spécialisée « MAS Le Bosphore » située à LYON (69008) par l'extension de capacité de 6 places pour la création d'une unité résidentielle spécialisée dans l'accueil d'adultes avec troubles du spectre de l'autisme associés à des comorbidités relevant d'autres troubles du neuro-développement

(TND), en situation très complexe en tant qu'établissement secondaire et la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Considérant la nécessité de régulariser la date de mise en œuvre de l'autorisation ainsi que les échéances d'autorisation de fonctionnement des structures ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté ARS n°2023-14-0430 du 16 novembre 2023 est modifié comme suit :
« L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à la Fondation ARHM pour le fonctionnement de la Maison d'Accueil Spécialisée « MAS Le Bosphore », sis 310 route de Vienne 69373 Lyon Cedex 8, est accordée pour :

- une extension de capacité de 6 places pour la création, en tant qu'établissement secondaire de la « MAS Bosphore », d'une unité résidentielle spécialisée dans l'accueil d'adultes avec troubles du spectre de l'autisme associés à des comorbidités relevant d'autres troubles du neuro-développement (TND), en situation très complexe à compter du 1^{er} décembre 2023 ;
- la mise en œuvre de la nomenclature PH. »

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté ARS n°2023-14-0430 du 16 novembre 2023 est modifié comme suit :
« La capacité globale de la structure passe ainsi de 40 à 46 places réparties comme suit à compter du 1^{er} décembre 2023 :

- 40 places d'hébergement complet dédiées aux troubles du spectre de l'autisme ;
- 6 places d'hébergement complet dédiées à une unité résidentielle accueillant des adultes de plus de 16 ans en situation très complexe, présentant des troubles sévères du spectre de l'autisme, des comorbidités ainsi que des comportements-défis.

Article 3 : L'article 5 de l'arrêté ARS n°2023-14-0430 du 16 novembre 2023 est modifié comme suit :
« Le renouvellement de l'autorisation de la Maison d'accueil spécialisée « Le Bosphore » au 3 décembre 2024, et de l'autorisation de l'unité résidentielle « URTSA Fondation ARHM » au 1^{er} décembre 2038 pour une durée de 15 ans est subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans le respect des conditions prévues à l'article L.313-5 du même code. »

Article 4 : Les autres caractéristiques de l'autorisation restent inchangées.

Article 5 : Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (voir annexe FINSS).

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif

compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur départemental du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 11/12/2023

La directrice générale de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Pour la Directrice Générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Annexe FINESS

Mouvement FINESS : Extension de capacité et nomenclature PH

Entité juridique : FONDATION ARHM

Adresse : 290 Route de Vienne - BP 8252 - 69355 LYON CEDEX 08

N° FINESS EJ : 69 079 672 7

Statut : 63 - Fondation

Etablissements/équipements avant le présent arrêté :**Etablissement : MAS LE BOSPHORE**

Adresse : 310 Route de Vienne - BP 8322 - 69356 LYON CEDEX 08

N° FINESS ET : 69 003 410 3

Catégorie : 255 - Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.)

Equipements :

Triplet				Autorisation	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
1	917 Accueil spécialisé pour Adultes Handicapés	11 Hébergement Complet Internat	437 Troubles du spectre de l'autisme	40	ARS n°2017-1734

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	18/05/2018

Etablissements/équipements après le présent arrêté :**Etablissement principal : MAS LE BOSPHORE**

Adresse : 310 Route de Vienne - BP 8322 - 69356 LYON CEDEX 08

N° FINESS ET : 69 003 410 3

Catégorie : 255 - Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.)

Equipements :

Triplet				Autorisation	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
1	964 Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapés	11 Hébergement Complet Internat	437 Troubles du spectre de l'autisme	40	ARS n°2017-1734

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	21/06/2023

Etablissement secondaire : URTSA FONDATION ARHM

Adresse : 310 Route de Vienne - BP 8322 - 69356 LYON CEDEX 08
N° FINESS ET : 69 005 452 3
Catégorie : 255 - Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.)

Equipements :

Triplet				Autorisation	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
1	964 Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapés	11 Hébergement Complet Internat	437 Troubles du spectre de l'autisme	6*	Le présent arrêté

** unité dédiée à l'accompagnement d'adultes de plus de 16 ans en situation très complexe, présentant des troubles sévères du spectre de l'autisme, des comorbidités ainsi que des comportements-défis.*

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	21/06/2023



DELEGATION DEPARTEMENTALE
DE L'AIN

ARRETE N° 2023-14-0225

Arrêté portant mise à jour de la programmation prévisionnelle pour la période 2024-2028 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour les établissements et services médico sociaux pour personnes âgées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental de l'Ain.

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental de l'Ain

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L.313-12 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment l'article 58 V ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 23/12/2021 ;

Vu le projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, notamment le schéma régional de santé 2018-2023 ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 12 décembre 2022 approuvant les orientations et le plan d'actions du Plan Séniors 01 pour les années 2023-2028 ;

Vu l'arrêté N° 2022-14-0450 du 30/12/2022 portant mise à jour de la programmation prévisionnelle des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du conseil départemental de l'Ain ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame Cécile Courrèges, directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n° 2023-23-0061 du 15 mai 2023 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes à Monsieur le directeur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRESENT

Article 1^{er} : La liste des établissements et services médico-sociaux faisant l'objet d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) est établie pour la période 2024-2028 conformément à l'annexe 1 du présent arrêté. Elle indique les périmètres des CPOM intégrant tous les établissements médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé et du Président du département de l'Ain et la date prévisionnelle de signature du contrat.

Article 2 : Le programme de contractualisation fait l'objet d'une révision annuelle par arrêté adopté avant le 1^{er} janvier de chaque année.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur de l'Autonomie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des Services du Département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et qui fera l'objet des formalités de publicité conformes aux dispositions de l'article L3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait le 23 octobre 2023

La Directrice Générale de
L'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Département
de l'Ain,

Pour la directrice générale et par délégation
Le directeur de l'autonomie

Le Directeur Général Adjoint
Solidarité

Raphaël GLABI

Thierry CLEMENT

Annexe 1

FINESS EJ	Raison sociale EJ	FINESS ET	Raison sociale ET	Commune ET	Année de programmation (négociation)
010000438	EHPAD ST TRIVIER DE COURTES	010 781 003	EHPAD RESIDENCE DOCTEUR PERRET	ST TRIVIER DE COURTES	2024
010000438	EHPAD ST TRIVIER DE COURTES	010 007 425	SSIAD EHPAD SAINT-TRIVIER-DE-COURTES	ST TRIVIER DE COURTES	
010000602	INSTITUTION JOSEPHINE GUILLON	010 784 692	EHPAD RESIDENCE BON SEJOUR MIRIBEL	MIRIBEL CEDEX	2024
010000602	INSTITUTION JOSEPHINE GUILLON	010 785 681	EHPAD RESIDENCE LES MIMOSAS	ST MAURICE DE BEYNOST	
010003879	SAS UTRILLO	010 789 030	EHPAD UTRILLO SAINT-BERNARD	ST BERNARD	2024
010008407	CH DU HAUT BUGEY	010 786 036	EHPAD NANTUA "LES JARDINS DU LAC"	NANTUA	2024
010008407	CH DU HAUT BUGEY	010 786 077	EHPAD LE TOURNANT DES SAISONS	OYONNAX CEDEX	
010008407	CH DU HAUT BUGEY	010 007 961	SSIAD CH HAUT-BUGEY SITE DE NANTUA	NANTUA	
010009132	CHI AIN VAL DE SAONE	010 780 989	EHPAD LA RIVIERE D'ARGENT MONTMERLE	MONTMERLE	2024
010009132	CHI AIN VAL DE SAONE	010 784 429	EHPAD DU CHAVS SITE PONT DE VEYLE	PONT DE VEYLE	
010009132	CHI AIN VAL DE SAONE	010 784 437	EHPAD DU CHAVS SITE THOISSEY	THOISSEY	
010009132	CHI AIN VAL DE SAONE	010 001 436	SSIAD DU CHAVS - PONT DE VEYLE	PONT DE VEYLE	
010780112	CH DU PAYS DE GEX	010 780 013	EHPAD DE DIVONNE DU CH DU PAYS DE GEX	DIVONNE LES BAINS	2024
010780112	CH DU PAYS DE GEX	010 784 510	EHPAD CH PAYS DE GEX	GEX CEDEX	
010789048	SAS ADELAIDE (PAVONIS SANTE)	010 789 055	EHPAD VILLA ADELAIDE HAUTEVILLE LOMPNE	HAUTEVILLE LOMPNES	2024
010789907	SARL LES PEUPLIERS - BOURG	010 789 915	MR LES PEUPLIERS	BOURG EN BRESSE	2024
690802715	ACPPA	010 006 799	MAISON DE RETRAITE LA ROSE DES VENTS	JASSANS RIOTTIER	2024
750721334	CROIX ROUGE FRANCAISE	010 784 130	MR CROIX ROUGE FRANÇAISE	BELLEGARDE SUR VALSERINE	2024
750057622	SAS AGE PARTENAIRES ORPEA	010 002 228	EHPAD "L'AMBARROISE"	AMBERIEU EN BUGEY	2024
010000347	EHPAD RESIDENCE D'URFE	010 780 914	EHPAD "RESIDENCE D'URFE"	BAGE LE CHATEL	2025
010000545	ASS.LE BON REPOS	010 784 239	RESIDENCE BON REPOS BOURG-EN-BRESSE	BOURG EN BRESSE	2025
010000545	ASS.LE BON REPOS	010 789 402	RESIDENCE SEILLON REPOS	PERONNAS	
010000628	ASS. ASDOMI	010 784 817	SSIAD A.S.D.O.M.I. BOURG-EN-BRESSE	VIRIAT	2025
010000735	ASS ADAPA	010 002 269	SSIAD MIRIBEL	MIRIBEL	2025
010007029	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BAGE	010 007 078	ACCUEIL DE JOUR AUTONOME L'ENTRE-TEMPS	REPLONGES	2025
010780104	EHPAD DES MILLE ETANGS CHALAMONT	010 786 119	EHPAD DES MILLE ETANGS	CHALAMONT	2025
010780104	EHPAD DES MILLE ETANGS CHALAMONT	010 789 295	SSIAD S.E.R.I.M.A.D.D. CHALAMONT	CHALAMONT	
010780179	MR LA MAISON BOUCHACOURT RESIDENCE MMEDICALISE	010 786 135	EHPAD "LA MAISON BOUCHACOURT"	ST LAURENT SUR SAONE	2025
010782224	MR ST JOSEPH	010 786 176	MR ST-JOSEPH	JASSERON	2025
010789279	ASS. CH. DE VALENCE JUJURIEUX	010 788 644	MR CHATEAU DE VALENCE	JUJURIEUX	2025
010009017	MUTUELLE OYONNAXIENNE	010 009 025	ACCUEIL DE JOUR LES JARDINS D'ALOÏS	OYONNAX	2025
010790111	MUTUELLE OYONNAXIENNE	010 785 277	SSIAD OYONNAX	OYONNAX CEDEX	2025
060002250	SAS EMERA EXPLOITATIONS	010 788 743	MR LA PERGOLA	BOURG EN BRESSE	
690795331	ITINOVA	010 004 398	ACCUEIL DE JOUR BON REPOS DE BELLEY	BELLEY	2025
690795331	ITINOVA	010 781 045	EHPAD ST-VINCENT	BELLEGARDE SUR VALSERINE	
690795331	ITINOVA	010 785 673	EHPAD " BON REPOS"	BELLEY	
690795331	ITINOVA	010 784 106	MR SOEUR ROSALIE CONFORT	CONFORT	
690795331	ITINOVA	010 780 849	MR LE CLOS DE GREX CORBONOD	CORBONOD	
010000362	MAISON DE RETRAITE CHAMPAGNE	010 780 930	EHPAD FONDATION COSTAZ	CHAMPAGNE EN VALROMEY	2026
010000388	MAISON DE RETAITE COLIGNY	010 780 955	RESIDENCE LA JONQUILLERE	COLIGNY	2026
010000396	M.R. BON ACCUEIL	010 780 963	MR BON ACCUEIL LAGNIEU	LAGNIEU	2026
010000404	EHPAD LES TILLEULS	010 780 971	EHPAD LES TILLEULS	MONTLUEL	2026
010000446	EHPAD PUBLIC LES SAULAIES	010 781 011	EHPAD PUBLIC LES SAULAIES	ST TRIVIER SUR MOIGNANS	2026
010001063	EHPAD RESIDENCE CLAIRES FONTAINES	010 788 669	EHPAD RESIDENCE CLAIRES FONTAINES	ST VULBAS	2026
010009058	ASS ADMR DES PAYS DE BRESSE	010 009 066	ACCUEIL JOUR LOU VE NOU	ST TRIVIER DE COURTES	2026
010012532	FEDERATION ADMR DE L AIN	010 787 752	SSIAD ADMR BUGEY AIN VEYLE	CEYZERIAT	2026
010012532	FEDERATION ADMR DE L AIN	010 788 891	SSIAD ARTEMARE	ARTEMARE	
010012532	FEDERATION ADMR DE L AIN	010 789 790	SSIAD BRESSE-DOBES	CHATILLON SUR CHALARONNE	2026
010003929	ASSOCIATION DE GESTION ACCUEIL DE JOUR	010 003 978	ACCUEIL DE JOUR "AUX LUCIOLES"	REYRIEUX	
010009140	LE RESEAU MNEMOSIS	010 009 157	ACCUEIL DE JOUR MNEMOSIS	GEX	2026
010780120	CH DE MEXIMIEUX	010 786 143	MR CH MEXIMIEUX - LA ROSE D'OR	MEXIMIEUX	2026
010780120	CH DE MEXIMIEUX	010 788 263	SSIAD MEXIMIEUX	MEXIMIEUX	
010780948	EHPAD PUBLIC LA MONTAGNE	010 788 024	EHPAD PUBLIC LA MONTAGNE	CHATILLON SUR CHALARONNE	2026
010780997	MR DE MONTREVEL EN BRE	010 788 032	EHPAD MONTREVEL-EN-BRESSE	MONTREVEL EN BRESSE	2026
010780997	MR DE MONTREVEL EN BRE	010 788 883	SSIAD MONTREVEL-EN-BRESSE	MONTREVEL EN BRESSE	
010783009	ORSAC	010 004 059	EHPAD ORNEX	ORNEX	2026
750721334	ORSAC (anc. CROIX ROUGE FRANCAISE)	010 010 494	EHPAD CHATEAU D'ANGEVILLE	HAUTEVILLE LOMPNES	
010787109	MUTUALITE FRANCAISE AIN SSAM	010 009 223	EHPAD LES HELLEBORES GROISSIAT	GROISSIAT	2026
010787109	MUTUALITE FRANCAISE AIN SSAM	010 789 204	LES ANCOLIES	PERONNAS	
010787109	MUTUALITE FRANCAISE AIN SSAM	010 788 818	S.S.I.A.D GEX	ST GENIS POUILLY	
010787109	MUTUALITE FRANCAISE AIN SSAM	010 788 214	SSIAD BELLEGARDE-SUR-VALSERINE	BELLEGARDE SUR VALSERINE	
010787109	MUTUALITE FRANCAISE AIN SSAM	010 785 285	SSIAD BELLEY	BELLEY	
010787109	MUTUALITE FRANCAISE AIN SSAM	010 787 778	SSIAD COLIGNY	COLIGNY	
010787109	MUTUALITE FRANCAISE AIN SSAM	010 008 928	SSIAD HAUTEVILLE-BRENOD	HAUTEVILLE LOMPNES	
010787109	MUTUALITE FRANCAISE AIN SSAM	010 788 222	SSIAD LAGNIEU	LAGNIEU	
010787109	MUTUALITE FRANCAISE AIN SSAM	010 788 594	SSIAD SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY	ST RAMBERT EN BUGEY	
010787604	ASSO. VAL DE SAONE DOBES SERVI	010 787 612	SERVICE POLYVAL. AIDE, SOINS DOMICILE	REYRIEUX	
010000354	MAISON DE RETRAITE CERDON	010 780 922	MR L'ALBIZIA À CERDON	CERDON	2027
010780062	CH DOCTEUR SOCAMIER	010 786 010	MR CH BELLEY	BELLEY	2027
010001022	MAPA PLEIN SOLEIL LHUIS	010 788 438	EHPAD PLEIN SOLEIL	LHUIS	2027
010010783	ADMR SSIAD BRESSE DOBES	010 789 790	SSIAD BRESSE-DOBES	CHATILLON SUR CHALARONNE	2027
010780153	MAISON DE RETR DE ST-RAMBERT EN BUGEY	010 786 101	Le Petit Chêne	ST RAMBERT EN BUGEY	2027
010785913	AMAV VILLEREVERSURE	010 784 114	MR ARY GEOFFRAY	VILLEREVERSURE	2027
010780054	CH DE BOURG EN BRESSE FLEYRIAT	010 784 312	MR E.PELICAND	BOURG EN BRESSE	2028
010000339	RESIDENCE FONTELUNE	010780906	RESIDENCE FONTELUNE	AMBERIEU EN BUGEY	2028
010000339	RESIDENCE FONTELUNE	010006401	SSIAD MR AMBERIEU-EN-BUGEY	AMBERIEU EN BUGEY	
010001154	ASS RESIDENCES DE CEYZERIAT	010 789 220	LES RESIDENCES CAMILLE CORNIER	CEYZERIAT	2028
010000453	MAISON DE RETRAITE TENAY	010781029	EHPAD LA MAISON À SOIE	TENAY	2028
010000487	MAISON DE RETRAITE PONT D'AIN	010781078	EHPAD LA CATHERINETTE	PONT D AIN	2028
010000974	M.R. VERNANGE ST-ANDRE-DE-CORCY	010788230	MR CHATEAU DE VERNANGES	ST ANDRE DE CORCY	2028
010007987	CH PUBLIC HAUTEVILLE	010008571	MAISON DE RETRAITE DU CHPH	HAUTEVILLE LOMPNES	2028
010010981	S.A.S. SEMILLANCE	010789188	MR DOLCEA JARDINS MEDICIS	BELLEY	2028
010011013	DOMUS VIVENDI HAUTS-DE-SEINE	010788768	MR LES CYCLAMENS	CHALLEX	
750041899	SARL VILLA CHARLOTTE	010 789 899	VILLA CHARLOTTE	ARBENT	2028
010780096	CH MONTPENSIER TRÉVOUX	010784353	MR CLAIRVAL - REYRIEUX - CH TRÉVOUX	TRÉVOUX CEDEX	
010000461	MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE DE VILLARS	010 781 037	MR PUBLIQUE DE VILLARS-LES-DOBES	VILLARS LES DOBES	2028
010780138	CH DE PONT DE VAUX	010786085	MAISON DE RETRAITE CH PONT DE VAUX	PONT DE VAUX	2028
750056335	KORIAN SA MEDICA FRANCE	010789964	EHPAD KORIAN JARDIN DE BROU	BOURG EN BRESSE CEDEX	

Annexe 1

750056335	KORIAN SA MEDICA FRANCE	010789949	EHPAD KORIAN HOME DE CORTEFREDONE	CURTAFOND	2028
750056335	KORIAN SA MEDICA FRANCE	010789758	EHPAD KORIAN LES FAUVETTES	VILLARS LES DOMBES	
330058801	SAS CLOS BUGIA COLISEE	010 788 040	RESIDENCE AMEYZIEU	TALISSIEU	
130029838	SGMR COLISEE	010 785 822	MR LES OPALINES	BELIGNEUX	2028
130029838	SGMR COLISEE	010 788 396	MR LES OPALINES	NEUVILLE LES DAMES	
010003259	SARL AIN RETRAITE COLISEE	010 786 002	MR LE CHAPUIS ROMANS	ROMANS	

DELEGATION DEPARTEMENTALE
DE L'ALLIER

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'ALLIER

ARRETE N° 2023-14-0226

Portant mise à jour de la programmation prévisionnelle pour la période 2024-2028 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour les établissements et services médico sociaux pour personnes âgées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du conseil départemental de l'Allier.

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental de l'Allier.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L.313-12 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment l'article 58 V;

Vu le règlement départemental d'aide sociale;

Vu la loi n° 2020 - 1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

Vu le projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, notamment le schéma régional de santé 2018-2023 ;

Vu le Schéma unique des solidarités 2023-2027 voté en session du 8 décembre 2022;

Vu la délibération du Département n°CD-mai 2022-1-53 relative à la stratégie départementale d'accompagnement du parcours de la personne âgée ;

Vu l'arrêté N° 2022-14-0451 du 30/12/2022 portant mise à jour de la programmation prévisionnelle des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du conseil départemental de l'Allier ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame Cécile Courrèges, directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;

Vu la décision n° 2023-23-0061 du 15 mai 2023 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes à Monsieur le directeur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : La liste des établissements et services médico-sociaux faisant l'objet d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) est établie pour la période 2024-2028 conformément à l'annexe 1 du présent arrêté. Elle indique les périmètres des CPOM intégrant tous les établissements médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé et du Président du département de l'ALLIER et la date prévisionnelle de signature du contrat.

Article 2 : Le programme de contractualisation fait l'objet d'une révision annuelle par arrêté adopté avant le 1^{er} janvier de chaque année.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur de l'Autonomie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des Services du Département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et sur le site du Département.

Fait le 21 novembre 2023

La Directrice Générale de
L'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil Départemental
Canton de Commenry

Pour la directrice générale et par délégation
Le directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

Claude RIBOULET

FINESS EJ	Raison sociale EJ	FINESS ET	Raison sociale ET	Commune ET	Année de programmation (Négociation)
030000236	EHPAD DE GAYETTE	030 780 605	EHPAD DE GAYETTE	MONTOLDRE	2024
030000491	MAISON ST LOUIS	030 782 601	EHPAD "SAINT LOUIS"	COMMENTRY	2024
750043549	Pavonis JIPG	030 782 627	EHPAD "LE LYS"	VICHY	2024
750043549	Pavonis JIPG	030 007 207	EHPAD LE PUY BESSEAU	CUSSET	
030780126	CH DE BOURBON L ARCHAMBAULT	030 784 136	EHPAD CH BOURBON L'ARCHAMBAULT	BOURBON L ARCHAMBAULT	2024
030780126	CH DE BOURBON L ARCHAMBAULT	030 785 901	SSIAD CH BOURBON L'ARCHAMBAULT	BOURBON L ARCHAMBAULT	
030780126	CH DE BOURBON L ARCHAMBAULT	030 780 985	EHPAD DU PAYS DE LURCY	LURCY LEVIS	2024
030000327	EHPAD "PIERRE MASSEBOEUF"	030 780 928	EHPAD "PIERRE MASSEBOEUF"	BELLERIVE SUR ALLIER	
030000103	EHPAD PUBLIC DE CUSSET	030 780 134	EHPAD PUBLIQUE DE CUSSET	CUSSET	2024
030000103	EHPAD PUBLIC DE CUSSET	030 785 448	SSIAD CUSSET	CUSSET	
030000392	EHPAD "RESIDENCE EMERAUDE"	030 780 993	EHPAD "RESIDENCE EMERAUDE"	MONTMARIAULT	2024
030785471	CCAS D'YZEURE	030 785 497	EHPAD " LA GLORINETTE"	YZEURE CEDEX	2024
030000376	EHPAD D'HERISSON	030 780 977	EHPAD D'HERISSON	HERISSON	2024
030000582	ASS.GESTION RESIDENCE DU PARC	030 783 013	RESIDENCE DU PARC	LE MAYET DE MONTAGNE	2024
030000459	ASSOCIATION RESIDENCE DES CEDRES	030 782 569	EHPAD "RESIDENCE LES CEDRES"	VALLON EN SULLY	2025
030786754	ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE	030 001 002	EHPAD "VILLA PAISIBLE"	VICHY	2025
030005698	COLISEE (ancien:LES OPALINES VENDAT) (RESIDENCE LES JARDINS DE VENDAT)	030 782 585	RESIDENCE LES JARDINS DE VENDAT	VENDAT	2025
030780092	CENTRE HOSPITALIER MOULINS YZEURE	030 783 880	EHPAD "LES MAGNOLIAS" CH MOULINS	MOULINS CEDEX	2025
690793195	ITINOVA (anc. ASSOCIATION SANTE ET BIEN ETRE)	030 781 405	MAISON DE RETRAITE "SAINT JOSEPH"	BOURBON L ARCHAMBAULT	2025
690003728	HABITAT ET HUMANISME (anc. ASSOCIATION VILLARS ACCUEIL)	030 782 619	EHPAD VILLARS ACCUEIL	MOULINS	2025
030000228	EHPAD PUBLIC DE CHANTELLE	030 780 597	EHPAD PUBLIC DE CHANTELLE	CHANTELLE	2025
030783526	CCAS DE BELLENAVES	030 782 775	LOGEMENT-FOYER	BELLENAVES	2025
920030152	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	030 785 026	EHPAD LE BELLERIVE	BELLERIVE SUR ALLIER	2025
920030152	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	030 001 267	EHPAD VILLA PAUL THOMAS	LE VERNET	
920030152	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	030 785 679	EHPAD LES MARINIERS	MOULINS	
030000616	SIVU GESTION FOYER-LOGEMENT	030 783 179	LOGEMENT-FOYER	DOMERAT	2025
030003099	AMALLIS (anc.ASSO. AIDE A DOM. CENTRES SOC. ALLIER)	030 007 009	SSIAD DE AMALLIS	MOULINS	2026
030007025	MUTUALITE FRANCAISE ALLIER SSAM	030783286	SSIAD ADREA	MOULINS	2026
030005870	MADPA	030 783 195	SSIAD VICHY	VICHY	2026
030004378	SPMR	030 785 778	EHPAD L HERMITAGE	BELLERIVE SUR ALLIER	2026
030785521	SPMR	030 785 539	EHPAD LE VERT GALANT	VICHY	
030000343	EHPAD "L'AUMANCE"	030 780 944	EHPAD DE COSNE D'ALLIER	COSNE D ALLIER	2026
030004329	ASSOC. MAISON DE RETRAITE L'ERMITAGE	030782643	EHPAD "L'ERMITAGE"	MOULINS	2026
030000251	EPMS EBREUIL-ECHASSIERES	030 780 720	EHPAD EBREUIL	EBREUIL	2026
030000251	EPMS EBREUIL-ECHASSIERES	030 780 969	EHPAD JOUHET DURANTHON	ECHASSIERES	
030007256	SAGESS (anc. AGEAPH)	030 785 737	EHPAD "LES VIGNES"	DOMPIERRE SUR BESBRE	2026
030007256	SAGESS (anc. AGEAPH)	030 782 593	EHPAD "JEANNE COULON"	VICHY	
030780100	CENTRE HOSPITALIER DE MONTLUCON-NERIS-LES-BAINS	030 785 216	EHPAD CH NERIS LES BAINS	NERIS LES BAINS	2026
030780100	CENTRE HOSPITALIER DE MONTLUCON-NERIS-LES-BAINS	030 785 224	SSIAD CH NERIS LES BAINS	NERIS LES BAINS	
030780100	CENTRE HOSPITALIER DE MONTLUCON-NERIS-LES-BAINS	030 005 649	EHPAD DE COURTAIS	MONTLUCON	
030780100	CENTRE HOSPITALIER DE MONTLUCON-NERIS-LES-BAINS	030 005 961	MAPAD DE LAKANAL	MONTLUCON CEDEX	
030780100	CENTRE HOSPITALIER DE MONTLUCON-NERIS-LES-BAINS	030 781 629	MR CHANT'ALOUETTE	MONTLUCON CEDEX	
030780100	CENTRE HOSPITALIER DE MONTLUCON-NERIS-LES-BAINS	030 783 344	SSIAD MONTLUCON	MONTLUCON	
130046113	DEVELOPPEMENT DES FOYERS DE PROVINCE	030 783 351	EHPAD LA SOURCE	SOUVIGNY	2026
030785307	ASS. GEST. HEBERGEMENT "LA CHESNAYE"	030 785 414	EHPAD LA CHESNAYE	ST BONNET TRONCAIS	2027
030000350	MAISON DE RETRAITE LES CORDELIERS	030 780 951	EHPAD LES CORDELIERS	LE DONJON	2027
030000400	EHPAD ROGER BESSON	030 781 009	EHPAD ROGER BESSON	ST GERAND LE PUY	2027
030000400	EHPAD ROGER BESSON	030 785 992	SSIAD SAINT-GÉRAND-LE-PUY	ST GERAND LE PUY	
030783898	ASSOCIATION LA MAISON DES AURES	030 783 229	EHPAD LA MAISON DES AURES	ST GERMAIN DES FOSSES	2027
130031099	APAD	030 004 428	EHPAD LE JARDIN DES SOURCES	DESERTINES	2027
030000434	ASSOCIATION MAISON ST FRANCOIS	030 781 413	EHPAD MAISON ST FRANCOIS	MOULINS	2028
030000293	MAISON DE RETRAITE	030 780 761	EHPAD FRANÇOIS GRÈZE	LAPALISSE	2028
030000335	EHPAD LA VIGNE AU BOIS	030 780 936	EHPAD LA VIGNE AU BOIS	CERILLY	2028
690802715	ACPPA	030 004 238	EHPAD "LA CHARITE"	LAVAUTL STE ANNE	2028
030000111	EHPAD F. MITTERRAND GANNAT	030 780 142	EHPAD FRANCOIS MITTERRAND	GANNAT	2028
030000244	EHPAD LA CHARMILLE	030 780 662	EHPAD LA CHARMILLE	LE MONTET	2028
030002158	CH DPT CŒUR DE BOURBONNAIS	030 784 169	EHPAD CH CŒUR DU BOURBONNAIS	ST POURCAIN SUR SIOULE	2028
030786388	S.A.S M.R LES GRANDS PRES	030 786 396	EHPAD "LES GRANDS PRES"	MONTLUCON	2028

DELEGATION DEPARTEMENTALE
DE L'ARDECHE

ARRETE N° 2023-14-0227

ARRETE CD N°2023-524

Portant mise à jour de la programmation prévisionnelle pour la période 2024-2028 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour les établissements et services médico sociaux pour personnes âgées relevant de la compétence conjointe ou exclusive de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et/ou du conseil départemental de l'Ardèche.

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental de l'Ardèche.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L.313-12 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment l'article 58 V;

Vu le règlement départemental d'aide sociale;

Vu la loi n° 2021 – 1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 23/12/2021 ;

Vu le projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, notamment le schéma régional de santé 2018-2023 ;

Vu le Schéma départemental des solidarités 2020-2024;

Vu l'arrêté N° 2022-14-0452 du 30 décembre 2022 portant mise à jour de la programmation prévisionnelle des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du conseil départemental de l'Ardèche ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame Cécile Courrèges, directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;

Vu la décision n° 2023-23-0061 du 15 mai 2023 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes à Monsieur le directeur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : La liste des établissements et services médico-sociaux faisant l'objet d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) est établie pour la période 2024-2028 conformément à l'annexe 1 du présent arrêté. Elle indique les périmètres des CPOM intégrant tous les établissements médico-sociaux relevant de la compétence conjointe ou exclusive de la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé et/ou du Président du département de l'Ardèche et la date prévisionnelle de signature du contrat.

Article 2 : Le programme de contractualisation fait l'objet d'une révision annuelle par arrêté adopté avant le 1^{er} janvier de chaque année.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur de l'Autonomie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des Services du Département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs du département de l'Ardèche.

Fait le 29 décembre 2023

La Directrice Générale de
L'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Département
de l'Ardèche

Pour la directrice générale et par délégation
Le directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

Olivier AMRANE

FINESS EJ	Raison sociale EJ	FINESS ET	Raison sociale ET	Commune ET	Année de programmation (négociation)
070002589	SARL LES CHATAIGNIERS	070 002 639	EHPAD LES CHATAIGNIERS	ANTRAIGUES SUR VOLANE	2024
250017415	LA BASTIDE DE LA TOURNE	070 785 944	EHPAD KORIAN LA BASTIDE	BOURG ST ANDEOL	2024
070000559	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	070 783 543	EHPAD RESIDENCE LAC D'ISSARLES	LE LAC D ISSARLES	2024
070000344	MR CHOMERAC	070 780 622	EHPAD RESIDENCE YVES PERRIN	CHOMERAC	2024
070001094	C.C.A.S. DE COUCOURON	070 786 033	EHPAD ST JOSEPH	COUCOURON	2024
070001094	C.C.A.S. DE COUCOURON	070 006 416	RA LA LAOUNE	COUCOURON	2024
070784111	C.C.A.S. DE GUILHERAND	070 783 600	EHPAD MARCEL COULET GUILHERAND	GUILHERAND GRANGES	2024
920030152	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	070 786 439	EHPAD LES TAMARIS	GUILHERAND GRANGES	2024
070780374	CH DE TOURNON	070 784 467	EHPAD DE L'HOPITAL LOCAL DE TOURNON	TOURNON SUR RHONE CEDEX	2024
070780481	EHPAD RESIDENCE LE BEAUREGARD	070 784 624	EHPAD RESIDENCE BEAUREGARD DE VERNOUX	VERNOUX EN VIVARAIS	2024
070000294	MAISON DE RETRAITE	070780531	EHPAD "LE BALCON DES ALPES"	LALOUVESC	2024
070000369	EHPAD LE CERRENO	070780648	EHPAD "LA CERRENO"	ST MARTIN DE VALAMAS	2024
070784137	C.C.A.S. DE MONTPEZAT S/BAUZON	070 006 481	RESIDENCE AUTONOMIE LE ROCHER DE MIDI	MONTPEZAT SOUS BAUZON	2024
070784137	C.C.A.S. DE MONTPEZAT S/BAUZON	070783618	EHPAD LES TILLEULS	MONTPEZAT SOUS BAUZON	2024
070784202	C.C.A.S. DU POUZIN	070783832	EHPAD L'AMITIE	LE POUZIN	2024

070000708	ASSOCIATION VIVRE CHEZ SOI	070 784 293	SSIAD VIVRE CHEZ SOI	LES VANS	2025
070780127	CH DE VILLENEUVE DE BERG	070 784 632	EHPAD "LES CIGALINES"	VILLENEUVE DE BERG	2025
070784178	C.C.A.S. DE VILLENEUVE DE BERG	070 783 634	EHPAD LES TERRASSES DE L'IBIE	VILLENEUVE DE BERG	2025
070002878	CHPA	070005657	EHPAD LE MONTOLON	PRIVAS	2025
070002878	CHPA	070784541	EHPAD RIVOLY	LA VOULTE SUR RHONE	2025
070780382	CH DE SAINT FÉLICIEN	070783816	EHPAD DE L'HOPITAL ST FELICEN	ST FELICEN	2025
070784889	C.C.A.S. DE RUOMS	070784442	EHPAD RESIDENCE "LE MERIDIEN"	RUOMS	2025
070000518	ASSOCIATION MON FOYER	070 783 493	EHPAD RESIDENCE MON FOYER	ANNONAY	2025
070000674	PHILOGERIS GENERATIONS	070 784 053	EHPAD BASTIDE DU MONT VINOBRE	ST SERVIN	2025
070001144	SAS MES OPALINES VIVIERS	070 786 264	EHPAD RESIDENCE LES OPALINES VIVIERS	VIVIERS	2025
070007927	CH DES CEVENNES ARDECHOISES	070 784 582	EHPAD DU CH LEOPOLD OLLIER	CHAMBONNAS	2025
070007927	CH DES CEVENNES ARDECHOISES	070 784 533	EHPAD DE L'HOPITAL DE JOYEUSE	JOYEUSE	2025
070007927	CH DES CEVENNES ARDECHOISES	070 780 630	EHPAD RESIDENCE VAL DE BEAUME	VALGORGUE	2025
070007927	CH DES CEVENNES ARDECHOISES	070 003 538	SSIAD HL JOYEUSE	JOYEUSE	2025
070008057	CCAS DE CHARMES/ST RHONE	070 780 614	EHPAD LES MIMOSAS	CHARMES SUR RHONE	2025
070000666	SAS MES OPALINES VIVIERS	070 784 046	EHPAD LES OPALINES	TOURNON SUR RHONE	2025
070000492	MAISON DE RETRAITE LES CHARMES	070 783 477	EHPAD LES CHARMES	SATILLIEU	2025
070780366	CH DE LAMASTRE	070 784 558	EHPAD DE L'HOPITAL DE LAMASTRE	LAMASTRE	2025
070780366	CH DE LAMASTRE	070 786 009	S.S.I.A.D	LAMASTRE	2025

070003009	RESIDENCE LES BAINS	070 785 118	EHPAD RESIDENCE LES BAINS	ST PERAY	2026
070000765	CENTRE INTERCOMMUNAL D ACTION SOCIAL	070 784 400	EHPAD RESIDENCE LE GRAND PRE	ALBOUSSIERE	2026
070000328	MAISON DE RETRAITE DE BURZET	070 780 606	EHPAD CHALAMBELLE	BURZET	2026
070000542	ASSOCIATION SAINTE MONIQUE	070 783 535	EHPAD STE MONIQUE AUBENAS	AUBENAS	2026
070001599	ASSOCIATION MAISON ST JOSEPH	070 784 079	EHPA LOGEMENT FOYER SAINTE MARTHE	AUBENAS	2026
070005566	CENTRE HOSPITALIER ARDECHE	070 783 329	EHPAD LEON ROUYEYROL	AUBENAS CEDEX	2026
070005566	CENTRE HOSPITALIER ARDECHE	070 780 333	EHPAD LE BOSC	VALS LES BAINS	2026
070780150	CH DE CHEYLARD	070 784 574	EHPAD DE L'HOPITAL DE CHEYLARD	LE CHEYLARD	2026
070784145	EHPAD RESIDENCE MALGAZON	070 783 642	EHPAD RESIDENCE MALGAZON	ST PERAY	2026
070780184	ASSOCIATION DE MOZE	070 784 665	EHPAD DE L'HOPITAL DE MOZE	ST AGREVE	2026
070784160	CCAS D UCCEL	070 783 584	EHPAD LE SANDRON	UCCEL	2026
070784186	ASSOCIATION BIENFAISANCE PROTESTANTS	070 783 527	MR DE PROTESTANTE MONTALIVET	ANNONAY	2026
920028560	FONDATION PARTAGE ET VIE	070780663	EHPAD "LES PERVENCHES"	LABLACHERE	2026
070000641	MUTUALITÉ FRANÇAISE ARDECHE-DROME	070 783 667	EHPAD RESIDENCE LANCELOT	PRIVAS	2026
070000641	MUTUALITÉ FRANÇAISE ARDECHE-DROME	070 783 691	EHPAD RESIDENCE "LE ROUSSILLON"	LES VANS	2026
070000641	MUTUALITÉ FRANÇAISE ARDECHE-DROME	070 783 709	EHPAD RESIDENCE "LES VERGERS"	THUYETS	2026
070000641	MUTUALITÉ FRANÇAISE ARDECHE-DROME	070 786 074	EHPAD RESIDENCE "ROCHEMURE"	JAUIAC	2026
070000641	MUTUALITÉ FRANÇAISE ARDECHE-DROME	070 783 683	EHPAD RESIDENCE LES PEUPLIERS	LE TEIL	2026
070000641	MUTUALITÉ FRANÇAISE ARDECHE-DROME	070 006 515	RA LE DOUX	ST JEAN DE MUZOLS	2026
070000641	MUTUALITÉ FRANÇAISE ARDECHE-DROME	707 886 082	RA LES JARDINS D HELVIE	ALBA LA ROMAINE	2026
070000641	MUTUALITÉ FRANÇAISE ARDECHE-DROME	070 786 561	RA LES TERRASSES DE L'EVRIEUX	LES OLLIERES SUR EVRIEUX	2026
070000641	MUTUALITÉ FRANÇAISE ARDECHE-DROME	070 785 365	RA ST ANTOINE	AUBENAS	2026
070000641	MUTUALITÉ FRANÇAISE ARDECHE-DROME	070 783 972	SSIAD	PRIVAS	2026
070000641	MUTUALITÉ FRANÇAISE ARDECHE-DROME	070 783 774	EHPAD LES PINS	LALEVADE D ARDECHE	2026
070000641	MUTUALITÉ FRANÇAISE ARDECHE-DROME	070 783 675	EHPAD "ROCHE DE FRANCE"	TOURNON SUR RHONE	2026

070004882	ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE	070 001 748	EHPAD ST JOSEPH	AUBENAS	2027
380004028	MUTUELLES DE France RESEAU SANTE	070 786 553	EHPAD LES LAVANDES	CRUAS	2027
070000211	CH DE SERRIERES	070 784 608	EHPAD DE L'HOPITAL DE SERRIERES	SERRIERES	2027
070007059	ASSOCIATION SANTE AUTONOMIE	070 786 090	SSIAD HAUT VIVARAIS LIGNON	ST AGREVE	2027
070007059	ASSOCIATION SANTE AUTONOMIE	070 785 993	SSIAD SUD ARDECHE	LARGENTIERE	2027
070785332	CCAS DE SAINT PRIVAT	070 784 277	EHPAD LE CHARNIVET	ST PRIVAT	2027
070006176	ASSOCIATION LES MURIERS	070 780 523	EHPAD LES MURIERS	ST SAUVEUR DE MONTAGUT	2027
070006176	ASSOCIATION LES MURIERS	070 786 306	SSIAD DE ST SAUVEUR DE.	ST SAUVEUR DE MONTAGUT	2027
070780119	CH DE VALLON PONT D ARC	070 784 616	EHPAD DE L'HOPITAL DE VALLON	VALLON PONT D ARC	2027
070004742	CHI ROCHER LARGENTIERE	070 784 566	EHPAD HLI DE ROCHER / LARGENTIERE	LARGENTIERE	2027
070005137	SOS Seniors	070 783 576	EHPAD LE PRE DE LONG CHAMP	VESSEAUX	2027
070005137	Sos seniors	070 007 091	RA LA VIGNE DE CHAMPLONG	VESSEAUX	2027
070000757	ARDECHE AIDE A DOMICILE	070 784 905	SSIAD DE ST PERAY	ST PERAY	2027
070780358	CH D ARDECHE NORD	070 784 483	EHPAD DU CH D ANNONAY	ANNONAY CEDEX	2027

070780283	MAISON DE RETRAITE DE MARCOLS	070 784 590	EHPAD CAMOUS SALOMON	MARCOLS LES EAUX	2028
070006333	CENTRE INTERCOMMUNAL D ACTION SOCIAL	070 784 426	EHPAD LA CLAIRIERE	DAVEZIEUX	2028
070006333	CENTRE INTERCOMMUNAL D ACTION SOCIAL	070 783 592	RA L EUROPE	ANNONAY	2028
070006333	CENTRE INTERCOMMUNAL D ACTION SOCIAL	070 006 366	RA LA ROSE DU PRE	ROIFFIEUX	2028
070006333	CENTRE INTERCOMMUNAL D ACTION SOCIAL	070 006 358	RA LES CERISES	BOULIEU LES ANNONAY	2028
070006333	CENTRE INTERCOMMUNAL D ACTION SOCIAL	070 007 133	RA LES VERNES	VERNOSE LES ANNONAY	2028
070004882	ASSOCIATION ST REGIS	070 004 890	EHPAD SAINTE MARIE	BOURG ST ANDEOL	2028
070005558	CHI BOURG ST ANDEOL VIVIERS	070 784 525	EHPAD DE L'HOPITAL DE BOURG	BOURG ST ANDEOL	2028
070005558	CHI BOURG ST ANDEOL VIVIERS	070 784 640	EHPAD DE L'HOPITAL DE VIVIERS	VIVIERS	2028

070000526	ASSOCIATION DE LA MAISON DE RETRAITE	070 783 501	EHPAD MAISON DE RETRAITE ST JOSEPH	ANNONAY	2028
070784152	C.C.A.S. DE SAINT PIERREVILLE	070783626	EHPAD RESIDENCE LES MYRTILLES	ST PIERREVILLE	2028
070784152	C.C.A.S. DE SAINT PIERREVILLE	070786652	S.S.I.A.D. DE ST PIERREVILLE	ST PIERREVILLE	2028
070000302	ASSOCIATION BETHANIE - SIEGE SOCIAL	070 001 250	EHPAD "LE CHALENDAS"	VINEZAC	2028



DELEGATION DEPARTEMENTALE
DU CANTAL

ARRETE N° 2023-14-0228

Portant mise à jour de la programmation prévisionnelle pour la période 2024-2028 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour les établissements et services médico sociaux pour personnes âgées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du conseil départemental du Cantal.

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental du Cantal.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L.313-12 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment l'article 58 V;

Vu le règlement départemental d'aide sociale;

Vu la loi n° 2021 – 1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 23/12/2021;

Vu le projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, notamment le schéma régional de santé 2018-2023 ;

Vu le Schéma départemental en faveur de l'autonomie 2021-2025 ;

Vu l'arrêté N° 2022-14-0453 du 20/12/2022 portant mise à jour de la programmation prévisionnelle des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du conseil départemental du Cantal;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame Cécile Courrèges, directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;

Vu la décision n° 2023-23-0061 du 15 mai 2023 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes à Monsieur le directeur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : La liste des établissements et services médico-sociaux faisant l'objet d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) est établie pour la période 2024-2028 conformément à l'annexe 1 du présent arrêté. Elle indique les périmètres des CPOM intégrant tous les établissements médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé et du Président du département du Cantal et la date prévisionnelle de signature du contrat.

Article 2 : Le programme de contractualisation fait l'objet d'une révision annuelle par arrêté adopté avant le 1^{er} janvier de chaque année.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur de l'Autonomie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des Services du Département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs du département du Cantal.

Fait le 27 novembre 2023

La Directrice Générale de
L'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil
Départemental du Cantal

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur de l'autonomie

Bruno FAURE

Raphaël GLABI

FINESSE EJ	Raison sociale EJ	FINESSE ET	Raison sociale ET	Commune ET	Année de programmation arrêtée (négociation)
150000198	MAISON DE RETRAITE LA MAINADA	150 780 526	EHPAD LA MAINADA	PIERREFORT	2024
150000198	MAISON DE RETRAITE LA MAINADA	150 783 678	SSIAD LA MAINADA	PIERREFORT	2024
190002998	ADMR DE BORT LES ORGUES	150 001 659	SSIAD ADMR CHAMPS TARENTEINE	LANOBRE	2024
150780096	CENTRE HOSPITALIER H MONDOR	150 782 563	EHPAD CH AURILLAC	AURILLAC	2024
150780096	CENTRE HOSPITALIER H MONDOR	150 783 355	SSIAD CH AURILLAC	AURILLAC	2024
150780088	CENTRE HOSPITALIER DE SAINT FLOUR	150 002 459	EHPAD DU CH DE SAINT FLOUR	ST FLOUR	2024
150780088	CENTRE HOSPITALIER DE SAINT FLOUR	150 783 363	SSIAD SAINT FLOUR	ST FLOUR	2024
150000073	MAISON DE RETRAITE	150 780 161	EHPAD ALLANCHE	ALLANCHE	2024
150000081	EHPAD LES CHAMPS FLEURIS	150 780 179	EHPAD LES CHAMPS FLEURIS	ALLY	2024
150000131	MAISON DE RETRAITE	150 780 385	EHPAD SAINTE ELISABETH	CHAUDES AIGUES	2024
150000156	MAISON DE RETRAITE TIBLE	150 780 401	EHPAD TIBLE	MARCNAT	2024
150002400	CCAS D'ARPAJON SUR CERE	150 002 426	EHPAD "RESIDENCE DE LA CERE"	ARPAJON SUR CERE	2024
150000222	EHPAD BRUN VERGEADE	150 780 575	EHPAD "BRUN VERGEADE"	RIOM ES MONTAGNES	2024
150782233	CCAS DE MONTSALVY	150 782 001	EHPAD LE CHÂTEAU	MONTSALVY	2024
150000263	MAISON DE RETRAITE DE SALERS	150 780 682	EHPAD "LIZET"	SALERS	2024
920030152	SA ORPEA SIEGE SOCIAL	150 783 116	EHPAD RÉSIDENCE DE COISSY	AURILLAC	2024

150782159	CITES CANTALIENNES DE L'AUTOMNE	150 000 909	EHPAD RESIDENCE LES PRES VERTS	REILHAC	2025
150782159	CITES CANTALIENNES DE L'AUTOMNE	150 780 427	EHPAD AVININ JOHANNEL	MASSAC	2025
150782159	CITES CANTALIENNES DE L'AUTOMNE	150 002 467	EHPAD HAUT MALLET	MASSAC	2025
150782159	CITES CANTALIENNES DE L'AUTOMNE	150 002 822	EHPAD JEAN LIANDIER	VIC SUR SERE	2025
150782159	CITES CANTALIENNES DE L'AUTOMNE	150 780 641	EHPAD JEAN MEYRONNEINC	ST FLOUR	2025
150782159	CITES CANTALIENNES DE L'AUTOMNE	150 781 904	EHPAD L OREE DU BOIS	SAIGNES	2025
150782159	CITES CANTALIENNES DE L'AUTOMNE	150 002 434	EHPAD LA FORET	YTRAC	2025
150782159	CITES CANTALIENNES DE L'AUTOMNE	150 783 702	EHPAD LA SUMENE	YDES	2025
150782159	CITES CANTALIENNES DE L'AUTOMNE	150 782 118	EHPAD LA VIGIERE	ST FLOUR	2025
150782159	CITES CANTALIENNES DE L'AUTOMNE	150 780 724	EHPAD PIERRE VALADOU	LE ROUGET	2025
150782159	CITES CANTALIENNES DE L'AUTOMNE	150 000 446	EHPAD SAINT JOSEPH	AURILLAC	2025
150782159	CITES CANTALIENNES DE L'AUTOMNE	150 780 195	EHPAD VILLA SAINTE MARIE	AURILLAC	2025
150783041	ASSOCIATION ADMR DU CANTAL	150 782 936	SSIAD ADMR du Nord Cantal	RIOM ES MONTAGNES	2025
150783041	ASSOCIATION ADMR DU CANTAL	150 783 058	SSIAD ADMR LA CHATAIGNERAIE	LABROUSSE	2025
150783041	ASSOCIATION ADMR DU CANTAL	150 000 768	SSIAD ADMR MASSIAC BLESLE	MASSIAC	2025

150000172	EHPAD "ROGER JALENQUES"	150 780 484	EHPAD "ROGER JALENQUES"	MAURS	2026
150000172	EHPAD "ROGER JALENQUES"	150 783 066	SSIAD EHPAD MAURS	MAURS	2026
150780500	CH DE MURAT	150 782 555	EHPAD CH DE MURAT	MURAT	2026
150780500	CH DE MURAT	150 782 654	SSIAD CH DE MURAT	MURAT	2026
150782217	CCAS D'AURILLAC	150 002 731	ACCUEIL DE JOUR CLOS ALOUETTES	AURILLAC	2026
150782217	CCAS D'AURILLAC	150 780 369	EHPAD LA LIMAGNE	AURILLAC	2026
150782217	CCAS D'AURILLAC	150 782 027	EHPAD LOUIS TAURANT	AURILLAC	2026
150782217	CCAS D'AURILLAC	150 782 084	SSIAD CCAS AURILLAC	AURILLAC	2026

150780468	CENTRE HOSPITALIER DE MAURIAC	150 002 418	EHPAD DU PAYS VERT CH MAURIAC	MAURIAC	2027
150780468	CENTRE HOSPITALIER DE MAURIAC	150 782 910	SSIAD CH MAURIAC	MAURIAC	2027
150782431	CCAS DE NEUSSARGUES-MOISSAC	150 780 518	EHPAD RESIDENCE L ALAGNON	NEUSSARGUES MOISSAC	2027
150782720	CCAS DE RAULHAC	150 782 738	EHPAD DE RAULHAC	RAULHAC	2027

150000115	ASSOCIATION LA LOUVIERE	150 780 336	EHPAD LA LOUVIERE	AURILLAC	2028
150000255	MAISON DE RETRAITE DE ST URCIZE	150 780 674	EHPAD DE SAINT URCIZE	ST URCIZE	2028
150780047	CH DE CONDAT EN FENIERS	150 782 548	EHPAD CH DE CONDAT EN FENIERS	CONDAT	2028
150780047	CH DE CONDAT EN FENIERS	150 782 803	SSIAD CH DE CONDAT EN FENIERS	CONDAT	2028
150000248	MAISON DE RETRAITE	150 782 282	EHPAD LES JARDINS DE ST ILLIDE	ST ILLIDE	2028
150002707	ASS. MAISON DE RETRAITE LES VAYSSSES	150 002 715	EHPAD "LES VAYSSSES"	MAURIAC	2028
150002939	LES MAISONNEES D'AURILLAC	150 002 699	EHPAD MAISONNÉE LE CAP BLANC	AURILLAC	2028
150000206	MAISON DE RETRAITE	150 780 534	EHPAD "LE BOCAGE"	PLEAUX	2028
150783017	CCAS DE LAROQUEBROU	150 783 025	EHPAD "LE FLORET"	LAROQUEBROU	2028



LE DÉPARTEMENT

DELEGATION DEPARTEMENTALE
DE LA DROME

ARRETE N° 2023-14-0229

ARRETE N°23_DS_0294

Portant mise à jour de la programmation prévisionnelle pour la période 2024-2028 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour les établissements et services médico sociaux pour personnes âgées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du conseil départemental de la Drôme.

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

La Présidente du Conseil départemental de la Drôme.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L.313-12 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment l'article 58 V;

Vu le règlement départemental d'aide sociale;

Vu la loi n° 2021 – 1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 23/12/2021;

Vu le projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, notamment le schéma régional de santé 2018-2023 ;

Vu le Schéma « Parcours Solidarités : la Drôme accompagne les drômois » pour les années 2019-2024;

Vu l'arrêté N° 2022-14-0454 du 30 décembre 2022 portant mise à jour de la programmation prévisionnelle des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du conseil départemental de la Drôme;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame Cécile Courrèges, directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;

Vu la décision n° 2023-23-0061 du 15 mai 2023 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes à Monsieur le directeur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : La liste des établissements et services médico-sociaux faisant l'objet d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) est établie pour la période 2024-2028 conformément à l'annexe 1 du présent arrêté. Elle indique les périmètres des CPOM intégrant tous les établissements médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé et de la Présidente du Conseil départemental de la Drôme et la date prévisionnelle de signature du contrat.

Article 2 : Le programme de contractualisation fait l'objet d'une révision annuelle par arrêté adopté avant le 1^{er} janvier de chaque année.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur de l'Autonomie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et la Directrice Générale adjointe des Solidarités du Département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs du département de la Drôme.

Fait le 27 novembre 2023

La Directrice Générale de
L'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes

La Présidente du Conseil
Départemental de la Drôme

Pour la directrice générale et par délégation
Le directeur de l'autonomie

Pour la Présidente et par
délégation
La Directrice générale adjointe des
Solidarités

Raphaël GLABI

Véronique GEOURJON REYNE

FINESS EJ	Raison sociale EJ	FINESS ET	Raison sociale ET	Commune ET	Année de programmation (négociation)
260006804	FEDERATION ADMR DE LA DROME	260 009 303	MAISON DE RETRAITE L'OUSTALET	BOURDEAUX	2024
260006804	FEDERATION ADMR DE LA DROME	260 006 507	SSIAD DE BOURDEAUX (ADMR)	BOURDEAUX	2024
260006804	FEDERATION ADMR DE LA DROME	260 006 721	SSIAD DE SAINT VALLIER / TAIN	ST VALLIER	2024
260006804	FEDERATION ADMR DE LA DROME	260 006 556	SSIAD PLAINE VALDAINE / ANDRANS (ADMR)	CLEON D ANDRAN	2024
260006804	FEDERATION ADMR DE LA DROME	260 010 335	SSIAD ROMANS COURONNE (ADMR)	ROMANS SUR ISERE	2024
260000617	ASSO GESTION LA PROVIDENCE	260 006 531	EHPAD MAIS. RETRAITE ST FRANCOIS	ST LAURENT EN ROYANS	2024
260021837	EPA "RESIDENCE LA PASTOURELLE"	260 012 943	EHPAD LA PASTOURELLE	PIERRELATTE	2024
260021837	EPA "RESIDENCE LA PASTOURELLE"	260 005 483	RESIDENCE AUTONOMIE LA PASTOURELLE	PIERRELATTE	2024
260011747	SARL MA REVERDY	260 011 754	EHPAD MA REVERDY (LES PLATANES)	LA ROCHE DE GLUN	2024
260011747	SARL MA REVERDY	260 013 073	EHPAD LES GLYCINES	TAIN L HERMITAGE	2024
260017561	LES MONTS DU MATIN	260 016 159	EHPAD LES MONTS DU MATIN	BESAYES	2024
570010173	GROUPE SOS SENIORS	260 006 168	EHPAD MAISON DE BEAUVOIR	ALLAN	2024
810009258	ASSO EHPAD SAINTE GERMAINE	260 005 525	EHPAD SAINTE GERMAINE	VALENCE	2024
750057291	CHEMINS D'ESPERANCE	260 005 236	EHPAD L'OLIVIER	VALENCE	2024
260006986	ASS. PUPILLES ENS. PUB SUD RHONE ALPES	260 017 249	ACCUEIL DE JOUR AUTONOME LIEU D ETRE	ROMANS SUR ISERE	2024
260008842	CCAS DE BOURG DE PEAGE	260 017 108	ACCUEIL DE JOUR LE CLOS DE L'HERMITAGE	BOURG DE PEAGE	2024
260001003	ASS. COMITE GEST. MAIS RETRAITE	260 005 541	MAIS. RETRAITE "MOUN OUSTAOU"	NYONS	2024
260022371	SAS HESPERIS	260 010 467	EHPAD "LA VOIE ROMAINE"	ST RAMBERT D ALBON	2024
920030152	SA ORPEA	260 014 329	EHPAD RESIDENCE ORPEA LA CLAIRIERE	MONTELMAR	2024
920030186	ARPAVIE	260 014 188	EHPAD VALLIS AUREA	ST SORLIN EN VALLOIRE	2024
260021514	SARL LE CLOS ROUSSET (DOMUSVI)	260 017 991	EHPAD LE CLOS ROUSSET	ST MARCEL LES VALENCE	2024

260023338	EHPAD TERRE DES VIGNES	260 000 898	EHPAD LES FLEURIADES	ST PAUL TROIS CHATEAUX	2025
260023338	EHPAD TERRE DES VIGNES	260 015 417	SSIAD DE ST PAUL TROIS CHATEAUX	ST PAUL TROIS CHATEAUX	2025
260023338	EHPAD TERRE DES VIGNES	260 005 517	EHPAD L'ENSOULEIADO	TULETTE	2025
260000757	MAISON DE RETRAITE DE GRIGNAN	260 002 068	EHPAD LES TOURTERELLES	GRIGNAN	2025
010783009	ORSAC	260 005 566	EHPAD MAISON RETRAITE "LA POUSTERLE"	NYONS	2025
010783009	ORSAC	260 005 467	RESIDENCE AUTONOMIE "LA POUSTERLE"	NYONS	2025
260000047	GPMT HOSP. PORTES DE PROVENCE	260 009 162	EHPAD DE DIEULEFIT	DIEULEFIT	2025
260000047	GPMT HOSP. PORTES DE PROVENCE	260 018 742	EHPAD LES PORTES DE PROVENCE	DONZERE	2025
260000047	GPMT HOSP. PORTES DE PROVENCE	260 005 681	EHPAD LA MANOUDIÈRE	MONTELMAR	2025
260000096	CH DE BUIS LES BARONNIES	260 009 196	EHPAD LES CARLINES	BUIS LES BARONNIES	2025
260000096	CH DE BUIS LES BARONNIES	260 006 689	SSIAD HL BUIS-LES-BARONNIES	BUIS LES BARONNIES	2025
260016910	HOPITAUX DROME NORD	260 005 061	EHPAD CLAIREFOND	ROMANS SUR ISERE	2025
260016910	HOPITAUX DROME NORD	260 011 044	EHPAD LES VALLEES	ST VALLIER	2025
260016910	HOPITAUX DROME NORD	260 011 051	EHPAD LES JARDINS DE DIANE	ST VALLIER	2025
690003728	ASSO HABITAT ET HUMANISME SOIN	260 005 582	EHPAD LES MINIMES	BOURG DE PEAGE	2025
690003728	ASSO HABITAT ET HUMANISME SOIN	260 005 624	EHPAD ST JOSEPH	LORIOLE SUR DROME	2025
690003728	ASSO HABITAT ET HUMANISME SOIN	260 006 176	EHPAD L'ARNAUD	ROMANS SUR ISERE	2025
690003728	ASSO HABITAT ET HUMANISME SOIN	260 006 234	EHPAD ST JOSEPH	ST VALLIER	2025
260000161	ETABLISSEMENT MEDICAL DE LA TEPPE	260 010 574	EHPAD L'ILE FLEURIE	LA ROCHE DE GLUN	2025
260000161	ETABLISSEMENT MEDICAL DE LA TEPPE	260 011 184	EHPAD DE L'HERMITAGE	TAIN L'HERMITAGE	2025
920028560	FONDATION PARTAGE ET VIE	260 005 244	EHPAD LÉIS ESCHIROU	DIEULEFIT	2025
260001177	ASS CENTRE SANTE ROYANS-VERCORS	260 012 067	SSIAD DE ST JEAN EN ROYANS	ST JEAN EN ROYANS	2025
260001219	ASS. FAMILIALE DE DIEULEFIT	260 006 812	SSIAD DE DIEULEFIT	DIEULEFIT	2025
260011143	CENTRE DE SOINS DE BOURG LES VALENCE	260 013 107	SSIAD BOURG LES VALENCE	BOURG LES VALENCE	2025
260011176	VAL'SANTE "CENTRE DE SOINS & PREVENTION"	260 015 532	SSIAD DE VAL'SANTE	VALENCE	2025
260018536	PSMS DU PAYS NYONSAIS BARONNIES	260 013 065	SSIAD PSMS DE CURNIER	CURNIER	2025
260000088	CH DE NYONS	260 009 204	EHPAD ENSOULEIADO	NYONS	2025

260000104	CENTRE HOSPITALIER DE DIE	260 009 188	EHPAD CENTRE HOSPITALIER DE DIE	DIE	2026
260000104	CENTRE HOSPITALIER DE DIE	260 012 869	SSIAD DU CH DE DIE	DIE	2026
260003819	MAISON ACCUEIL SERVICE DE MARSANNE	260 003 868	EHPAD RESIDENCE COTEAUX DE MARSANNE	MARSANNE	2026
260018080	COLISEE PATRIMOINE	260 018 114	EHPAD LES JARDINS DE GENISSIEUX	GENISSIEUX	2026
260011622	COLISEE PATRIMOINE	260 022 546	EHPAD LA MAISON DES BUIS	GRANE	2026
260016985	COLISEE PATRIMOINE	260 017 462	EHPAD LES HIRONDELLES DE LA GALAURE	CHATEAUNEUF DE GALAURE	2026
330050899	COLISEE PATRIMOINE	260 012 109	EHPAD LES JARDINS DE L'ALLET	BOURG LES VALENCE	2026
330050899	COLISEE PATRIMOINE	260 010 152	EHPAD RESIDENCE DE LA TOUR	LA BAUME DE TRANSIT	2026
330050899	COLISEE PATRIMOINE	260 013 222	EHPAD RESIDENCE MELUSINE	MONTELMAR	2026
260006960	ASS. DIACONAT PROTESTANT	260 005 228	EHPAD MAISON DE L'AUTOMNE	VALENCE	2026

260006796	UDAF	260 011 457	EHPAD BLANCHELAINE	AOUSTE SUR SYE	2027
260007018	AESIO	260 018 213	EHPAD EMILE LOUBET	MONTELMAR	2027
260007018	AESIO	260 005 475	LF EMILE LOUBET	MONTELMAR	2027
260007018	AESIO	260 006 465	SSIAD DE MONTELMAR	MONTELMAR	2027
260007018	AESIO	260 012 257	EHPAD RESIDENCE LES COLLINES	ST DONAT SUR L'HERBASSE	2027
260007018	AESIO	260 005 509	LF LOUISE MICHEL	PORTES LES VALENCE	2027
260007018	AESIO	260 018 122	EHPAD GABRIEL BIANCHERI	HAUTERIVES	2027
260007018	AESIO	260 005 434	EHPAD RESIDENCE BEAUSOLEIL	MOURS ST EUSEBE	2027
260007018	AESIO	260 005 426	EHPAD RESIDENCE DAUPHINE	ROMANS SUR ISERE	2027
260007018	AESIO	260 018 171	LF GABRIEL BIANCHERI	HAUTERIVES	2027
260007018	AESIO	260 005 442	EHPAD BENJAMIN DELESSERT	VALENCE	2027
260007018	AESIO	260 012 950	SERENIDE LE BEAUMONT	BEAUMONT LES VALENCE	2027
260007018	AESIO	260 011 762	SERENIDE LES SAULES	BOURG DE PEAGE	2027
260007018	AESIO	260 012 810	SERENIDE LES TILLEULS	LUC EN DIOIS	2027
260007018	AESIO	260 011 705	SERENIDE ST JEAN	CHATILLON EN DIOIS	2027
260007018	AESIO	260 006 564	SSIAD DE CHABEUIL	CHABEUIL	2027
260007018	AESIO	260 016 852	SSIAD DE LIVRON	LIVRON SUR DROME	2027
260007018	AESIO	260 005 418	EHPAD BERNARD EYRAUD	VALENCE	2027
260007018	AESIO	260 006 473	SSIAD DE ROMANS SUR ISERE	MOURS ST EUSEBE	2027
260007018	AESIO	260 013 057	SSIAD DE ST SORLIN EN VALLOIRE	ST SORLIN EN VALLOIRE	2027

260007018	AESIO	260 013 198	RESIDENCE LAMARTINE	VALENCE	2027
260021803	SAS "LE CHÂTEAU"	260 005 590	EHPAD LE CHÂTEAU	MONTELEGER	2027
260007893	CCAS DE VALENCE	260 009 311	EHPAD - RESIDENCE M.F. PREAULT	VALENCE	2027
260007893	CCAS DE VALENCE	260 006 499	SSIAD DU CCAS DE VALENCE	VALENCE	2027
250017415	LA BASTIDE DE LA TOURNE	260 012 976	EHPAD MR KORIAN DROME PROVENCALE	CHAROLS	2027
250017407	MASNET SANTE	260 012 125	EHPAD KORIAN VILLA THAIS	VALENCE	2027
260001797	SAS LES TILLEULS	260 006 184	EHPAD LES TILLEULS	PARNANS	2027
690793195	ITINOVA	260 005 533	EHPAD SAINTE MARTHE	MONTELMAR	2028
690793195	ITINOVA	260 005 616	EHPAD SAINTE ANNE	CREST	2028
260000054	CH DE CREST	260 009 170	EHPAD CH CREST	CREST	2028
260000054	CH DE CREST	260 011 655	EHPAD ROCHECOURBE	CREST	2028
260000054	CH DE CREST	260 006 697	SSIAD CENTRE HOSPITALIER DE CREST	CREST	2028
260000740	EHPAD DE SAINT JEAN EN ROYANS	260 000 906	EHPAD RESIDENCE LA MATINIERE	ST JEAN EN ROYANS	2028
260001102	SARL LES CEDRES	260 006 218	EHPAD LES CEDRES	VALENCE	2028
780020715	FONDATION DIACONESSES DE REUILLY	260 005 574	EHPAD CAUZID	LIVRON SUR DROME	2028
780020715	FONDATION DIACONESSES DE REUILLY	260 002 019	EHPAD LES CHENES	PORTES LES VALENCE	2028
260000021	CH DE VALENCE	260 005 186	EHPAD DE BEAUVALLON	BEAUVALLON	2028



DELEGATION DEPARTEMENTALE
DE LA HAUTE-LOIRE

ARRETE N° 2023-14-0232

ARRETE CD N°2023/DIVIS/SAFE/073

Portant mise à jour de la programmation prévisionnelle pour la période 2024-2028 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour les établissements et services médico sociaux pour personnes âgées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Haute-Loire.

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

La Présidente du Département de la Haute-Loire.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L.313-12 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment l'article 58 V;

Vu le règlement départemental d'aide sociale;

Vu la loi n° 2021 – 1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 23/12/2021;

Vu le projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, notamment le schéma régional de santé 2018-2023 ;

Vu le Schéma départemental en faveur de l'autonomie 2015-2020 ;

Vu l'arrêté N° 2022-14-0462 du 30/12/2022 portant mise à jour de la programmation prévisionnelle des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Haute-Loire ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame Cécile Courrèges, directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;

Vu la décision n° 2023-23-0061 du 15 mai 2023 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes à Monsieur le directeur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : La liste des établissements et services médico-sociaux faisant l'objet d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) est établie pour la période 2024-2028 conformément à l'annexe 1 du présent arrêté. Elle indique les périmètres des CPOM intégrant tous les établissements médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé et de la Présidente du Département de la Haute-Loire et la date prévisionnelle de signature du contrat.

Article 2 : Le programme de contractualisation fait l'objet d'une révision annuelle par arrêté adopté avant le 1^{er} janvier de chaque année.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur de l'Autonomie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des Services du Département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs du Département de la Haute-Loire.

Fait le 29 décembre 2023

La Directrice Générale de
L'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes

La Présidente du
Département de la Haute-Loire

Pour la directrice générale et par délégation
Le directeur de l'autonomie

Marie-Agnès PETIT

Raphaël GLABI

FINESS EJ	Raison sociale EJ	FINESS ET	Raison sociale ET	Commune ET	Année de programmation arrêtée (négociation)
43000018	CENTRE HOSPITALIER DU PUY	430 007 856	EHPAD DU CH EMILE ROUX	LE PUY EN VELAY CEDEX	2024
43000034	CENTRE HOSPITALIER SECTEUR DE BRIOUDE	430 004 143	EHPAD CH BRIOUDE	BRIOUDE	2024
		430 007 161	SSIAD BRIOUDE	BRIOUDE	
430000430	MAISON DE RETRAITE	430 002 048	EHPAD LES TILLEULS	AUREC SUR LOIRE	2024
430000455	EHPAD "MARC ROCHER"	430 002 063	EHPAD "MARC ROCHER"	LA CHAISE DIEU	2024
430000752	MAISON DE RETR FOYER MARIE GOY	430 005 462	EHPAD "FOYER MARIE GOY"	VOREY	2024
430000778	ASSOCIATION BON ACCUEIL	430 005 488	EHPAD "FOYER BON ACCUEIL"	SOLIGNAC SUR LOIRE	2024
630012326	QUIFDOM 43	430 005 355	EHPAD FOYER SAINT DOMINIQUE	VALS PRES LE PUY	2024
690003728	ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE	430 002 568	EHPAD "MAISON NAZARETH"	LE PUY EN VELAY	2024
430000067	CH LANGEAC	430 006 346	EHPAD CH LANGEAC	LANGEAC	2025
		430 007 658	SSIAD CH LANGEAC	LANGEAC	
430000091	CH D'YSSINGEAUX	430 006 353	EHPAD CH YSSINGEAUX	YSSINGEAUX	2025
		430 007 260	SSIAD YSSINGEAUX	YSSINGEAUX	
430000323	EHPAD SAINT JACQUES	430 000 083	EHPAD SAINT JACQUES	SAUGUES	2025
430000448	MAISON DE RETRAITE	430 002 055	EHPAD ST VINCENT	BAS EN BASSET	2025
430000521	MAISON DE RETRAITE ST JULIEN CHAPTEUIL	430 002 147	MAISON DE RETRAITE ST JULIEN CHAPTEUIL	ST JULIEN CHAPTEUIL	2025
430000588	FOYER DU BON SECOURS	430 004 093	EHPAD FOYER BON SECOURS	BEAUZAC	2025
430006890	ASSOCIATION LES GENESTS	430 006 908	EHPAD LES GENESTS	LE CHAMBON SUR LIGNON	2025
430007013	CCAS DE LANTRAC	430 007 021	EHPAD LE GRAND PRE	LANTRAC	2025
430007054	ASSOCIATION RESIDENCE SIGOLENE	430 005 371	RESIDENCE SIGOLENE	STE SIGOLENE	2025
		430 006 866	EHPAD PARADIS	ESPALY ST MARCEL	
430008425	AMRAP43	430 001 628	EHPAD SAINT JOSEPH	LE PUY EN VELAY	2025
		430 005 595	EHPAD STE MONIQUE&LES BUISSONNETS	COUBON	
430000539	MAISON DE RETRAITE ST MAURICE DE LIGNO	430 002 154	MAISON DE RETRAITE ST MAURICE DE LIGNON	SAINT MAURICE DE LIGNON	2026
430000554	MAISON DE RETRAITE RESIDENCE RUESSIUM	430 002 170	EHPAD RUESSIUM	SAINT PAULIEN	2026
430000562	MAISON DE RETRAITE	430 002 188	EHPAD DE TENCE	TENCE	2026
430000703	EHPAD SAINTE FLORINE	430 005 413	EHPAD SAINTE FLORINE	SAINTE FLORINE	2026
430004218	EHPAD LE TRIOLET	430 004 259	EHPAD LE TRIOLET	RIOTORD	2026
		430 007 435	SSIAD DUNIERES	DUNIERES	
430005850	CCAS DU PUY EN VELAY	430 007 617	EHPAD "BEL HORIZON"	LE PUY EN VELAY	2026
		430 005 629	EHPAD LES CHALMETTES	LE PUY EN VELAY	
430000513	MAISON DE RETRAITE	430 002 139	EHPAD "VELLAVI"	SAINT DIDIER EN VELAY	2026
430000315	MAISON DE RETRAITE	430 000 075	EHPAD L AGE D OR	MONISTROL SUR LOIRE	2026
070007059	ASSOCIATION SANTE AUTONOMIE	430 003 483	SSIAD DU HAUT LIGNON	LE CHAMBON SUR LIGNON	2027
630786754	ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE	430 007 047	EHPAD "RESIDENCE LA ROSERAIE"	ROSIERES	2027
		430 007 864	EHPAD CHS SAINTE MARIE	LE PUY EN VELAY	
		430 007 872	EHPAD MARIE PIA	LE PUY EN VELAY	
		430 007 815	MAPAD RESIDENCE VILLA MARIE	CAYRES	
430000950	MAISON D ACCUEIL PERSONNES AGEES DEPENDANTES	430 007 609	EHPAD "LES PIREILLES"	PAULHAGUET	2027
430003889	SANTE ADMR	430 003 939	SSIAD SANTE ADMR	VOREY	2027
430006700	ASSOCIATION SERVICE DE SOINS A DOMICILE	430 006 718	SSIAD SAINTE FLORINE	SAINTE FLORINE	2027
430006981	ASSOCIATION RESIDENCE SAINT REGIS	430 007 062	MAISON DE RETRAITE "ST-REGIS"	SAINT PAL DE MONS	2027
430006585	ASSOCIATION SAINT-DOMINIQUE	430 003 608	EHPAD RESIDENCES "SAINT DOMINIQUE"	BRIOUDE CEDEX	2027
		430 000 133	EHPAD SAINT DOMINIQUE - CRAPONNE	CRAPONNE SUR ARZON	
430000547	MAISON DE RETRAITE	430 002 162	EHPAD "LES SOURCES"	ST PAL DE CHALENCON	2027
430000729	MAISON DE RETRAITE FOYER ST JEAN	430 005 439	EHPAD "FOYER ST JEAN"	LAUSSONNE	2027
430007708	ASSOCIATION LA RECOUMENE	430 007 716	EHPAD "L'HORT DES MELLEVRINES"	LE MONASTIER SUR GAZEILLE	2027
420787061	MUTUALITE FRANCAISE SSAM	430 005 470	EHPAD MARIE LAGREVOL	ST JUST MALMONT	2028
		430 005 991	SSIAD MUTUALITE SANTE HAUTE-LOIRE	LE PUY EN VELAY	
430000059	CH CRAPONNE SUR ARZON	430 004 150	EHPAD DU CH DU PAYS DU CRAPONNE/ARZON	CRAPONNE SUR ARZON	2028
430000471	MAISON DE RETRAITE LE MONASTIER	430 002 089	EHPAD LES TERRASSES DE LA GAZEILLE	LE MONASTIER SUR GAZEILLE	2028
430000497	MAISON DE RETRAITE "SAINT CHRISTOPHE"	430 002 113	EHPAD "SAINT- CHRISTOPHE"	PRADELLES	2028
430000661	ASSOCIATION "EHPAD" DE RETOURNAC	430 005 363	EHPAD DE RETOURNAC	RETOURNAC	2028
430000687	MAIS RET FOYER VERT BOCAGE	430 005 397	EHPAD "FOYER VERT BOCAGE"	BRIVES CHARENSAC	2028
430000679	EHPAD "FOYER NOTRE DAME"	430 005 389	EHPAD "FOYER NOTRE DAME"	BEAULIEU	2028
430000257	MAISON DE RETRAITE	430 000 042	EHPAD RESIDENCE LES 2 VOLCANS	ALLEGRE	2028
420013021	M.A.H.V.U. SENIORS	430 000 364	EHPAD LES CEDRES	BEAUX	2028



DELEGATION DEPARTEMENTALE
DE L'ISERE

ARRETE N° 2023-14-0230

ARRETE DEPARTEMENTAL N° 2023-8249

Portant mise à jour de la programmation prévisionnelle pour la période 2024-2028 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour les établissements et services médico sociaux pour personnes âgées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du conseil départemental de l'Isère.

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil Départemental de l'Isère.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L.313-12 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment l'article 58 V;

Vu le règlement départemental d'aide sociale;

Vu la loi n° 2020 - 1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

Vu le projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, notamment le schéma régional de santé 2018-2023 ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie et des handicaps 2022-2026 ;

Vu l'arrêté N° 2022-14-0455 du 30/12/2022 portant mise à jour de la programmation prévisionnelle des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du conseil départemental de l'Isère ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame Cécile Courrèges, directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;

Vu la décision n° 2023-23-0061 du 15 mai 2023 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes à Monsieur le directeur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : La liste des établissements et services médico-sociaux faisant l'objet d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) est établie pour la période 2024-2028 conformément à l'annexe 1 du présent arrêté. Elle indique les périmètres des CPOM intégrant tous les établissements médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé et du Président du département de l'Isère et la date prévisionnelle de signature du contrat.

Article 2 : Le programme de contractualisation fait l'objet d'une révision annuelle par arrêté adopté avant le 1^{er} janvier de chaque année.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur de l'Autonomie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des Services du Département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs du département de l'Isère.

Fait le 29 décembre 2023

La Directrice Générale de
L'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil
Départemental de l'Isère

Pour la directrice générale et par délégation
Le directeur de l'autonomie

Pour le Président et par
délégation
Le Directeur général adjoint
Chargé de la famille

Raphaël GLABI

Alexis BARON

FINESS EJ	Raison sociale EJ	FINESS ET	Raison sociale ET	Commune ET	Année de programmation (négociation)
380802553	Ass Amitié Aveugle du Dauphiné	380802561	Les Edelweiss	Voiron	2024
380799650	SYND. INTERCOMMUNAL CANTON MEYLAN	380 800 847	MAISON CANTONALE DE PA DE MEYLAN	MEYLAN	2024
380780171	CH INTERCOMMUNAL VERCORS ISERE	380 784 777	EHPAD CHATTE CH ST MARCELLIN	CHATTE	2024
380780171	CH INTERCOMMUNAL VERCORS ISERE	380 794 545	EHPAD DU CH ST MARCELLIN	ST MARCELLIN	
380780171	CH INTERCOMMUNAL VERCORS ISERE	380 803 759	SERVICE DE SOINS INFIRMIERS DOM	ST MARCELLIN CEDEX	
380780171	CH INTERCOMMUNAL VERCORS ISERE	380 803 916	RES D'ACCUEIL ET DE SOINS LE PERRON	ST SAUVEUR	
380780171	CH INTERCOMMUNAL VERCORS ISERE	380 794 586	EHPAD BRUN FAULQUIER	VINAY	
380780171	CH INTERCOMMUNAL VERCORS ISERE	380 002 881	SSIAD VINAY	VINAY	
380781435	CH LUCIEN HUSSEL	380 019 786	EHPAD LES TERRASSES DU RHONE	CHASSE SUR RHONE	2024
380781435	CH LUCIEN HUSSEL	380 794 925	EHPAD DU CH LUCIEN HUSSEL	VIENNE	2024
380000422	MDR VICTOR HUGO DE VIENNE	380 785 147	M.D.R. VICTOR HUGO	VIENNE	
380793455	ASS NOTRE-DAME DES ROCHES ANJOU ITINOVA	380 785 121	EHPAD ND DES ROCHES	ANJOU	2024
770001154	ASSOCIATION LES BRUYERES	380 010 769	EHPAD LES PORTES DU VERCORS	SASSENAGE	2024
380780072	CH DE RIVES	380 804 237	SSIAD HOP.DE RIVES	RIVES SUR FURE CEDEX	2024
380780072	CH DE RIVES	380 017 491	EHPAD DU PARC CH RIVES	RIVES SUR FURE	
380780072	CH DE RIVES	380 785 030	EHPAD MARIE LOUISE RIGNY CH RIVES	RIVES SUR FURE	
380000208	CH DE RIVES	380 781 583	M.D.R. LE GRAND LEMPS	LE GRAND LEMPS	
380007559	GE GESTION (anc. SOC. GESTION DE LA RESID L'ARGENT)	380 010 728	EHPAD L'ARGENTIERE	VIENNE	2024
380790881	S ALPH AGE GESTION (anc. ACPA ARMAPA ISERE) UNI	380 792 119	EHPAD L'EGLANTINE	FONTAINE	2024
380000299	MAISON DE RETRAITE DE CREMIEU	380 781 682	EHPAD JEANNE DE CHANTAL CREMIEU	CREMIEU	
380792846	ASS MAR SIMIAN	380 785 238	EHPAD LA PROVIDENCE	CORENC	2024
380792846	ASS MAR SIMIAN	380 017 855	EHPAD LE GRANIER	PONTCHARRA	
380792846	ASS MAR SIMIAN	380 013 409	EHPAD LES CASCADES	ST VINCENT DE MERCUZE	
380000273	MDR INTERCOMMUNALE ST CHEF	380 781 666	MAISON DE RETRAITE ST CHEF	ST CHEF	2024
380000489	ET PUB INTERCOMMUNAL	380 802 736	MAISON DE RETRAITE LES COLOMBES	HEYRIEUX	2024

380791020	CCAS DE VIENNE	380 801 258	S.I.A.D. DES CANTONS VIENNE	VIENNE	2025
380799841	A.S.I.A.D. DU CANTON DE MENS	380 799 858	SSIAD DU CANTON DE MENS	MENS	2025
380801167	CCAS VARCES ALLIERES ET RISSET	380 801 175	RESIDENCE AUTONOMIE MAURICE GABRIEL	VARCES ALLIERES ET RISSET	2025
380803320	ASS. LES DEUX TOURS MORESTEL	380 803 338	SSIAD DOLOMIEU (EX MORESTEL)	DOLOMIEU	2025
750721334	ASS.P/DEVELOP SANITARE ALLEVARD	380 793 612	SSIAD CANTON D'ALLEVARD LES BAINS	ALLEVARD	2025
380791301	FEDERATION DEPARTEMENTALE ADMR	380 015 271	SSIAD BIEVRE-LIERS LA COTE ST ANDRE	LA COTE ST ANDRE	2025
380791301	FEDERATION DEPARTEMENTALE ADMR	380 803 056	SSIAD CHARTREUSE-VALDA ST-LAURENT-PONT	ST LAURENT DU PONT	
380791301	FEDERATION DEPARTEMENTALE ADMR	380 802 504	SSIAD CORPS-VALBONNAIS	VALBONNAIS	
380791301	FEDERATION DEPARTEMENTALE ADMR	380 791 293	SSIAD DAUPHINE BUGEY AOSTE	AOSTE	
380791301	FEDERATION DEPARTEMENTALE ADMR	380 799 866	SSIAD DE CREMIEU	CREMIEU	
380791301	FEDERATION DEPARTEMENTALE ADMR	380 795 187	SSIAD DE ST-ETIENNE-DE-ST-GEOIRS	ST ETIENNE DE ST GEOIRS	
380791301	FEDERATION DEPARTEMENTALE ADMR	380 799 882	SSIAD DES 2 VALLEES VIRIEU	VIRIEU SUR BOURBRE	
380791301	FEDERATION DEPARTEMENTALE ADMR	380 010 868	SSIAD DES 3 RIVIERES LA VAREZE	VERNOZ	
380791301	FEDERATION DEPARTEMENTALE ADMR	380 791 327	SSIAD DES 4 MONTAGNES VILLARD DE LANS	VILLARD DE LANS	
380791301	FEDERATION DEPARTEMENTALE ADMR	380 791 319	SSIAD DES TERRES FROIDES CHABONS	CHABONS	
380791301	FEDERATION DEPARTEMENTALE ADMR	380 804 104	SSIAD DU HAUT OISANS	LE FRENEY D OISANS	2025
380791301	FEDERATION DEPARTEMENTALE ADMR	380 799 874	SSIAD DU ROYANS SAINT ROMANS	ST ROMANS	
380791301	FEDERATION DEPARTEMENTALE ADMR	380 791 335	SSIAD MONESTIER DE CLERMONT	MONESTIER DE CLERMONT	
380791301	FEDERATION DEPARTEMENTALE ADMR	380 795 195	SSIAD NORD DAUPHINE	ST QUENTIN FALLAVIER	
380791400	ADPA ECHIROLLES	380 789 875	S.I.A.D. ECHIROLLES (ADPA)	ECHIROLLES	
380791400	ADPA ECHIROLLES	380 018 614	SPASAD SECTEUR DE VIF	ECHIROLLES	
380792804	ASSOC. CENTRE SANITAIRE ET SOCIALE DE MOIRANS	380 009 878	SSIAD DE MOIRANS	MOIRANS	
750050759	CANSSM FILIERIS	380 013 391	SSIAD LA MOTTE D'AVEILLANS	SEYSSINS	
380793653	ASS DE SERVICES ET DE SOINS A DOMICILE	380 792 036	SSIAD VOIRON	VOIRON	
380793695	CENTRE DE SOINS DES CITES	380 801 233	SSIAD ROUSSILLON	ROUSSILLON	
380793737	ASSOCIATION CENTRE DE SOINS	380 801 241	SSIAD ST CLAIR DU RHONE	ST CLAIR DU RHONE	
380794206	ADPA NORD ISERE	380 793 570	SSIAD ADPA BOURGOIN-JALLIEU	BOURGOIN JALLIEU	
380795047	ASSAD ST JEAN DE BOURNAY	380 795 054	SSIAD ST-JEAN-DE-BOURNAY	ST JEAN DE BOURNAY	

380019737	CIAS DE LA CDC BIEVRE ISERE	380 785 477	RESIDENCE AUTONOMIE LES 4 VALLEES	CHATONNAY	2026
380790907	CCAS LA TOUR DU PIN	380 785 543	RESIDENCE AUTONOMIE ROBERT ALLAGNAT	LA TOUR DU PIN	2026
380790907	CCAS LA TOUR DU PIN	380 792 101	RESIDENCE L'ARC EN CIEL	LA TOUR DU PIN	2026
380790923	CCAS BOURGOIN-JALLIEU	380 785 451	RESIDENCE AUTONOMIE LA BERJALLIERE	BOURGOIN JALLIEU	2026
380002519	ASSOCIATION ARBRES DE VIE	380 785 048	EHPAD ABBAYE	GRENOBLE	2026
380002519	ASSOCIATION ARBRES DE VIE	380 795 864	EHPAD REYNIES	GRENOBLE	
380002519	ASSOCIATION ARBRES DE VIE	380 795 872	MDR EHPAD BEVIERE	GRENOBLE	
380784751	CH DE VOIRON	380 784 769	EHPAD LES JARDINS DE COUBLEVIE	COUBLEVIE	2026
380790980	CCAS D AOSTE	380 019 331	EHPAD LES VOLUBILIS	AOSTE	2026
380791079	C.C.A.S. ECHIROLLES	380 013 896	EHPAD CHAMPS FLEURI ECHIROLLES	ECHIROLLES	2026
380791079	C.C.A.S. ECHIROLLES	380 799 833	S.S.I.A.D. ECHIROLLES	ECHIROLLES	
380793265	MUTUALITE FRANCAISE ISERE SSAM	380 803 130	EHPAD LA FOLATIERE	BOURGOIN JALLIEU	2026
380793265	MUTUALITE FRANCAISE ISERE SSAM	380 803 890	EHPAD L'ARCHE	CHARVIEU CHAVAGNIEUX	
380793265	MUTUALITE FRANCAISE ISERE SSAM	380 016 311	EHPAD CLAUDETTE CHESNE	EYBENS	
380793265	MUTUALITE FRANCAISE ISERE SSAM	380 787 671	EHPAD RESIDENCE MUTUALISTE DU FONTANIL	FONTANIL CORNILLON	
380793265	MUTUALITE FRANCAISE ISERE SSAM	380 012 708	EHPAD BOIS D ARTAS	GRENOBLE	
380793265	MUTUALITE FRANCAISE ISERE SSAM	380 005 579	EHPAD VIGNY MUSSET	GRENOBLE	
380793265	MUTUALITE FRANCAISE ISERE SSAM	380 785 097	EHPAS LES SOLAMBRES	LA TERRASSE	
380793265	MUTUALITE FRANCAISE ISERE SSAM	380 015 594	EHPAD PIQUE-PIERRE	SAINT MARTIN LE VNOUX	
380793265	MUTUALITE FRANCAISE ISERE SSAM	380 015 438	EHPAD LES ORCHIDEES	SEYSSINS	
380793265	MUTUALITE FRANCAISE ISERE SSAM	380 012 948	EHPAD LE CHANT DU RAVINSON	ST GEORGES DE COMMIERIS	
380793265	MUTUALITE FRANCAISE ISERE SSAM	380 011 049	MDR EHPAD M.PHILIBERT DE L'UDMI	ST MARTIN D HERES	
920028560	FONDATION PARTAGE ET VIE	380 800 839	RESIDENCE LA RAMEE	ALLEVARD	2026
920028560	FONDATION PARTAGE ET VIE	380 015 586	RESIDENCE LES CHANTOURNES	LE VERSOUD	
920028560	FONDATION PARTAGE ET VIE	380 007 989	RESIDENCE MAISON DES OMBRAGES	MEYLAN	
920028560	FONDATION PARTAGE ET VIE	380 785 063	RESIDENCE BON RENCONTRE	NOTRE DAME DE LOSIER	
920028560	FONDATION PARTAGE ET VIE	380 005 819	EHPAD LES VERGERS	NOYAREY	
920028560	FONDATION PARTAGE ET VIE	380 804 732	RESIDENCE LE MOULIN	ST ETIENNE DE ST GEOIRS	
920028560	FONDATION PARTAGE ET VIE	380 804 740	RESIDENCE L'ARC EN CIEL	TULLINS	
010783009	ORSAC	380 785 071	EHPAD SEVIGNE	ST MARTIN LE VINOUX	2026
380000323	EHPAD LES ECRINS VIZILLE	380 782 664	EHPAD LES ECRINS	VIZILLE	2026
380004168	ASSOCIATION VIVRE SON AGE	380 803 809	EHPAD VILLA DU ROZAT	ST ISMIER	2026
380010918	SARL DIEMOZ	380 011 569	EHPAD LES JARDINS MEDICIS	DIEMOZ	2026
380782672	ET PUB EHPAD LA COTE ST ANDRE	380 019 851	EHPAD EDEN RESIDENCE	LA COTE SAINT ANDRE	2026
380782672	ET PUB EHPAD LA COTE ST ANDRE	380 785 816	EHPAD LE GRAND CEDRE	LA COTE SAINT ANDRE	
380793505	ASS. INTER COMMUNALE DE ST BUEIL	380 786 988	EHPAD LE BON ACCUEIL	ST BUEIL	2026
380797415	SAS LES CORALIES	380 785 618	EHPAD LES CORALIES	CHOZEAU	2026

380802553	ASS. AMITIE AVEUGLE DU DAUPHINE	380 802 561	EHPAD LES EDELWEISS	VOIRON	2026
380780049	CH PIERRE OUDOT	380 011 098	MDR EHPAD DELPHINE NEYRET	BOURGOIN JALLIEU CEDEX	2027
380780049	CH PIERRE OUDOT	380 011 429	MDR EHPAD JEAN MOULIN	BOURGOIN JALLIEU CEDEX	
380018663	CENTRE INTERCOMMUNAL D ACTION SOCIALE	380 785 550	RESIDENCE AUTONOMIE LFPA LE PLEIN SOLEIL MONTFERRAT	MONTFERRAT	2027
380790824	CCAS ST MARTIN D HERES	380 785 600	RESIDENCE AUTONOMIE PIERRE SEMARD	ST MARTIN D HERES	
380790824	CCAS ST MARTIN D HERES	380 005 488	CENTRE DE JOUR GABRIEL PERI CCAS	ST MARTIN D HERES	2027
380790824	CCAS ST MARTIN D HERES	380 785 600	RESIDENCE AUTONOMIE PIERRE SEMARD	ST MARTIN D HERES	
380790824	CCAS ST MARTIN D HERES	380 789 867	SSIAD DU CCAS DE SAINT-MARTIN-D'HERES	ST MARTIN D HERES	
380791111	CCAS MEYLAN	380 786 616	RESIDENCE AUTONOMIE LE PRE BLANC	MEYLAN	2027
380795856	ASS. MIEUX VIVRE SON AGE	380 785 576	RESIDENCE AUTONOMIE LFPA GONCELIN	GONCELIN	2027
380799619	CCAS GRENOBLE	380 786 582	RESIDENCE AUTONOMIE ST LAURENT	GRENOBLE	
380799619	CCAS GRENOBLE	380 786 566	RESIDENCE AUTONOMIE LE LAC	GRENOBLE	2027
380799619	CCAS GRENOBLE	380 786 574	RESIDENCE AUTONOMIE LES ALPINS	GRENOBLE	
380799619	CCAS GRENOBLE	380 786 608	RESIDENCE AUTONOMIE MONTESQUIEU	GRENOBLE	
380801142	CCAS CLAIX	380 801 159	RESIDENCE AUTONOMIE CLAIX	CLAIX	2027
380802678	CCAS DE VIF	380 013 532	EHPAD CLOS BESSON	VIF	2027
690802715	EHPAD MAISON DES ANCIENS	380 785 378	EHPAD MAISON DES ANCIENS	ECHIROLLES	2027
690802715	EHPAD MAISON DES ANCIENS	380 794 644	MDR LA MAISON DU LAC	ST EGREVE	
380782698	CH DE LA TOUR DU PIN	380 794 594	EHPAD DE L'HOP LOCAL DE LA TOUR DU PIN	LA TOUR DU PIN	2027
380791012	CCAS DE DOMENE	380 019 323	EHPAD ARCADIE RESIDENCE LE PARC	DOMENE	2027
380010439	PETITES SŒURS DES PAUVRES	380 785 220	EHPAD MA MAISON	LA TRONCHE	2027
380000232	EHPAD	380 781 617	EHPAD LES ABRETS	LES ABRETS	2027
380000240	MAISON DE RETRAITE	380 781 625	EHPAD RESIDENCE ABEL MAURICE	LE BOURG D OISANS	2027
380000190	MDR LE PEAGE DE ROUSSILLON	380 781 575	MDR BELLEFONTAINE	LE PEAGE DE ROUSSILLON	2027
380793745	CONG.N.D.CHARITE DU BON PASTEUR	380 785 113	EHPAD LE BON PASTEUR	ST MARTIN D HERES	2027
380780056	CH YVES TOURAINE	380 794 743	EHPAD LE THOMASSIN	LE PONT DE BEAUVOISIN	2027
380790840	CCAS DE VOIRON	380 804 617	EHPAD LA TOURMALINE	VOIRON	2027
380802587	COMMUNAUTE DE COMMUNES	380 802 595	MDR BELLE VALLEE	FROGES	2027
380793745	CONG.N.D.CHARITE DU BON PASTEUR	380 785 113	EHPAD LE BON PASTEUR	ST MARTIN D HERES	2027
380803262	ASS. ID'ARTEMIS L'ISLE D'ABEAU	380 803 270	EHPAD L'ISLE AUX FLEURS	L ISLE D ABEAU	2027
380799619	CCAS GRENOBLE	380 785 022	CENTRE DE JOUR "LES ALPINS"	GRENOBLE	
380799619	CCAS GRENOBLE	380 002 279	EHPAD LES DELPHINELLES-TEISSEIRE	GRENOBLE	
380799619	CCAS GRENOBLE	380 794 172	EHPAD NARVIK	GRENOBLE	2027
380799619	CCAS GRENOBLE	380 786 590	EHPAD SAINT-BRUNO GRENOBLE	GRENOBLE	
380799619	CCAS GRENOBLE	380 786 236	SERV.SOINS INFIRMIERS GRENOBLE	GRENOBLE	
380799619	CCAS GRENOBLE	380 786 533	EHPAD LUCIE PELLAT MONTBONNOT	MONTBONNOT ST MARTIN	
380780213	CH DE SAINT LAURENT DU PONT	380 782 755	EHPAD LES BALCONS DE MIRIBEL	MIRIBEL LES ECHELLES	2028
380780213	CH DE SAINT LAURENT DU PONT	380 011 148	MDR EHPAD LE PERTUIS CHG ST LAURENT	ST LAURENT DU PONT	
380781351	CH DE LUZY - DUFEILLANT	380 794 727	EHPAD HOP. LOCAL DE BEAUREPAIRE	BEAUREPAIRE	
380781351	CH DE LUZY - DUFEILLANT	380 804 005	MDR LE DAUPHIN BLEU	BEAUREPAIRE	2028
380781351	CH DE LUZY - DUFEILLANT	380 791 368	SCE SOINS DOMIC. BEAUREPAIRE	BEAUREPAIRE	
380000182	MAISON DE RETRAITE	380 781 518	EHPAD LA MAISON	VOREPPE	2028
380000224	MDR DE VILETTE D'ANTHON	380 781 609	EHPAD CHÂTEAU DE LA SERRA	VILLETTE D ANTHON	2028
380012229	CIAS DANTON DE MONESTIER	380 803 312	MDR L'AGE D'OR	MONESTIER DE CLERMONT	2028
380782771	CH DE MORESTEL	380 799 478	M.D.R. (EHPAD) MORESTEL	MORESTEL	2028
380790956	CCAS DE PONT DE CLAIX	380 795 468	LFPA EHPAD JOLIOT CURIE	LE PONT DE CLAIX	2028
380780098	CENTRE HOSPITALIER DE TULLINS	380 010 959	EHPAD DE L'HOPITAL LOCAL DE TULLINS	TULLINS	2028
380780098	CENTRE HOSPITALIER DE TULLINS	380 804 211	SCE.SOINS A DOMIC. HOP.TULLINS	TULLINS	
380000281	EHPAD DE MOIRANS	380 781 674	EHPAD MOIRANS	MOIRANS	2028
380780031	CH DE LA MURE	380 784 470	EHPAD "LA MAISON" CH LA MURE	LA MURE D ISERE	2028
380780239	CH DE ST GEOIRE EN VALDAINE	380 794 685	EHPAD CH ST-GEOIRE EN VALDAINE	ST GEOIRE EN VALDAINE	2028
380000257	MAISON DE RETRAITE DE VIRIEU	380 781 641	MDR LES TOURNELLES	VIRIEU SUR BOURBRE	2028
380000414	SIVOM	380 784 991	MDR HOSTACHY CORPS	CORPS	2028
380002709	ET. PUB. INTERCOMM. MDR EHPAD DE MENS	380 002 998	MDR EHPAD INTERCOMMUNAL DE MENS	MENS	2028
380780080	CHU GRENOBLES ALPES	380 784 595	CGS EHPAD UBAC - CHU GRENOBLE ALPES	ECHIROLLES	2028
380804682	ET PUB COM EHPAD LA VERPILLERE	380 803 148	MDR EHPAD LES PIVOLES	LA VERPILLIERE	2028
380000216	M.D.R. ENTRE-DEUX-GUIERS	380 781 591	M.D.R. ENTRE-DEUX-GUIERS LES TILLEULS	ENTRE DEUX GUIERS	2028
380000265	MAISON DE RETRAITE	380 781 658	MDR LA BARRE	ST JEAN DE BOURNAY	2028
380793539	ASS LA CHENERAIE ST-QUENT.FALLA	380 010 058	EHPAD HANDICAPES MENTAUX BOIS BALLIER	ST QUENTIN FALLAVIER	
380793539	ASS LA CHENERAIE ST-QUENT.FALLA	380 785 055	EHPAD LA CHENERAIE	ST QUENTIN FALLAVIER	2028
380793539	ASS LA CHENERAIE ST-QUENT.FALLA	380 785 139	EHPAD LE COUVENT	ST JEAN DE BOURNAY	
750056335	ISERE SANTE	380 013 060	EHPAD KORIAN L'ISLE VERTE	GRENOBLE	
750056335	ISERE SANTE	380 013 235	KORIAN VILLA ORTIS	JARDIN	2028
380780221	EHPAD RENÉ MARION	380 794 610	EHPAD RENE MARION	ROYBON	2028
690003728	ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE	380 785 253	EHPAD ST GERMAIN	LA TRONCHE	
690003728	ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE	380 785 154	EHPAD NOTRE DAME DE L'ISLE	VIENNE	2028
690003728	ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE	380 789 958	EHPAD VAL MARIE	VOUREY	



DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA LOIRE

ARRETE N° 2023-14-0231

ARRETE DEPARTEMENTAL N° 2023-21

Portant mise à jour de la programmation prévisionnelle pour la période 2024-2028 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour les établissements et services médico sociaux pour personnes âgées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Loire.

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Département de la Loire.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L.313-12 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment l'article 58 V;

Vu le règlement départemental d'aide sociale;

Vu la loi n° 2021 – 1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 23/12/2021 ;

Vu le projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, notamment le schéma régional de santé 2018-2023 ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 17 novembre 2023 approuvant les orientations et le plan d'actions du Schéma départemental en faveur de l'autonomie 2023-2028;

Vu l'arrêté N° 2022-14-0456 du 30 décembre 2022 portant mise à jour de la programmation prévisionnelle des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Loire ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame Cécile Courrèges, directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;

Vu la décision n° 2023-23-0061 du 15 mai 2023 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes à Monsieur le directeur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETENT

Article 1^{er} : La liste des établissements et services médico-sociaux faisant l'objet d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) est établie pour la période 2024-2028 conformément à l'annexe 1 du présent arrêté. Elle indique les périmètres des CPOM intégrant tous les établissements médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé et du Président du Département de la Loire et la date prévisionnelle de signature du contrat.

Article 2 : Le programme de contractualisation fait l'objet d'une révision annuelle par arrêté adopté avant le 1^{er} janvier de chaque année.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur de l'Autonomie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des Services du Département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et sur le site internet du Département de la Loire.

Fait le 23 octobre 2023

La Directrice Générale de
L'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du
Département de la Loire

Pour la directrice générale et par délégation
Le directeur de l'autonomie

Georges ZIEGLER

Raphaël GLABI

FINESS EJ	Raison sociale EJ	FINESS ET	Raison sociale ET	Commune ET	Année de programmation (négociation)
420000598	EHPAD LA PRANIERE	420 781 833	EHPAD LA PRANIERE	LA FOUILLOUSE	2024
420000168	ASSOCIATION MAISON DES INCURABLES	420 011 769	EHPAD SAINTE ELISABETH	ST ETIENNE	2024
420000614	M.R. DE MARLHES	420 781 858	EHPAD ENTRE CHAMPS ET FORETS	MARLHES	2024
420000697	M.R.DE ST GENEST MALIFAUZ	420 781 932	LES GENETS D'OR	ST GENEST MALIFAUZ	2024
420000754	M.R.DE ST NIZIER	420 781 999	EHPAD SAINT LOUIS	ST NIZIER SOUS CHARLIEU	2024
420000895	ASSOC NOTRE DAME DU FOYER	420 782 617	EHPAD MARIE ROMIER	LA TALAUDIÈRE	2024
420000895	ASSOC NOTRE DAME DU FOYER	420 782 633	EHPAD SAINT VINCENT DE PAUL	ST ETIENNE	2024
420001067	MAISON DE RETRAITE PRIVEE	420 784 365	MAISON DE RETRAITE AU FIL DE SOIE	JONZIEUX	2024
420002495	HÔPITAL DU GIER	420 784 811	EHPAD PAYS DU GIER	ST CHAMOND	2024
690003728	ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE	420 782 658	RESIDENCE LA TOUR DES CEDRES	ST SAUVEUR EN RUE	2024
920028560	ASSOCIATION PARTAGE ET VIE	420 784 027	M.R.PRIVEE "LE RIVAGE"	ROANNE	2024
920030152	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	420 789 414	EHPAD BALBIGNY	BALBIGNY	2024
920030152	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	420 791 337	EHPAD FAURIEL	ST ETIENNE CEDEX 2	2024
920030152	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	420 789 406	EHPAD LA TALAUDIÈRE	LA TALAUDIÈRE	2024
920030152	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	420 010 225	EHPAD L'HERMITAGE	ST ETIENNE	2024
920030152	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	420 789 380	EHPAD SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT	ST JUST ST RAMBERT	2024
920030152	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	420 789 398	EHPAD SAINT-PRIEST-EN-JAREZ	ST PRIEST EN JAREZ	2024
420001109	FOY-RESID"MAISON DE L'AMITIE"	420 784 555	F.R.P.A MAISON AMITIE UNIEUX	UNIEUX	2024
420786287	C C A S DE ROCHE LA MOLIERE	420 784 498	F.R.P.A DU PARC	ROCHE LA MOLIERE	2024
420786303	C C A S LA RICAMARIE	420 784 597	F.R.P.A "LA RECAMIERE"	LA RICAMARIE	2024
420786402	C C A S DE VILLARS	420 784 571	F.R.P.A."LES MARRONNIERS"	VILLARS	2024
690048632	CH DES MONTS DU LYONNAIS	420 787 178	EHPAD H.L CHAZELLES SUR LYON	CHAZELLES SUR LYON	2024
690048632	CH DES MONTS DU LYONNAIS	420 786 915	SSIAD DE CHAZELLES SUR LYON	CHAZELLES SUR LYON	2024
420000721	MR LE VAL TERNAY	420 781 965	MR LE VAL DU TERNAY	ST JULIEN MOLIN MOLETTE	2024
420000762	MR ST JUSTE ST RAMBERT	420 782 005	EHPAD MAISON D ACCUEIL	ST JUST ST RAMBERT CEDEX	2024
420000994	MR DE BUSSIERES	420 783 979	MAISON DE RETRAITE JEAN MONTELLIER	BUSSIERES	2024
420001018	CAEFPA	420 009 938	EHPAD LA MAISON D ANNIE	ST VICTOR SUR LOIRE	2024
420001018	CAEFPA	420 784 092	MAISON DE RETRAITE LAMARTINE	SAINT ETIENNE	2024
420001018	CAEFPA	420 783 995	MR PRIVEE LE CHASSEUR	ST GENEST LERPT	2024
420001018	CAEFPA	420 783 987	EHPAD ACCUEIL AUX PERSONNES AGÉES	RIVE DE GIER	2024

420000937	MR L ETOILE DU SOIR	420 783 664	MR L ETOILE DU SOIR	ST JEAN SOLEYMIEUX	2025
420001216	PETITES SOEURS DES PAUVRES	420 785 388	MA MAISON	ST ETIENNE	2025
420011710	ASSOCIATION MAINTIEN A DOMICILE	420 008 898	AJ ASSOCIATION MAINTIEN A DOMICILE	ANDREZIEUX BOUTHEON	2025
420011710	ASSOCIATION MAINTIEN A DOMICILE	420 011 736	SSIAD ASSOCIATION MAINTIEN A DOMICILE	ANDREZIEUX BOUTHEON	2025
420015208	ASS MAISON D'ACCUEIL RURALE	420 784 373	MAISON DE RETRAITE LES BLEUETS	ST MARCELLIN EN FOREZ	2025
420787095	AGIR INNOVER MIEUX VIVRE (AIMV)	420 003 469	CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR AIMV	SAINT ETIENNE	2025
420787095	AGIR INNOVER MIEUX VIVRE (AIMV)	420 785 420	SSIAD AIMV	SAINT ETIENNE	2025
420000788	EHPAD LE CLOITRE	420 782 021	EHPAD LE CLOITRE	ST SYMPHORIEN DE LAY	2025
420000846	SOINS ET ACCOMPAGNEMENT DU FOREZ	420 007 338	ACCUEIL DE JOUR VOLUBILIS MONTBRISON	MONTBRISON	2025
130787005	SAS - DFP (Developpement des Foyers de Province)	420 789 364	EHPAD LES MORELLES	RENAISON	2025
130787005	SAS - DFP (Developpement des Foyers de Province)	420 789 539	MR LA PERONNIERE GRAND CROIX	LA GRAND CROIX	2025
420000630	EHPAD DE NEULISE	420 781 874	EHPAD DE NEULISE	NEULISE	2025
420000648	MR DE NOIRETABLE	420 781 882	EHPAD DU RIEU PARENT	NOIRETABLE	2025
420000689	EHPAD DE REGNY	420 781 924	EHPAD LE BEL AUTOMNE	REGNY	2025
420006439	SARL L'OASIS	420 006 439	LIEU DE VIE L OASIS	LE CHAMBON FEUGEROLLES	2025
420000309	M.R. DE BOURG ARGENTAL	420 780 728	M.R. DE BOURG ARGENTAL	BOURG ARGENTAL	2025
420000671	M.R. DE PERREUX	420 781 916	M.R. MAISON DE LA FORET	PERREUX	2025
420000713	M.R. DE ST HEAND	420 781 957	M.R. DE ST HEAND	ST HEAND	2025
420000713	M.R. DE ST HEAND	420 792 459	SSIAD DE SAINT HEAND	ST HEAND	2025
420004558	DOMIDEP SARL NOE -SCI L ARCHE	420 786 204	LA MAISON DE JEANNE	ROANNE	2025
420004558	DOMIDEP SARL NOE -SCI L ARCHE	420 790 917	MAISON DE RETRAITE LE GRILLON	PELUSSIN	2025
420014011	EHPAD DU PAYS D URFE	420 781 973	EHPAD DU PAYS D URFE	ST JUST EN CHEVALET	2025
420780694	CH DE SAINT BONNET LE CHÂTEAU	420 787 962	EHPAD HL ST BONNET LE CHÂTEAU	ST BONNET LE CHÂTEAU	2025
420787236	CCAS SAINT ETIENNE	420 006 249	EHPAD BALAY	ST ETIENNE	2025
420787236	CCAS SAINT ETIENNE	420 782 062	F.R.P.A. LA TERRASSE	ST ETIENNE	2025
420787236	CCAS SAINT ETIENNE	420 787 665	FRPA LES CAMELIAS	ST ETIENNE	2025
420787236	CCAS SAINT ETIENNE	420 009 029	RESIDENCE BEL HORIZON	ST ETIENNE	2025
420787236	CCAS SAINT ETIENNE	420 784 100	RESIDENCE CROIX DE L'ORME	ST ETIENNE	2025
420787236	CCAS SAINT ETIENNE	420 784 282	RESIDENCE LE BUISSON	ST ETIENNE	2025
420787236	CCAS SAINT ETIENNE	420 784 175	RÉSIDENCE LES CEDRES	ST ETIENNE	2025
420787673	MAIRIE DE VIOLAY	420 787 681	EHPAD LES JACINTHES	VIOLAY	2025
750810590	ŒUVRES HOSP DE L ORDRE DE MALTE	420 014 789	EHPAD ST PAUL	ST ETIENNE	2025

210000873	COLISEE	420 011 702	MAISON DE RETRAITE LES OPALINES	ST CHAMOND	2026
420011918	COLISEE	420 009 839	EHPAD LES OPALINES	LORETTE	2026
420000325	CH DU PILAT RHODANIEN	420 789 281	EHPAD DE L HL DE ST PIERRE DE BŒUF	ST PIERRE DE BŒUF	2026
420000325	CH DU PILAT RHODANIEN	420 787 970	EHPAD DU CH DE PELUSSIN	PELUSSIN	2026
420000325	CH DU PILAT RHODANIEN	420 002 602	SSIAD DE ST PIERRE DE BŒUF	ST PIERRE DE BŒUF	2026
420000333	MAISON DE RETRAITE DE LA LOIRE (MRL)	420 780 769	EHPAD MRL	ST JUST EN RAMBERT	2026
420000333	MAISON DE RETRAITE DE LA LOIRE (MRL)	420 011 793	SSIAD MRL	ST JUST EN RAMBERT	2026
420000465	ELEA	420 785 461	SSIAD ELEA SAINT CHAMOND	ST CHAMOND	2026
420001695	FEDERATION ADMR LOIRE	420 012 411	ACCUEIL DE JOUR ADMR LE SEQUOIA	USSON EN FOREZ	2026
420001695	FEDERATION ADMR LOIRE	420 011 678	PLENITUDE ADMR	MONTROND LES BAINS	2026
420001695	FEDERATION ADMR LOIRE	420 005 969	SSIAD AIX URFE	ST JUST EN CHEVALET	2026
420001695	FEDERATION ADMR LOIRE	420 788 499	SSIAD DE LA COTE ROANNAISE	RENAISON	2026

420001695	FEDERATION ADMR LOIRE	420 787 301	SSIAD DE LA PLAINE	MONTROND LES BAINS	2026
420001695	FEDERATION ADMR LOIRE	420 006 009	SSIAD DU CANTON DE ST GENEST MALIFAUX	ST GENEST MALIFAUX	2026
420001695	FEDERATION ADMR LOIRE	420 788 473	SSIAD DU HAUT FOREZ	ST JEAN DE SOLEYMIEUX	2026
420001695	FEDERATION ADMR LOIRE	420 788 481	SSIAD MONTAGNES DU MATIN	BALBIGNY	2026
420001695	FEDERATION ADMR LOIRE	420 792 871	SSIAD PAYS DU GAND ET DU RHINS	ST SYMPHORIEN DE LAY	2026
420001695	FEDERATION ADMR LOIRE	420 013 518	SSIAD SPECIALISE ALZHEIMER	MONTROND LES BAINS	2026
420001885	M.R. PRIVEE MATIN CALME	420 789 174	EHPAD LE VILLAGE MATIN CALME	MONTVERDUN	2026
420780041	CH DE ST JUSTE LA PENDUE	420 787 780	EHPAD DE HL ST JUST LA PENDUE	ST JUST LA PENDUE	2026
420780652	CH LE CORBUSIER	420 010 688	EHPAD DU CH LE CORBUSIER	FIRMINY	2026
420780652	CH LE CORBUSIER	420 793 457	SSIAD DU CH DE CORBUSIER	FIRMINY	2026
420793507	ASSOCIATION ST JOSEPH	420 793 523	EHPAD ST JOSPEH	ST DIDIER SUR ROCHEFORT	2026
750034589	BTP RESIDENCES MEDICO-SOCIALES	420 789 091	EHPAD LA BUISSONNIERE	LA TALAUDIERE	2026

420001919	S.A RESIDENCE DU CLAIR-MONT	420 789 547	MR PRIVEE DU CLAIR-MONT	ROANNE	2027
420002123	SEMAD 24/24	420 792 269	SSIAD SEMAD 24/24 LE COTEAU	LE COTEAU	2027
420007478	ADEF AIDE AU DEVELOPPEMENT DES EMPLOIS	420 007 528	SSIAD ADEF	ST ETIENNE	2027
420013963	LIEN EN ROANNAIS	420 792 285	SSIAD PLEIADES	ROANNE	2027
420000531	MAISON DE RETRAITE ANDREZIEUX	420 781 775	EHPAD LES TERRASSES	ANDREZIEUX BOUTHEON	2027
420000655	M.R. DE LA PACAUDIERE	420 781 890	EHPAD FONDATION GRIMAUD	LA PACAUDIERE	2027
420000820	CENTRE DE SOINS LA RICAMARIE	420 789 182	SSIAD DE LA RICAMARIE	LA RICAMARIE	2027
420786295	CCAS DU CHAMBON FEUGEROLLES	420 786 923	SERVICE DE SOINS A DOMICILE	LE CHAMBON FEUGEROLLES	2027
420787061	MUTUALITE FRANCAISE SSAM	420 015 042	LA CITE DES AINES	SAINT-ETIENNE	2027
420787061	MUTUALITE FRANCAISE SSAM	420 792 442	RESIDENCE MUTUALISTE AUTOMNE	SAINT-PAUL-EN-CORNILLON	2027
420787061	MUTUALITE FRANCAISE SSAM	420 012 403	RESIDENCE MUTUALISTE BELLEVUE	SAINT-ETIENNE	2027
420787061	MUTUALITE FRANCAISE SSAM	420 784 019	RESIDENCE MUTUALISTE BERNADETTE	SAINT-ETIENNE	2027
420787061	MUTUALITE FRANCAISE SSAM	420 006 108	RESIDENCE MUTUALISTE LA CERISAIE	SAINT-ETIENNE	2027
420787061	MUTUALITE FRANCAISE SSAM	420 784 738	RESIDENCE MUTUALISTE L'ADRET	BELLEGARDE-EN-FOREZ	2027
420787061	MUTUALITE FRANCAISE SSAM	420 793 424	RESIDENCE MUTUALISTE LE SOLEIL	SAINT-ETIENNE	2027
420787061	MUTUALITE FRANCAISE SSAM	420 785 032	RESIDENCE MUTUALISTE LE VAL DORLAY	SAINT-PAUL-EN-JAREZ	2027
420787061	MUTUALITE FRANCAISE SSAM	420 784 605	RESIDENCE MUTUALISTE LES MYOSOTIS	L'HORME	2027
420787061	MUTUALITE FRANCAISE SSAM	420 784 621	RESIDENCE MUTUALISTE LES TILLEULS	LA GRAND-CROIX	2027
420787061	MUTUALITE FRANCAISE SSAM	420 012 395	SSIAD AMADOM MFL SSAM	SAINT-ETIENNE	2027
420787061	MUTUALITE FRANCAISE SSAM	420 015 059	RA CITE DES AINES	SAINT-ETIENNE	2027
420787061	MUTUALITE FRANCAISE SSAM	420 016 073	RESIDENCE MUTUALISTE ACCES DE VILLENEUVE (PUV)	SALVIZINET	2027
750721334	CROIX ROUGE FRANCAISE	420 785 412	SSIAD CROIX ROUGE FRANCAISE	ST ETIENNE	2027
420000572	EHPAD LE PARC	420 781 817	EHPAD LE PARC	LE COTEAU	2027
420000572	EHPAD LE PARC	420 784 449	F.R.P.A LE PARC LE COTEAU	LE COTEAU	2027
420000663	M.R.DE PANISSIERES	420 781 908	EHPAD LE FIL D'OR	PANISSIERES	2027
420001026	M.R. NOTRE DAME	420 784 001	EHPAD NOTRE DAME DE LAY	LAY	2027
420001042	ASSOC FAMILIALE EVANGEL ROANNE	420 784 050	EHPAD NOTRE MAISON ROANNE	ROANNE	2027
420003758	ASSOCIATION ALOESS	420 003 808	ACCUEIL DE JOUR ALOESS	LE CHAMBON FEUGEROLLES	2027
420004368	ARSEF	420 004 418	ARSEF SSIAD	ROCHE LA MOLIERE	2027
420011520	SSIAD BOURG ARGENTAL	420 011 546	SSIAD DE BOURG ARGENTAL	BOURG ARGENTAL	2027
420011520	SSIAD BOURG ARGENTAL	420 016 636	ACCUEIL DE JOUR DU PILAT	BOURG ARGENTAL	2027
420012379	DOMISOINS	420 012 387	SSIAD DOMISOINS	ST ETIENNE	2027
420780033	CH DE ROANNE	420 789 299	E.H.P.A.D. "AURELIA" CH DE ROANNE	ROANNE	2027
420780033	CH DE ROANNE	420 787 250	S.S.I.A.D DU C.H.G DE ROANNE	ROANNE CEDEX	2027
420780033	CH DE ROANNE	420 010 738	UPAD CH ROANNE	ROANNE CEDEX	2027
420780058	CH DE CHARLIEU	420 787 806	EHPAD DU CH DE CHARLIEU	CHARLIEU	2027
420780058	CH DE CHARLIEU	420 787 814	S.S.I.D DE CHARLIEU	CHARLIEU	2027
420780710	CH MAURICE ANDRÉ	420 786 873	EHPAD H.L SAINT GALMIER	ST GALMIER	2027
420780710	CH MAURICE ANDRÉ	420 787 954	S.S.I.A.D.DE L'H.L DE ST GALMIER	ST GALMIER	2027
420789745	ASSOCIATION "LES GENS D'ICI"	420 789 752	EHPAD LES GENS D'ICI	ST ALBAN LES EAUX	2027
420794513	PCI	420 007 569	ACCUEIL DE JOUR SOS MAINTIEN A DOMICILE	RIVE DE GIER	2027
420794513	PCI	420 794 521	SSIAD SOS MAITIEN A DOMICILE	RIVE DE GIER	2027
690793195	COMITÉ COMMUN ACTIVITÉS SANITAIRES	420 784 381	EHPAD LA PROVIDENCE	LE COTEAU CEDEX	2027

750825846	COALLIA	420 013 997	EHPAD STEPHANE HESSEL	ST ETIENNE	2028
420781791	CH DE BOËN	420 787 442	EHPAD HOPITAL LOCAL DE BOEN	BOEN	2028
420781791	CH DE BOËN	420 788 986	SSIAD DE BOEN	BOEN	2028
420001133	ASSOC DU FOY-RESID LA ROSERAIE	420 008 948	EHPAD LA ROSERAIE	ST JEAN BONNEFONDS	2028
420001133	ASSOC DU FOY-RESID LA ROSERAIE	420 784 712	LOGEMENT FOYER LA ROSERAIE	ST JEAN BONNEFONDS	2028
420781981	EHPAD MELLET-MANDARD	420 000 747	EHPAD MELLET-MANDARD	ST JUST ST RAMBERT	2028
750721300	FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT	420 782 625	EHPAD LA SARRAZINIÈRE	ST ETIENNE CEDEX1	2028
250018355	ORION	420 002 578	KORIAN LA MOUNARDIERE	ST PRIEST EN JAREZ	2028
250018488	KORIAN L'ASTREE	420 003 659	KORIAN L'ASTREE	ST ETIENNE	2028
250018686	KORIAN VILLA JANIN	420 793 671	KORIAN VILLA JANIN	ST ETIENNE	2028
250018769	KORIAN VILLA D'ALBON	420 009 888	EHPAD KORIAN VILLA D'ALBON	ROANNE	2028
750056335	KORIAN SA MEDICA FRANCE	420 011 645	RESIDENCE KORIAN BERGSON	ST ETIENNE	2028
750056335	KORIAN SA MEDICA FRANCE	420 011 108	SSIAD MEDICA FRANCE	ST ETIENNE	2028
420000564	M.R. DE CHAMPDIEU	420 781 809	M.R. DE CHAMPDIEU	CHAMPDIEU	2028
420000580	M.R. DE COUTOUVRE	420 781 825	EHPAD LES HIRONDELLES	COUTOUVRE	2028
420000622	M.R. DE MONTAGNY	420 781 866	M.R. LES FLORALIES	MONTAGNY	2028
420000705	M.R. ST GERMAIN LAVAL	420 781 940	M.R. ST GERMAIN LAVAL	ST GERMAIN LAVAL	2028
420000796	M.R. D'USSON EN FOREZ	420 782 039	M.R. D'USSON EN FOREZ	USSON EN FOREZ	2028
420001125	ASSOC"JOIE DE VIVRE"ROANNE	420 784 647	EHPAD JOIE DE VIVRE	BRIENNON	2028
420001802	AS GEST.DU F.R "LA RENAUDIÈRE"	420 788 515	EHPAD LA RENAUDIÈRE	ST CHAMOND	2028
420011504	S.A.R.L G ET B	420 793 275	M.D.R LE CLOS DE CHAMPIROL	ST PRIEST EN JAREZ	2028
420013831	CENTRE HOSPITALIER DU FOREZ	420 785 289	EHPAD CH DU FOREZ - SITE DE FEURS	FEURS	2028
420013831	CENTRE HOSPITALIER DU FOREZ	420 789 588	S.S.I.A.D DE MONTBRISON	MONTBRISON	2028
570010173	GROUPE SOS SENIOR	420 784 860	EHPAD LES MONTS DU SOIR	MONTBRISON	2028
420013955	EHPAD DU PAYS DE BELMONT	420 781 783	EHPAD DU PAYS DE BELMONT	BELMONT DE LA LOIRE	2028
420013955	EHPAD DU PAYS DE BELMONT	420 787 368	SSIAD DE BELMONT-DE-LA-LOIRE	BELMONT DE LA LOIRE	2028
420780660	CH GEORGES CLAUDINON	420 007 288	EHPAD CH G.CLAUDINON	LE CHAMBON FEUGEROLLES	2028
420786428	C C A S DE FIRMINY	420 788 176	F.R.P.A LE MAIL FIRMINY	FIRMINY	2028
420786428	C C A S DE FIRMINY	420 792 475	M.A.P.A.D LES BRUNEAUX	FIRMINY	2028
420786428	C C A S DE FIRMINY	420 784 043	MAISON DE RETRAITE LA VERRERIE	FIRMINY	2028
420794497	C.C.A.S DE RIORGES	420 794 505	EHPAD RESIDENCE QUIETUDE	RIORGES	2028
750057291	CHEMINS D'ESPERANCE	420 786 717	EHPAD SAINT SULPICE	VILLEREST	2028

DELEGATION DEPARTEMENTALE
DU RHONE ET DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE ARS N° 2023-14-0234

Arrêté Métropole N°2023-DSHE-DVE-EPA-11-001

Portant mise à jour de la programmation prévisionnelle pour la période 2024-2028 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour les établissements et services médico sociaux pour personnes âgées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président de la Métropole de Lyon.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L.313-12 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment l'article 58 V;

Vu le règlement départemental d'aide sociale;

Vu la loi n° 2021 – 1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 23/12/2021;

Vu le projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, notamment le schéma régional de santé 2018-2023 ;

Vu le Projet Métropolitain des Solidarités et schéma directeur de l'offre en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2023 – 2027 ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n°2020-07-16-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchad, Vice-Président ;

Vu l'arrêté N° 2022-14-0459 du 30/12/2022 portant mise à jour de la programmation prévisionnelle des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole Grand Lyon ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame Cécile Courrèges, directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;

Vu la décision n° 2023-23-0061 du 15 mai 2023 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes à Monsieur le directeur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETENT

Article 1^{er} : La liste des établissements et services médico-sociaux faisant l'objet d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) est établie pour la période 2024-2028 conformément à l'annexe 1 du présent arrêté. Elle indique les périmètres des CPOM intégrant tous les établissements médico-sociaux relevant de la compétence de la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé et du Président de la Métropole de Lyon et la date prévisionnelle de signature du contrat.

Article 2 : Le programme de contractualisation fait l'objet d'une révision annuelle par arrêté adopté avant le 1^{er} janvier de chaque année.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur de l'Autonomie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des Services du Département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs de la Métropole de Lyon.

Fait le 5 décembre 2023

La Directrice Générale de
L'Agence régionale de santé
Auvergne- Rhône-Alpes

Le Président de la Métropole
de Lyon

Pour la directrice générale et par délégation
Le directeur de l'autonomie

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président délégué

Raphaël GLABI

Pascal BLANCHARD

FINESS EJ	Raison sociale EJ	FINESS ET	Raison sociale ET	Commune ET	Année de programmation (négociation)
690794862	CCAS DE VILLEURBANNE	690 040 480	ACCUEIL SÉQUENTIEL CAMILLE CLAUDEL	VILLEURBANNE	2024
690794862	CCAS DE VILLEURBANNE	690 022 835	EHPAD CAMILLE CLAUDEL	VILLEURBANNE	2024
690794862	CCAS DE VILLEURBANNE	690 797 618	EHPAD HENRI VINCENOT	VILLEURBANNE	2024
690794862	CCAS DE VILLEURBANNE	690 788 674	RA FOYER LOGEMENT CHATEAU-GAILLARD	VILLEURBANNE	2024
690794862	CCAS DE VILLEURBANNE	690 788 682	RA FOYER LOGEMENT JEAN JAURES	VILLEURBANNE	2024
690794862	CCAS DE VILLEURBANNE	690 792 601	RA RESIDENCE MARX DORMOY	VILLEURBANNE	2024
690794862	CCAS DE VILLEURBANNE	690 788 690	RA RESIDENCE TONKIN	VILLEURBANNE	2024
690794862	CCAS DE VILLEURBANNE	690 795 067	SSIAD DE VILLEURBANNE - C.C.A.S.	VILLEURBANNE	2024
750813859	SAS ALPH AGE GESTION	690 785 621	EHPAD CERCLE DE LA CARETTE	CALLUIRE ET CUIRE	2024
750813859	SAS ALPH AGE GESTION	690 041 074	EHPAD TÊTE D'OR	LYON	2024
750813859	SAS ALPH AGE GESTION	690 041 017	RA RESIDENCE TÊTE D'OR	LYON	2024
690002605	SAS IGH	690 802 525	EHPAD LES VERTS MONTS	CHARLY	2024
690002605	SAS IGH	690 802 517	EHPAD MARGAUX	LYON	2024
690001771	A.P.M.A.M	690 790 373	EHPAD LA CHAUDERAIE	FRANCHEVILLE	2024
690011879	ARCADES SANTE	690 794 995	SSIAD ARCADES SANTE	LYON	2024
690003728	ASSOCIATION HABITAT ET HUMANISME SOIN	690 785 647	EHPAD SAINT-RAPHAEL	COUZON AU MONT D'OR	2024
690003728	ASSOCIATION HABITAT ET HUMANISME SOIN	690 785 688	EHPAD SAINT-CHARLES	LYON	2024
690003728	ASSOCIATION HABITAT ET HUMANISME SOIN	690 024 898	EHPAD SAINT-FRANÇOIS D'ASSISE	LYON	2024
690003728	ASSOCIATION HABITAT ET HUMANISME SOIN	690 788 161	EHPAD SMITH	LYON	2024
690003728	ASSOCIATION HABITAT ET HUMANISME SOIN	690 785 787	EHPAD BON SECOURS	RILLIEUX LA PAPE	2024
690003728	ASSOCIATION HABITAT ET HUMANISME SOIN	690 790 381	EHPAD MONPLAISIR LA PLAINE	LYON CEDEX 08	2024
690003728	ASSOCIATION HABITAT ET HUMANISME SOIN	690 017 009	ACCUEIL TEMPORAIRE DE BETHANIE	VILLEURBANNE	2024
600000426	ASSOCIATION LA COMPASSION	690 785 712	EHPAD MAISON DE JEANNE	LYON CEDEX 03	2024
600000426	ASSOCIATION LA COMPASSION	690 798 186	RESIDENCE MA MAISON	LYON CEDEX 03	2024
690793195	ITINOVA	690 785 662	EHPAD LOUISE-THERESE	ECULLY	2024
690793195	ITINOVA	690 785 464	EHPAD DOROTHEE PETIT	IRIGNY	2024
690793195	ITINOVA	690 785 779	EHPAD CARDINAL MAURIN	OULLINS	2024
690793195	ITINOVA	690 785 555	EHPAD N.-D. DE LA SALETTE	STE FOY LES LYON	2024
690006598	RESAMUT - RESEAU DE SANTE MUTUALISTE	690 801 576	EHPAD LA VIGIE DES MONTS D'OR	LIMONEST	2024
690005178	ASSOCIATION LES GENTIANES	690 005 228	RA LES GENTIANES	LYON	2024
5900195668	OMEG AGE GESTION	690 027 438	EHPAD LES HIBISCUS	LYON	2024
770001154	ASSOCIATION LES BRUYERES	690 007 018	EHPAD SAINT EXUPERY	LYON	2024
770001154	ASSOCIATION LES BRUYERES	690 785 613	RA RESIDENCE VAL FORON	CALLUIRE ET CUIRE	2024
690000849	MAISON DE RETRAITE DE MEYZIEU	690 783 006	EHPAD MR PUBLIQUE JEAN COURJON	MEYZIEU	2024
930817739	ASS FRANCE HORIZON	690 800 990	EHPAD MAISON FLEURIE	FEYZIN	2024
690027909	FOYER DE L'HOSPITALITE D'ASSISE	690 040 746	RA RESIDENCE FRANCOIS ET CLAIRE	TASSIN LA DEMI LUNE	2024
690041165	ASSOC. MA DEMEURE PHILOMENE MAGNIN	690 781 604	EHPAD MA DEMEURE	LYON	2025
690000997	FOYER-RESID. RHOD. DES AVEUGLES	690 785 514	EHPAD LES GIRONDINES	LYON	2025
690031190	UMG DES ÉTABLISSEMENTS DU GRAND LYON	690 023 015	EHPAD LA SOLIDAGE	VENISSIEUX	2025
690011929	ASSOCIATION LE MONTET	690 011 978	EHPAD MARCELLIN CHAMPAGNAT- LE MONTET	ST GENIS LAVAL	2025
690002027	FONDATION DE LA CITE RAMBAUD	690 792 338	RA FONDATION DE LA CITE RAMBAUD BUYER	LYON	2025
690002027	FONDATION DE LA CITE RAMBAUD	690 788 427	RA FONDATION DE LA CITE RAMBAUD MERMOZ	LYON	2025
690002027	FONDATION DE LA CITE RAMBAUD	690 788 666	RA FONDATION CITE RAMBAUD VILLEURBANNE	VILLEURBANNE	2025
690796677	CCAS DE ST GENIS LAVAL	690 788 542	RA RESIDENCE LE COLOMBIER	ST GENIS LAVAL	2025
690796677	CCAS DE ST GENIS LAVAL	690 788 285	RA RESIDENCE LES OLIVIERIS	ST GENIS LAVAL	2025
690794516	CCAS BRON	690 788 708	RA FOYER-SOLEIL LES COLIBRIS	BRON	2025
690794516	CCAS BRON	690 030 705	RA RESIDENCE LES 4 SAISONS	BRON	2025
690794516	CCAS BRON	690 788 088	RA RESIDENCE MARIUS LEDOUX	BRON	2025
690794615	CCAS SAINT PRIEST	690 788 567	RA RESIDENCE LE CLAIRON	ST PRIEST	2025
690794599	CCAS DE ST FONTS	690 800 917	RA RESIDENCE "LES CEDRES"	ST FONTS	2025
690794599	CCAS DE ST FONTS	690 788 534	RA RESIDENCE DU PETIT BOIS	ST FONTS	2025
690025184	ACCUEIL DES BUERS	690 025 192	EHPAD ACCUEIL DES BUERS	VILLEURBANNE	2025
690006796	ASSOCIATION DECINES SANTE PLUS	690 805 841	SSIAD DECINES SANTE PLUS	DECINES CHARPIEU	2025
690002159	AISIAD	690 794 904	SSIAD HESTIA DE GIVORS-GRIGNY	GIVORS	2025
690002373	S.M.D LYON	690 034 772	ACCUEIL DE JOUR SMD	LYON	2025
690002373	S.M.D LYON	690 805 866	SSIAD SMD LYON 1ER	LYON	2025
690002373	S.M.D LYON	690 795 026	SSIAD SMD LYON 2	LYON	2025
690030192	ASSOCIATION POLYDOM	690 031 588	ACCUEIL DE JOUR "POLYDOM"	LYON	2025
690030192	ASSOCIATION POLYDOM	690 030 200	SSIAD POLYDOM LYON 3EME ET 8EME	LYON	2025
690793278	FONDATION DISPENSAIRE GENERAL DE LYON	690 795 034	SSIAD FDGL LYON 3	LYON	2025
690793278	FONDATION DISPENSAIRE GENERAL DE LYON	690 012 489	SSIAD PIERRE BÉNITE	PIERRE BENITE	2025
690794565	ASSOC. INTERCOMMUNAL DE SOINS INFIRMIERS	690 795 083	S.S.I.A.D. DE MEYZIEU	MEYZIEU	2025
690804315	OULLINS ENTRAIDE	690 795 265	SSIAD OULLINS ENTRAIDE	OULLINS	2025
690001623	ASSOCIATION SOINS ET SANTE	690 795 273	SSIAD SOINS ET SANTÉ	RILLIEUX LA PAPE	2025
690039672	GCSMS PUBLICADOM	690 794 987	SSIAD DE SAINT-FONS-FEYZIN	ST FONTS	2025
690006812	ASSOCIATION SANTE D AUJOURD HUI	690 794 946	SSIAD SAINT-PRIEST	ST PRIEST	2025
690002191	OFFICE FIDESIEN TOUS AGES	690 027 859	ACCUEIL DE JOUR AUTONOME LES NÉNUPHARS	STE FOY LES LYON	2025
690002191	OFFICE FIDESIEN TOUS AGES	690 021 258	S.P.A.S.A.D. SAINTE-FOY-LES-LYONS	STE FOY LES LYON	2025
690006804	SERVICES ET SOINS INFIRMIERS	690795091	SSIAD ASSI LYON BEME	LYON	2025
690795562	O.V.P.A.R	690 015 508	ACCUEIL DE JOUR LA POWDRETTE	VILLEURBANNE	2025
690795562	O.V.P.A.R	690 794 953	SSIAD DE VILLEURBANNE - O.V.P.A.R.	VILLEURBANNE	2025
690009378	CCAS DE MEYZIEU	690 798 152	RA LES TAMARIS	MEYZIEU	2026
690794581	CCAS DE RILLIEUX	690 801 584	RA RESIDENCE VERMEIL	RILLIEUX LA PAPE	2026
690794607	CCAS SAINTE FOY LES LYON	690 797 790	RA RESIDENCE BEAUSOLEIL	STE FOY LES LYON	2026
690796693	CCAS DE TASSIN LA DEMI LUNE	690 788 583	RA RESIDENCE BEAU SEJOUR	TASSIN LA DEMI LUNE	2026
690794623	CCAS DE VENISSIEUX	690 028 709	ACCUEIL DE JOUR HENRI RAYNAUD	VENISSIEUX	2026
690794623	CCAS DE VENISSIEUX	690 046 776	ACCUEIL DE JOUR LUDOCIV BONIN	VENISSIEUX	2026
690794623	CCAS DE VENISSIEUX	690 023 726	RA FOYER SOLEIL MOULIN A VENT	VENISSIEUX	2026
690794623	CCAS DE VENISSIEUX	690 788 849	RA RESIDENCE LE NOUVEAU MONCHAUD	VENISSIEUX	2026
690794623	CCAS DE VENISSIEUX	690 788 617	RA RESIDENCE LUDOVIC BONIN	VENISSIEUX	2026
690794623	CCAS DE VENISSIEUX	690 794 912	SSIAD DE VENISSIEUX	VENISSIEUX	2026
690794623	CCAS DE VENISSIEUX	690 788 625	RA RESIDENCE HENRI RAYNAUD	VENISSIEUX	2026
690782925	CH GERIATRIQUE DU MONT D'OR	690 800 941	EHPAD DU CH GERIATRIQUE DU MONT D'OR	ALBIGNY SUR SAONE	2026
690782925	CH GERIATRIQUE DU MONT D'OR	690028915	EHPAD LA VAL D'OR	CHASSelay	2026
690000922	FOYER DES TILLEULS	690 785 431	EHPAD LE MANOIR	CALLUIRE ET CUIRE	2026
690801121	A.C.S.H	690 801 139	EHPAD VILANOVA	CORBAS	2026
690796651	CCAS D ECULLY	690 802 111	EHPAD LOUISE COUCHEROUX	ECULLY	2026
690796651	CCAS D ECULLY	690 788 120	RA RESIDENCE LOUISE COUCHEROUX	ECULLY	2026
690780077	HIG DE NEUVILLE ET FONTAINES SUR SAONE	690 044 904	RA RESIDENCE SIMON ROUSSEAU	FONTAINES SUR SAONE	2026
690780077	HIG DE NEUVILLE ET FONTAINES SUR SAONE	690 800 032	EHPAD DE HOPITAL DE NEUVILLE	NEUVILLE SUR SAONE	2026
690780077	HIG DE NEUVILLE ET FONTAINES SUR SAONE	690 008 149	SSIAD DE NEUVILLE	NEUVILLE SUR SAONE	2026
690780036	CH MONGELAS	690 800 024	EHPAD-CENTRE HOSP. MONTGELAS	GIVORS	2026
690001748	S.A. RESIDENCE SAINTE ANNE	690 790 340	EHPAD SAINTE-ANNE	LYON	2026
690012398	ASSO. NOTRE DAME BON SECOURS	690 781 521	EHPAD DU BON SECOURS DE TROYES	LYON	2026
690794557	CCAS LYON BEME	690 788 435	RA RESIDENCE CHALLUMEAUX	LYON	2026
690794557	CCAS LYON BEME	690 788 302	RA RESIDENCE CHARCOT	LYON	2026
690794557	CCAS LYON BEME	690 788 153	RA RESIDENCE CLOS JOUVE	LYON	2026
690794557	CCAS LYON BEME	690 788 328	RA RESIDENCE CUVIER	LYON	2026
690794557	CCAS LYON BEME	690 788 195	RA RESIDENCE DANTON	LYON	2026
690794557	CCAS LYON BEME	690 788 237	RA RESIDENCE HÉNON	LYON	2026
690794557	CCAS LYON BEME	690 788 385	RA RESIDENCE JEAN JAURES	LYON	2026
690794557	CCAS LYON BEME	690 788 492	RA RESIDENCE JEAN ZAY	LYON	2026

690794557	CCAS LYON BEME	690 788 443	RA RESIDENCE JOLIVOT	LYON	2026
690794557	CCAS LYON BEME	690 788 468	RA RESIDENCE LA SAUVEGARDE	LYON	2026
690794557	CCAS LYON BEME	690 788 377	RA RESIDENCE MARC BLOCH	LYON	2026
690794557	CCAS LYON BEME	690 791 751	RA RESIDENCE RINCK	LYON	2026
690794557	CCAS LYON BEME	690 788 823	RA RESIDENCE THIERS	LYON	2026
690794557	CCAS LYON BEME	690 788 484	EHPAD LES BALCONS DE L'ILE BARBE	LYON	2026
690794557	CCAS LYON BEME	690 788 252	EHPAD L'ETOILE DU JOUR	LYON	2026
690794557	CCAS LYON BEME	690 012 968	EHPAD MARIUS BERTRAND	LYON	2026
690794557	CCAS LYON BEME	690 807 649	EHPAD VILLETTE D'OR	LYON	2026
690794557	CCAS LYON BEME	690 788 229	RA RESIDENCE LOUIS PRADEL	LYON	2026
690794557	CCAS LYON BEME	690788245	RA RESIDENCE MARIUS BERTRAND	LYON	2026
750721334	CROIX ROUGE FRANCAISE	690 790 357	EHPAD LA ROSERAIE	LYON	2026
750721334	CROIX ROUGE FRANCAISE	690 021 209	SSIAD	VILLEURBANNE	2026
750721334	CROIX ROUGE FRANCAISE	690 007 307	EHPAD LE DOMAINE DE LA CHAUX	ST CYR AU MONT D'OR	2026
690002209	C.G.C.M.S	690 011 358	ACCUEIL DE JOUR LE PARC	LYON	2026
690002209	C.G.C.M.S	690 795 059	SSIAD LE PARC	LYON	2026
690002209	C.G.C.M.S	690 795 117	SSIAD LE PARC	LYON	2026
690793823	CCAS DE VAULX EN VELIN	690 788 591	RA RESIDENCE AUTONOMIE AMBROISE CROIZAT	VAULX EN VELIN	2028
690793823	CCAS DE VAULX EN VELIN	690 801 014	SSIAD DE VAULX-EN-VELIN	VAULX EN VELIN	2028
690000971	ASSOC HOSPIT DE SAINT CAMILLE	690 785 498	EHPAD SAINT-CAMILLE	LYON CEDEX 05	2026

690002548	ASSOC DE GESTION LES LANDIERS	690 802 327	EHPAD LES LANDIERS	BRON	2027
690002498	SAS LE CHARME DES SOURCES (DOMIDEP)	690 802 046	EHPAD LE CHARME DES SOURCES	GRIGNY	2027
690034483	SAS LES JARDINS DE CRECY (DOMIDEP)	690 034 491	EHPAD PAUL ELUARD	ST DIDIER AU MONT D'OR	2027
920030186	ARPAVIE	690 802 434	EHPAD VALMY	LYON CEDEX 09	2027
920030186	ARPAVIE	690 025 531	RA RESIDENCE GUSTAVE PROST	VILLEURBANNE	2027
690001052	MAIS. DE RETR. PROTEST. DETHEL	690 785 522	EHPAD ALBERT MORLOT	DECINES CHARPIEU	2027
690001052	MAIS. DE RETR. PROTEST. DETHEL	690 785 589	EHPAD PROTESTANTE DETHEL	TASSIN LA DEMI LUNE	2027
920028560	FONDATION PARTAGE ET VIE	690 782 867	EHPAD SAINT-VINCENT	GIVORS	2027
920028560	FONDATION PARTAGE ET VIE	690 025 234	RA RESIDENCE AUTONOMIE SAINT VINCENT	GIVORS	2027
920028560	FONDATION PARTAGE ET VIE	690 003 983	EHPAD SAINTE ELISABETH	LYON	2027
690793484	ENTR'AIDE AUX ISOLEES	690 802 343	EHPAD L'EOUENNE	GRIGNY	2027
690045588	SAS SERENALTO	690 805 973	EHPAD JARDINS D'AMBROISE	CHASSIEU	2027
690038096	ASS. PETITES SŒURS DES PAUVRES	690 785 738	EHPAD MA MAISON LYON 4	LYON CEDEX 04	2027
690780432	ASSOC HOPITAL DE FOURVIERE	690 011 218	ACCUEIL DE JOUR HOPITAL DE FOURVIERE	LYON CEDEX 05	2027
690013768	ASSOCIATION LE SECOND EVEIL	690 013 818	ACCUEIL DE JOUR "LE SECOND EVEIL"	OULLINS	2027
690780044	CH DE SAINTE FOY LES LYON	690 799 994	EHPAD DU CH DE SAINTE-FOY-LÈS-LYON	STE FOY LES LYON	2027
940004088	ADEF RESIDENCES	690 031 539	EHPAD LA MAISON DU TULPIER	VENISSIEUX	2027
690794524	CCAS DE CALLUIRE	690 788 096	RA RESIDENCE MARIE YAN	CALLUIRE ET CUIRE	2027
690796644	CCAS DE CRAPONNE	690 792 635	RA RESIDENCE SAINT-EXUPERY	CRAPONNE	2027
690794532	CCAS DECINES CHARPIEU	690 788 112	RA FOYER-RESIDENCE E. FLANDRIN	DECINES CHARPIEU	2027
690796669	CCAS DE FRANCHEVILLE	690 795 901	RA RESIDENCE CHANTERIGLLET	FRANCHEVILLE	2027
690794870	CCAS NEUVILLE SUR SAONE	690 788 500	RA RESIDENCE BERTRAND VERGNAIS	NEUVILLE SUR SAONE	2027
690041025	CCAS DE CHASSIEU	690 041 033	RA FOYER LOGEMENT LES ROSES TREMIERES	CHASSIEU	2027
690005939	ASSOC. MAISON D'ACCUEIL LA PROVIDENCE	690 785 720	RA MAISON D'ACCUEIL LA PROVIDENCE	LYON	2027
690007489	LES JARDINS D'ARCADIE EXPLOITATION	690 025 200	RA RESIDENCE SANS-SOUCIS	LYON	2027
690025606	CCAS DE MIONS	690 044 896	RA RESIDENCE MARIANNE	MIONS	2027
690794573	CCAS OULLINS	690 788 922	RA RESIDENCE LA CALIFORNIE	OULLINS	2027
690801493	CCAS DE DARDILLY	690 801 501	DOMIC. COLLEC. LA BRETONNIERE	DARDILLY	2027
690795455	CCAS IRIGNY	690 007 083	RA RESIDENCE "LA FONTAINE AUX ORMES"	IRIGNY	2027
690029509	SAS EMERA VILLEURBANNE	690 025 069	EHPAD "ELOISE"	VILLEURBANNE	2027

690802715	GROUPE ACPPA	690 015 458	ACCUEIL DE JOUR LES PETITS BONHEURS	BRON	2028
690802715	GROUPE ACPPA	690 801 428	EHPAD COLLINE DE LA SOIE	LYON	2028
690802715	GROUPE ACPPA	690 039 318	EHPAD CONSTANT	LYON	2028
690802715	GROUPE ACPPA	690 801 469	EHPAD LA VERANDINE	LYON	2028
690802715	GROUPE ACPPA	690 802 400	EHPAD LES AMANDINES	LYON	2028
690802715	GROUPE ACPPA	690 802 376	EHPAD LES CRISTALLINES	LYON	2028
690802715	GROUPE ACPPA	690 803 010	EHPAD MADELEINE CAILLE	LYON	2028
690802715	GROUPE ACPPA	690 018 569	ACCUEIL DE JOUR "VILLA LES PENSÉES"	VAULX EN VELIN	2028
690802715	GROUPE ACPPA	690 031 877	EHPAD "LES ALTHÉAS"	VAULX EN VELIN	2028
690802715	GROUPE ACPPA	690 799 390	EHPAD LES AGAPANTHES	VAULX EN VELIN CEDEX	2028
690802715	GROUPE ACPPA	690 801 006	EHPAD LES VOLUBILIS	DECINES CHARPIEU	2028
690802715	GROUPE ACPPA	690 015 359	EHPAD LE GAREIZIN	FRANCHEVILLE	2028
690802715	GROUPE ACPPA	690 033 964	EHPAD CASTELLANE	RILLIEUX LA PAPE	2028
690802715	GROUPE ACPPA	690 807 391	EHPAD LES ALIZES	ST PRIEST	2028
690802715	GROUPE ACPPA	690 025 507	SSIAD - RESIDOM RILLIEUX-LA-PAPE	RILLIEUX LA PAPE	2028
690802715	GROUPE ACPPA	690 795 109	SSIAD RESIDOM LYON 5	LYON	2028
690802715	GROUPE ACPPA	690 011 119	SSIAD RESIDOM LYON 7ÈME	LYON	2028
690802715	GROUPE ACPPA	690 029 103	SSIAD RESIDOM LYON 9	LYON	2028
690802715	GROUPE ACPPA	690 795 018	SSIAD DE BRON	BRON	2028
690802715	GROUPE ACPPA	690 009 618	SSIAD DE CRAPONNE	CRAPONNE	2028
690802715	GROUPE ACPPA	690 795 075	SSIAD RESIDOM TASSIN	TASSIN LA DEMI LUNE	2028
690033899	UES LES SINOPLIES (GROUPE ACPPA)	690 801 436	EHPAD BLANQUI	VILLEURBANNE	2028
690796701	A.M.A.R.	690 785 449	EHPAD DE LA ROCHETTE	CALLUIRE ET CUIRE	2028
690001011	APEB	690 802 996	EHPAD FLEURS D'AUTOMNE	DECINES CHARPIEU	2028
690010459	ASSOCIATION LES AMIS DU CENACLE DE LYON	690 010 509	EHPAD THERESE COUDERC	LYON	2028
690797600	MAISON SAINT-JOSEPH DE VERNAISON	690 785 811	EHPAD ST-JOSEPH	VERNAISON	2028
690015409	OMERIS RESEAU FRANCE	690 031 737	EHPAD RESIDENCE DES CANUTS	CALLUIRE ET CUIRE	2028
690002712	OMERIS RESIDENCE PART-DIEU-MAZENOD (OMERIS RESEAU FRAN	690 802 970	EHPAD PART-DIEU	LYON	2028
690018338	OMERIS RESEAU FRANCE	690 018 379	EHPAD DUQUESNE	LYON	2028
690023569	OMERIS RESEAU FRANCE	690 006 937	EHPAD "LE GÈME"	LYON	2028
690030432	OMERIS RESEAU FRANCE	690 030 440	EHPAD BAYARD BEL AGE	VILLEURBANNE	2028
690003751	OMERIS RESEAU FRANCE	690 003 777	EHPAD SERGENT BERTHET	LYON	2028
690025655	OMERIS RESEAU FRANCE	690 025 663	EHPAD "RESIDENCE DU CERCLE"	SATHONAY CAMP	2028
690009279	OMERIS RESEAU FRANCE	690 009 329	EHPAD "RESIDENCE DU CHATEAU"	ST PRIEST	2028
690006655	S.A.R.L. LES OPHELIADES (KORIAN)	690 802 277	EHPAD KORIAN LA FONTANIÈRE	FONTAINES ST MARTIN	2028
690029657	S.A. "LA SAISON DORÉE" (KORIAN)	690 806 609	EHPAD LA SAISON DOREE	LYON	2028
250015658	SAS MEDOTELS (KORIAN)	690 802 384	EHPAD KORIAN LES ANNABELLES	LYON	2028
310033550	SAS BELLECOMBE (KORIAN)	690 027 388	EHPAD BELLECOMBE	LYON	2028
750056335	SAS MEDICA France (KORIAN)	690 029 590	EHPAD KORIAN GERLAND	LYON CEDEX 07	2028
750056335	SAS MEDICA France (KORIAN)	690 023 809	EHPAD KORIAN CLAUDE BERNARD	OULLINS	2028
750056335	SAS MEDICA France (KORIAN)	690 802 319	EHPAD KORIAN LES TERRASSES DE BLANDAN	LYON	2028
750056335	SAS MEDICA France (KORIAN)	690 801 063	EHPAD KORIAN LE CLOS D'YPRES	LYON CEDEX 04	2028
690023742	SNC SAINT FRANCOIS DE SALES (KORIAN)	690 785 829	EHPAD KORIAN SAINT-FRANCOIS	VERNAISON	2028
750056335	SAS MEDICA France (KORIAN)	690 034 798	EHPAD LE HAMEAU DE LA SOURCE	ST FON	2028
690003678	SAS "RESIDENCE LA ROTONDE"(DOMUSVI)	690 788 401	EHPAD LA ROTONDE	LYON	2028
690003678	SA TIERS TEMPS LYON (DOMUSVI)	690 801 022	EHPAD TIERS TEMPS	LYON	2028
690003678	SAS RESIDENCE MARCY L'ETOILE (DOMUSVI)	690 802 459	EHPAD LES TERRASSES DE L'ETOILE	MARCY L'ETOILE	2028
750058976	SARL RESIDENCE MARGUERITE (DOMUSVI)	690 802 293	EHPAD MARGUERITE	MEYZIEU	2028
750058984	SARL SOGECOM (DOMUSVI)	690 801 840	EHPAD RESIDENCE DUCHAMP DE COURSES	LA TOUR DE SALVAGNY	2028
690036934	SARL SATHONAY LES VERCHÈRES (DOMUSVI)	690 036 942	RA LES JARDINS DES VERCHÈRES	SATHONAY VILLAGE	2028
690025556	SAS ATLANTIS	690 025 564	EHPAD ATLANTIS	LYON	2028
920030152	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	690 802 392	EHPAD CROIX-ROUSSE	LYON	2028
920030152	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	690 802 160	EHPAD GAMBETTA	LYON	2028
920030152	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	690 802 418	EHPAD LA FAVORITE	LYON	2028



DELEGATION DEPARTEMENTALE
DU RHONE

ARRETE N° 2023-14-0235

Portant mise à jour de la programmation prévisionnelle pour la période 2024-2028 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour les établissements et services médico sociaux pour personnes âgées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental du Rhône.

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental du Rhône.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L.313-12 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment l'article 58 V;

Vu le règlement départemental d'aide sociale;

Vu la loi n° 2021 – 1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 23/12/2021;

Vu le projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, notamment le schéma régional de santé 2018-2023 ;

Vu le Schéma départemental en faveur de l'autonomie 2023-2028

Vu l'arrêté N° 2022-14-0460 du 30 décembre 2022 portant mise à jour de la programmation prévisionnelle des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental du Rhône ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame Cécile Courrèges, directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;

Vu la décision n° 2023-23-0061 du 15 mai 2023 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes à Monsieur le directeur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : La liste des établissements et services médico-sociaux faisant l'objet d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) est établie pour la période 2024-2028 conformément à l'annexe 1 du présent arrêté. Elle indique les périmètres des CPOM intégrant tous les établissements médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé et du Président du Conseil départemental du Rhône et la date prévisionnelle de signature du contrat.

Article 2 : Le programme de contractualisation fait l'objet d'une révision annuelle par arrêté adopté avant le 1^{er} janvier de chaque année.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur de l'Autonomie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des Services du Département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait le 29 décembre 2023

La Directrice Générale de
L'Agence régionale de santé
Auvergne- Rhône-Alpes

Le Président du Conseil
Départemental du Rhône

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

Christophe GUILLOTEAU

FINESS EJ	Raison sociale EJ	FINESS ET	Raison sociale ET	Commune ET	Année de programmation (négociation)
690003728	ASSOCIATION HABITAT ET HUMANISME SOIN	690 785 571	EHPAD CHATEAUVEUX	SAINT SYMPHORIEN D OZON	2024
690003728	ASSOCIATION HABITAT ET HUMANISME SOIN	690 785 605	EHPAD SAINT ANNE	BRIGNAIS	2024
690780069	CH DE CONDRIEU	690 031 935	EHPAD DE CONDRIEU	CONDRIEU	2024
690780069	CH DE CONDRIEU	690 025 473	SSIAD DE CONDRIEU	CONDRIEU	2024
690002407	SAS LA GRANDE CHARRIERE	690 801 089	EHPAD LA GRANDE CHARRIERE	VOURLÉS	2024
690002407	SAS LA GRANDE CHARRIERE	En cours d'immatriculation	RA LE VERGER	VOURLÉS	2024
690802350	RESID.THERAP.SAINT LAURENT (IGH)	690 802 368	EHPAD SAINT LAURENT	LENTILLY	2024
690048632	CH DES MONTS DU LYONNAIS (CHML)	690 000 039	EHPAD CH MDL - ST SYMPHORIEN SUR COISE	SAINT SYMPHORIEN SUR COISE	2024
690048632	CH DES MONTS DU LYONNAIS (CHML)	690 794 888	SSIAD CH MDL - ST SYMPHORIEN SUR COISE	SAINT SYMPHORIEN SUR COISE	2024
420780710	CH MAURICE ANDRE (CHML)	690 039 821	ESAD	ST SYMPHORIEN SUR COISE	2024
690048632	CH DES MONTS DU LYONNAIS (CHML)	690 044 797	ACCUEIL DE JOUR ITINERANT ST LAURENT DE CHAMOUSSET	ST SYMPHORIEN SUR COISE	2024
690048632	CH DES MONTS DU LYONNAIS (CHML)	690 782 966	EHPAD LA CHENERAIE HAUTERIVOIRE	HAUTE RIVOIRE	2024
690048632	CH DES MONTS DU LYONNAIS (CHML)	690 800 974	EHPAD CH MDL ST LAURENT DE CHAMOUSSET	ST LAURENT DE CHAMOUSSET	2024
690043237	CHBV	690 800 057	EHPAD DE BOURG-DE-THIZY	THIZY-LES-BOURG	2025
690043237	CHBV	690 800 040	EHPAD DE THIZY	THIZY-LES-BOURG	2025
690043237	CHBV	690 800 099	EHPAD HOPITAL AMPLEPUIIS	AMPLEPUIIS	2025
690043237	CHBV	690 797 824	EHPAD DE COURS LA VILLE	COURS LA VILLE	2025
690043237	CHBV	690 012 448	SSIAD DE COURS LA VILLE	COURS LA VILLE	2025
690000799	MAISON DE RETRAITE DE CUBLIZE	690 782 941	EHPAD LES LISERONS	CUBLIZE	2025
690802749	CCAS DE CHAPONOST	690 802 756	EHPAD LA DIMERIE	CHAPONOST	2025
690000690	MAISON DE RETRAITE MICHEL LAMY	690 785 423	EHPAD CHATEAU DE MESSIMEUX	ANSE	2025
690000690	MAISON DE RETRAITE MICHEL LAMY	690 782 644	EHPAD LES HAUTS DE BRIANNE	ANSE	2025
690782248	CH DE BEAUJEU	690 800 016	EHPAD HOPITAL DE BEAUJEU	BEAUJEU	2025
690782230	CH DE BELLEVILLE	690 787 510	EHPAD HOP. DE BELLEVILLE	BELLEVILLE	2025
690001086	AGMRL	690 785 670	EHPAD LA PASSERELLE	LARAJASSE	2025
690002506	S.I.S.A.D.	690 021 159	S.P.A.S.A.D. AMPLEPUIIS	AMPLEPUIIS	2025
690002332	A.S.D.M.R. DE LA REGION D ANSE	690 798 202	S.S.I.A.D. ANSE-BOIS D'ONGT-LIMONEST	ANSE	2025
690002175	A.I.A.S.A.D	690 794 979	S.S.I.A.D. DE BEAUJEU	BEAUJEU	2025
690002266	ASSO AIDE A DOMICILE BELLEVILLE	690 796 339	SSIAD DE BELLEVILLE	BELLEVILLE	2025
690799580	F.D.A.A.D.M.R	690 031 752	SSIAD SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET	SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET	2025
690799580	F.D.A.A.D.M.R	690 007 729	SSIAD DU SUD OUEST LYONNAIS	BRIGNAIS	2025
690002167	FEDERATION ADMR DU RHONE	690 794 938	SSIAD DE L'ARBRESLE	L'ARBRESLE	2025
690024757	ASSOC INTERCOM AU SERVICE DES P. AGEES	690 024 765	SSIAD MARENNES	MARENNES	2025
690026844	A.M.A.D. DU PAYS MORNANTAIS	690 006 309	SSIAD DU PAYS MORNANTAIS	MORNANT	2025
690796982	ENTRAIDE TARARIENNE	690 012 158	GARDE ITINERANTE DE NUIT	TARARE	2025
690796982	ENTRAIDE TARARIENNE	690 794 920	SSIAD ENTRAIDE TARARIENNE	TARARE CEDEX	2025
690002118	A.S.S.A.D. DE VILLEFRANCHE SUR SAONE	690 794 508	SSIAD DE VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	VILLEFRANCHE SUR SAONE	2025
690001599	BONHEUR ET BIEN ETRE	690788203	RA FOYER-SOLEIL	TARARE	2025
690001599	BONHEUR ET BIEN ETRE	690788260	RA FOYER JOIE DE VIVRE	TARARE	2025
690001599	BONHEUR ET BIEN-ETRE	690 788 294	RA FOYER BONHEUR ET BIEN-ETRE	TARARE	2025
690796636	CCAS DE BRIGNAIS	690 788 062	RA RESIDENCE LES ARCADES	BRIGNAIS	2025
690001615	A.A.A.S.P.A.	690 788 641	RA RESIDENCE ALBERT DUBURE	VILLEFRANCHE SUR SAONE	2025
690025283	S.I.D.E.S.	690025291	RA RESIDENCE LE FLORENTIN	COURS	2025
690031950	ASSOCIATION DE LA RESIDENCE DES PINS	690031968	RA DOMICILE COLLECTIF RESIDENCE DES PINS	LENTILLY	2025
690035795	ASSOCIATION LA FLEURISSENE	690035803	RA MARPA LA FLEURISSENE	FLEURIE	2025
690035795	ASSOCIATION LA FLEURISSENE	690045273	RA MARPA LES TROIS RUISSEAUX	TERNAND	2025
690802749	CCAS CHAPONOST	690041694	RA RESIDENCE SENIORS CHAUSSE/MARTEL	CHAPONOST	2025
690798095	ARCAV	69 079 592 7	RA RESIDENCE LE CEP	GLEIZE	2025
690798095	ARCAV	690 008 388	ACCUEIL DE JOUR L'HIPPOCAMPE	GLEIZE	2025
690796685	CCAS L'ARBRESLE	690795935	RA FOYER-RESIDENCE LA MADELEINE	L'ARBRESLE	2025
690796685	CCAS L'ARBRESLE	690798103	RA FOYER-SOLEIL LA MADELEINE	L'ARBRESLE	2025
690800834	DISTRICT DE MEYZIEU	690800842	RA RESIDENCE LE VERGER	GENAS	2025
690801899	CCAS PONTCHARRA SUR TURDINE	69 080 190 7	RA RESIDENCE LES TILLEULS	VINDRY SUR TURDINE	2025
690802764	A.F.F.-R.B.B.	690802772	RA F.-R.LES BALCONS DE LA BREVENNE	STE FOY L ARGENTIERE	2025
690003025	ASSOC. RESIDENCE "LE COLOMBIER"	69 080 542 9	RA RESIDENCE "LE COLOMBIER"	ST PIERRE LA PALUD	2025
690000559	MAISON DE LA SALETTE BULLY	690 781 786	EHPAD DE LA SALETTE-BULLY	BULLY	2026
690039763	EHPAD DES ALLOBROGES	690 039 771	EHPAD LES ALLOBROGES	CHAPONNAY	2026
690000104	ASSOC. HOSPITALIERE DE L'ARBRESLE	690 031 869	EHPAD HOPITAL DE L'ARBRESLE	L'ARBRESLE	2026
690001029	MAISON DE RETRAITE FRANCOIS D ASSISE	690 785 548	EHPAD ST-FRANCOIS-D'ASSISE	ST CLEMENT SUR VALSONNE	2026
690806476	CCAS DE ST GEORGE DE RENEINS	690 806 484	EHPAD LES JARDINS D'ANNE	ST GEORGES DE RENEINS	2026
690025135	MADAME BUILLOT MARYLINE	690 025 143	EHPAD L'ALOUETTE	VILLIE MORGON	2026
690000831	MAISON DE RETRAITE JEAN VILLARD	690 782 990	EHPAD JEAN VILLARD	POLLIGNONAY	2027
690000831	MAISON DE RETRAITE JEAN VILLARD	690 015 318	SSIAD DE POLLIGNONAY	POLLIGNONAY	2027
750056335	KORIAN SA MEDICA France (KORIAN)	690 802 301	EHPAD "LES AUJELIAS"	POLLIGNONAY	2027
750056335	KORIAN SA MEDICA France (KORIAN)	690 801 824	EHPAD LES JARDINS D'HESTIA	GREZIEU LA VARENNE	2027
690801394	ASSOCIATION RESIDENCE MONTVENOUX	690 801 402	EHPAD MONTVENOUX	TARARE CEDEX	2027
690039888	AGEPA LES EMERAUDES	690 801 451	EHPAD LES EMERAUDES	VAUGNERAY	2027
690780564	CLINIQUE DE L'OUEST LYONNAIS	690 793 583	EHPAD SAINT-JOSEPH	VAUGNERAY	2027
690782222	HOPITAL NORD-OUEST VILLEFRANCHE	690 007 422	EHPAD HOP. GERIAT. VAL D'AZERGUES	AUX	2028
690782222	HOPITAL NORD-OUEST VILLEFRANCHE	690 787 346	EHPAD LA CLAIRIERE HOPITAL DE TARARE	TARARE	2028
690782222	HOPITAL NORD-OUEST VILLEFRANCHE	690 031 885	EHPAD RESIDENCE PIERRE DE BEAUJEU	VILLEFRANCHE SUR SAONE	2028
690002431	M.A.P.A.D CHATEAU DU LOUP	690 801 477	EHPAD CHATEAU DU LOUP	ARNAS	2028
690000781	MAISON DE RETRAITE COURAJOD	690 782 933	EHPAD COURAJOD	BLACE	2028
690028998	SAS LES OPALINES CHARNAY (COLISEE)	690 797 527	EHPAD LES OPALINES CHARNAY	CHARNAY	2028
690034137	SARL VILLA DU PARC (COLISEE)	690 027 248	EHPAD LES MOUSSIERES	ECHALAS	2028
690798095	ARCAV	690 008 388	ACCUEIL DE JOUR L'HIPPOCAMPE	GLEIZE	2028
690031455	HOPITAL DE GRANDRIS-HAUTE	690 802 632	EHPAD HOP. DE GRANDRIS-HAUTE AZERGUES	GRANDRIS	2028
690031455	HOPITAL DE GRANDRIS-HAUTE	690 029 228	SSIAD GRANDRIS	GRANDRIS	2028
690031000	ASSOCIATION CHARLES TRENET	690 023 593	EHPAD CHARLES TRENET	JONS	2028
690001045	ASSOCIATION MR L'ARC EN CIEL	690 785 563	EHPAD L'ARC-EN-CIEL	ST MARTIN EN HAUT	2028
690001045	ASS POUR L'ACCUEIL DES PERSONNES AGEES	69 079 947 3	RA FOYER D'ACCUEIL LES OLLAGNES	ST MARTIN EN HAUT	2028
690001011	APEB	690 785 530	EHPAD LA CLAIRIERE	MONTMELAS ST SORLIN	2028
690033899	UES LES SINOPLIES (GROUPE ACPPA)	690 801 055	EHPAD REMY FRANCOIS	AMPUIIS	2028
690802715	GROUPE ACPPA	690 025 119	EHPAD LES SOLEILADES	GENAS	2028
690802715	GROUPE ACPPA	690 790 332	EHPAD JEAN BOREL	LE BOIS D OINGT	2028
690802715	GROUPE ACPPA	690 790 324	EHPAD L'ACCUEIL	ST BONNET DE MURE	2028
690802715	GROUPE ACPPA	690 802 483	EHPAD LA BOISSIERE	ST IGNY DE VERS	2028
690802715	GROUPE ACPPA	690 795 810	EHPAD LA CHRISTINIÈRE	TALUYERS	2028
690802715	GROUPE ACPPA	690034251	EHPAD LES MAGNOLIAS	VILLEFRANCHE SUR SAONE	2028
690802715	GROUPE ACPPA	690 785 837	EHPAD MONTAIGU	VILLEFRANCHE SUR SAONE	2028
690802715	GROUPE ACPPA	690 788 633	RA RESIDENCE MA CALADE	VILLEFRANCHE SUR SAONE	2028
690802715	GROUPE ACPPA	690046362	RA RESIDENCE AUTONOMIE LES MURIERS	ST BONNET DE MURE	2028
690024229	SAS LE CALME DE L'ETANG (DOMUSVI)	690 003 702	EHPAD IRENEE	BESSEY	2028
690000823	EHPAD PUBLIC DE MORNANT	690 782 982	EHPAD PUBLIC DE MORNANT	MORNANT	2028
690001532	MAIS. DE RETRAITE DE L'ARBRESLE	690 787 643	EHPAD LES COLLONGES	ST GERMAIN SUR L'ARBRESLE	2028
690020268	OMERIS RESEAU FRANCE	690 794 730	EHPAD LES QUATRE FONTAINES	ST BONNET DE MURE	2028
690025168	OMERIS RESEAU FRANCE	690 025 218	EHPAD JOSEPH FOREST	VILLEFRANCHE SUR SAONE	2028

DELEGATION DEPARTEMENTALE
DE LA SAVOIE

ARRETE N° 2023-14-0236

Portant mise à jour de la programmation prévisionnelle pour la période 2024-2028 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour les établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du conseil départemental de la Savoie.

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental de la Savoie.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L.313-12 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment l'article 58 V;

Vu le règlement départemental d'aide sociale;

Vu la loi n° 2021 – 1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 23/12/2021;

Vu le projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, notamment le schéma régional de santé 2018-2023 ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 24 janvier 2020 approuvant les orientations du Schéma départemental des solidarités 2019-2023 ;

Vu l'arrêté N°2022-14-0461 du 30/12/2022 portant mise à jour de la programmation prévisionnelle des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du conseil départemental de la Savoie ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame Cécile Courrèges, directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;

Vu la décision n° 2023-23-0061 du 15 mai 2023 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes à Monsieur le directeur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : La liste des établissements et services médico-sociaux faisant l'objet d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) est établie pour la période 2024-2028 conformément à l'annexe 1 du présent arrêté. Elle indique les périmètres des CPOM intégrant tous les établissements médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé et du Président du département de la Savoie et la date prévisionnelle de signature du contrat.

Article 2 : Le programme de contractualisation fait l'objet d'une révision annuelle par arrêté adopté avant le 1^{er} janvier de chaque année.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur de l'Autonomie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des Services du Département et la Directrice générale adjointe du pôle social du Département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs du département de la Savoie.

Fait le 29 décembre 2023

La Directrice Générale de
L'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Département
de la Savoie

Pour la directrice générale et par délégation
Le directeur de l'autonomie

Pour le Président
La Vice-présidence déléguée

Raphaël GLABI

Corine WOLFF

FINESS EJ	Raison sociale EJ	FINESS ET	Raison sociale ET	Commune ET	Année de programmation
730009628	CIAS MOUTIERS	730 009 719	EHPAD L'ARBE	AIGUEBLANCHE	2024
730009628	CIAS MOUTIERS	730 789 690	SSIAD DE MOUTIERS	SALINS FONTAINE	2024
730009628	CIAS MOUTIERS	730 783 909	RA NOTRE FOYER	SALINS FONTAINE	2024
730011368	ASSOCIATION France ALZHEIMER SAVOIE	730 011 376	PLATEFORME DE REPIT FRANCE ALZHEIMER	CHAMBERY CEDEX	2024
730011368	ASSOCIATION France ALZHEIMER SAVOIE	730 009 958	SAJ ALZHEIMER ITINERANT	CHAMBERY CEDEX	2024
730011368	ASSOCIATION France ALZHEIMER SAVOIE	730 001 369	SAJ ALZHEIMER SAVOIE	CHAMBERY CEDEX	2024
730780103	CH DE ST JEAN DE MAURIENNE	730 790 011	SSIAD ST JEAN DE MAURIENNE	ST JEAN DE MAURIENNE CEDEX	2024
730780103	CH DE ST JEAN DE MAURIENNE	730 785 391	EHPAD LES MARMOTTES	MODANE	2024
730780103	CH DE ST JEAN DE MAURIENNE	730 783 982	EHPAD LA BARTAVELLE	ST JEAN DE MAURIENNE CEDEX	2024
730780103	CH DE ST JEAN DE MAURIENNE	730 009 081	SSIAD DE MODANE	MODANE	2024
730784550	CIAS DE YENNE	730 783 826	LOGEMENT FOYER DE YENNE	YENNE	2024
730784550	CIAS DE YENNE	730 010 626	SSIAD DE YENNE	YENNE	2024
730784832	CCAS DE VALGELON-LA ROCHETTE	730 783 834	LOGEMENT FOYER LES CHAMOIS	LA ROCHETTE	2024
730784832	CCAS DE VALGELON-LA ROCHETTE	730 006 178	SSIAD DE LA ROCHETTE	LA ROCHETTE	2024
730009487	SARL TIERS TEMPS	730 790 318	EHPAD RESIDENCE TIERS TEMPS	AIX LES BAINS	2024
730784410	C.I.A.S DU CANTON DES ECHELLES	730 790 458	SSIAD DU CANTON DES ECHELLES	LES ECHELLES	2024
730784410	C.I.A.S DU CANTON DES ECHELLES	730 006 228	EHPAD RESIDENCE BEATRICE	LES ECHELLES	2024
730784410	C.I.A.S DU CANTON DES ECHELLES	730 783 792	LOGEMENT FOYER RESIDENCE BEATRICE	LES ECHELLES	2024
730784030	C C A S DE CHAMBERY	730 789 682	SSIAD DE CHAMBERY	CHAMBERY	2024
730784030	C C A S DE CHAMBERY	730 783 867	RESIDENCE LA CALAMINE	CHAMBERY	2024
730784030	C C A S DE CHAMBERY	730 010 329	EHPAD LES CHARMILLES	CHAMBERY	2024
730784030	C C A S DE CHAMBERY	730 006 079	EHPAD LES CLEMATIS	CHAMBERY	2024
730784030	C C A S DE CHAMBERY	730 005 048	SAJ LA CALAMINE	CHAMBERY	2024
730784030	C C A S DE CHAMBERY	730 783 719	RESIDENCE MA JOIE	CHAMBERY	2024
730784030	C C A S DE CHAMBERY	730 005 048	EHPAD LES COROLLES	CHAMBERY	2024

730784485	C C A S DE COGNIN	730 789 823	EHPAD LES GLYCINES	COGNIN	2025
730784485	C C A S DE COGNIN	730 783 818	LOGEMENT FOYER RESIDENCE DU PARC	COGNIN	2025
730784485	C C A S DE COGNIN	730 011 079	SSIAD DE COGNIN	COGNIN	2025
730784485	C C A S DE COGNIN	730 002 938	EHPAD RESIDENCE DU PARC	COGNIN	2025
590035762	ACIS-FRANCE	730 789 864	EHPAD MAISON DES AUGUSTINES	LE PONT DE BEAUVOISIN	2025
920030152	SA ORPEA	730 790 003	EHPAD SAINT-SEBASTIEN	ALBERTVILLE	2025
690793195	ITINOVA	730 780 509	EHPAD FOYER NOTRE DAME	LES MARCHES	2025
730009768	EHPAD DU LAC D AIGUEBELETTE	730 009 818	EHPAD DU LAC D'AIGUEBELETTE	NOVALAISE	2025
730780525	CH DE BOURG ST MAURICE	730 780 442	EHPAD DU CH DE BOURG SAINT MAURICE	BOURG ST MAURICE CEDEX	2025
730000320	MAISON DE RETRAITE BEAUFORT	730 780 616	EHPAD LUCIEN AVOCAT	BEAUFORT SUR DORON	2025
730000502	FONDATION SAINT BENOIT	730 783 917	EHPAD SAINT BENOIT	CHAMBERY	2025
730000510	MAISON DE RETRAITE DE BOZEL	730 783 925	EHPAD LA CENTAUREE	BOZEL	2025
750829962	FONDATION CASIP COJASOR	730 780 095	EHPAD LES JARDINS DE MARLIOZ	AIX LES BAINS	2025
730002839	CH ALBERTVILLE MOUTIERS	730 783 651	EHPAD CLAUDE LEGER	ALBERTVILLE	2025
730002839	CH ALBERTVILLE MOUTIERS	730 785 771	EHPAD LES CORDELIERS	MOUTIERS TARENNAISE	2025
750056335	KORIAN SA MEDICA FRANCE	730 009 859	SSIAD LE NYMPHEA	CHAMBERY	2025
750056335	KORIAN SA MEDICA FRANCE	730 009 420	EHPAD LE DOYENNE FONTAINE ST MARTIN	CHAMBERY	2025
730000338	MAISON DE RETRAITE FLUMET	730 780 624	EHPAD MARIN LAMELLET	FLUMET	2025
920028560	FONDATION PARTAGE ET VIE	730 001 229	EHPAD LE CLOS ST-JOSEPH	JACOB BELLECOMBETTE	2025
730789872	CIAS MAURIENNE GALIBIER	730 789 889	EHPAD LA PROVALIERE	ST MICHEL DE MAURIENNE	2025
750057291	CHEMINS D ESPERANCE	730 004 678	EHPAD NOTRE DAME DES VIGNES	ALBERTVILLE	2025
750721334	CROIX ROUGE FRANCAISE	730 786 050	EHPAD L'ECLAIRIE	LA MOTTE SERVOLEX CEDEX	2025
750721334	CROIX ROUGE FRANCAISE	730 784 907	SSIAD DE CHALLES LES EAUX	CHALLES LES EAUX	2025
730780558	CENTRE HOSPITALIER MICHEL DUBETTIER	730 785 433	EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER DUBETTIER	ST PIERRE D ALBIGNY	2025
730780558	CENTRE HOSPITALIER MICHEL DUBETTIER	730 005 659	SAJ DE SAINT PIERRE D'ALBIGNY	ST PIERRE D ALBIGNY	2025

730000312	EHPAD "LES BELLES SAISONS"	730 780 608	EHPAD "LES BELLES SAISONS"	AIGUEBELLE CEDEX	2026
730789922	C.I.A.S D'AIME	730 789 930	EHPAD LA MAISON DU SOLEIL	AIME	2026
730789971	CIAS DE LA CHAMBRE	730 789 989	EHPAD BEL FONTAINE	LA CHAMBRE	2026
730780533	EHPAD DE MONTMELIAN	730 785 417	EHPAD SAINT ANTOINE	MONTMELIAN	2026

730000015	CHMS	730 789 955	EHPAD FELIX PIGNAL	BRISON ST INNOCENT	2027
730000015	CHMS	730 785 375	EHPAD LA CERISAI	CHAMBERY	2027
730000015	CHMS	730 785 367	EHPAD SITE GRAND PORT	AIX LES BAINS	2027
730000015	CHMS	730 783 636	EHPAD LE BOIS LAMARTINE	TRESSERVE	2027
730000015	CHMS	730 783 578	EHPAD CESALET DESSUS DESSOUS	CHAMBERY	2027
730000015	CHMS	730 008 208	EHPAD LES BERGES DE L'HYERE	CHAMBERY	2027
730000015	CHMS	730 785 383	EHPAD LES TERRASSES DE L'HORLOGE	CHAMBERY	2027
730000015	CHMS	730 004 728	SAJ ALZHEIMER AIX LES BAINS	AIX LES BAINS CEDEX	2027
730009107	CIAS GRAND LAC	730 001 278	EHPAD LES GRILLONS	AIX LES BAINS	2027
730009107	CIAS GRAND LAC	730 783 875	LOGEMENT FOYER L OREE DU BOIS	AIX LES BAINS	2027
730009107	CIAS GRAND LAC	730 010 352	EHPAD LES FONTANETTES	CHINDRIEUX	2027
730009107	CIAS GRAND LAC	730 009 115	SSIAD GRAND LAC	CHINDRIEUX	2027
730785102	FEDERATION DEPART. DES ADMR	730 790 664	SSIAD ST GENIX SUR GUIERS	ST GENIX SUR GUIERS	2027
730785102	FEDERATION DEPART. DES ADMR	730 009 511	EHPAD LE CLOS FLEURI	AITON	2027
730785102	FEDERATION DEPART. DES ADMR	730 007 549	EHPAD AU FIL DU TEMPS	ENTRELACS	2027

730785102	FEDERATION DEPART. DES ADMR	730 005 568	SSIAD DE HAUTE TARENTEISE	AIME	2027
730785102	FEDERATION DEPART. DES ADMR	730 004 389	SSIAD DE MAURIENNE GALIBIER	ST MICHEL DE MAURIENNE	2027
730785102	FEDERATION DEPART. DES ADMR	730 002 888	SSIAD D'ALBENS	ENTRELACS	2027
730785102	FEDERATION DEPART. DES ADMR	730 001 690	SSIAD DE LA COMBE DE SAVOIE	AITON	2027
730784428	ARLYSERE	730 783 883	LF LES GENTIANES	UGINE	2027
730784428	ARLYSERE	730 783 800	LOGEMENT FOYER RESIDENCE FLOREAL	FRONTENEX	2027
730784428	ARLYSERE	730 008 018	EHPAD FLOREAL	FRONTENEX	2027
730784428	ARLYSERE	730 005 139	SSIAD ARLYSERE	ALBERTVILLE	2027
730784428	ARLYSERE	730 003 548	ACCUEIL JOUR LE PASSE COMPOSE	ALBERTVILLE	2027
730784428	ARLYSERE	730 000 692	EHPAD LA NIVEOLE	UGINE	2027
730784428	ARLYSERE	730 790 722	EHPAD LA BAILLY	LA BATHIE	2027
730784527	CCAS DE BARBY	730 006 368	EHPAD LA MONFERINE	BARBY	2027
730013331	CCAS BARBERAZ	730 786 076	EHPAD LES BLES D' OR	ST BALDOPH	2027

750069924	SAS HOLDCO 3	730 789 997	EHPAD LE HOME DU VERNAY	ESSERTS BLAY	2028
490012028	GROUPE EMERA	730 790 698	EHPAD RESIDENCE AGELIA	CHAMBERY	2028
730000064	EHPAD ALBERT CARRON	730 780 079	EHPAD DE YENNE	YENNE	2028
730000346	EHPAD LES CURTINES	730 780 632	EHPAD LES CURTINES	LA ROCHETTE	2028
730013307	CIAS VAL GUIERS	730 790 656	SSIAD DE PONT DE BEAUVOISIN	LE PONT DE BEAUVOISIN	2028
730013307	CIAS VAL GUIERS	730 789 963	EHPAD LES FLORALIES	ST GENIX SUR GUIERS	2028
730013307	CIAS VAL GUIERS	730 783 859	LOGEMENT FOYER LES TERRASSES	ST GENIX SUR GUIERS	2028
730013307	CIAS VAL GUIERS	730 005 519	EHPAD LA QUIETUDE	LE PONT DE BEAUVOISIN	2028
730013307	CIAS VAL GUIERS	730 783 784	LOGEMENT FOYER LES LOGES DU PARC	LE PONT DE BEAUVOISIN	2028
740780168	FONDATION ALIA	730 789 906	EHPAD RESIDENCE MAURICE PERRIER	LE CHATELARD	2028
740780168	FONDATION ALIA	730 005 758	SSIAD DU PAYS DES BAUGES	LE CHATELARD	2028
730784493	CCAS DE LA MOTTE SERVOLEX	730 005 469	EHPAD LES TERRASSES DE REINACH	LA MOTTE SERVOLEX	2028
730784493	CCAS DE LA MOTTE SERVOLEX	730 010 220	SSIAD DE LA MOTTE SERVOLEX	LA MOTTE SERVOLEX	2028

Arrêté n° 2023-18-1802

Portant dissociation de la DAF USLD notifiée en phase 3 2023 et application des tarifs au centre hospitalier Albertville Moutiers.

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 106 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes n° 2023-18-0134 du 17 avril 2023 fixant les tarifs journaliers de prestation à compter du 1^{er} mars 2023 ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de prestation applicables au **CENTRE HOSPITALIER ALBERTVILLE MOUTIERS**, n° FINESS 73 000 2839 sont inchangés.

Article 2 : La dotation annuelle de financement des Unités de Soins Longue Durée (USLD) se décompose ainsi :

- USLD Albertville (Claude Léger)	1 272 758 €
Dont CNR.....	0 €
- USLD Moutiers	1 236 890 €
Dont CNR.....	0 €

Article 3 : Conformément à la réglementation, les tarifs fixés s'entendent "forfait journalier" non compris.

Article 4 : Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis au Palais des Juridictions, Cour administrative d'appel, 184 rue DUGUESCLIN, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 5 : Le directeur de l'Offre de Soins de l'agence régionale de santé et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 21 décembre 2023

Pour la directrice générale de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Par délégation

La directrice déléguée Finance et Performance

Cécile BEHAGHEL

Arrêté n° 2023-18-1803

Portant dissociation de la DAF USLD notifiée en phase 3 de la campagne budgétaire 2023.

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 106 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes n° 2023-18-0133 du 17 avril 2023 fixant les tarifs journaliers de prestation à compter du 1^{er} mars 2023 ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de prestation applicables au **CENTRE HOSPITALIER METROPOLE SAVOIE**, n° FINESS 73 000 0015 sont inchangés.

Article 2 : La dotation annuelle de financement des Unités de Soins Longue Durée (USLD) se décompose ainsi :

- USLD Chambéry 2 365 158 €
Dont CNR : 0 €
- USLD d'Aix-les-Bains 993 539 €
Dont CNR : 0 €

Article 3 : Conformément à la réglementation, les tarifs fixés s'entendent "forfait journalier" non compris.

Article 4 : Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis au Palais des Juridictions, Cour administrative d'appel, 184 rue DUGUESCLIN, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 5 : Le directeur de l'Offre de Soins de l'agence régionale de santé et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 21/12/2023

Pour la directrice générale de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Par délégation

La directrice déléguée Finance et Performance

Cécile BEHAGHEL

Arrêté n° 2023-18-1804

Portant dissociation de la DAF SSR notifiée en phase 3 de la campagne budgétaire 2023.

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 106 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes n° 2023-18-0823 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation ;

ARRETE

Article 1 : La dotation annuelle de financement des MECS CHALET DE L'ORNON et LA GRANDE CASSE N° FINESS 73 078 3974 se décompose ainsi :

Centre "LE CHALET DE L'ORNON"

n° FINESS : 730783974	162 748 euros
dont MIGAC SSR	13 546 €
dont CNR	0 €
dont DAF SSR	149 202 €
dont CNR	0 €

Centre "LA GRANDE CASSE"

n° FINESS : 730783966	108 499 euros
dont MIGAC SSR.....	9 031 €
dont CNR	0 €
dont DAF SSR.....	99 468 €
dont CNR	0 €

Article 2 : Le tarif journalier de prestation est inchangé.

Article 3 : Conformément à la réglementation, les tarifs fixés s'entendent "forfait journalier" non compris.

Article 4 : Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis au Palais des Juridictions, Cour administrative d'appel, 184 rue DUGUESCLIN,

69433 LYON Cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 5 : Le directeur de l'Offre de Soins de l'agence régionale de santé et le Président de l'association AJD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 21/12/2023

Pour la directrice générale de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Par délégation

La directrice déléguée Finance et Performance

Cécile BEHAGHEL

ARS_DOS_2023_12_14_17_0053

Portant autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine pour le service d'oncologie médicale des Hospices civils de Lyon

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le Code de santé publique et notamment ses articles L. 1121-1 à L. 1121-3 ; L. 1121-13 et R. 1121-10 et suivants ;

Vu la loi n°2021-1017 du 2 août 2021 relative à la bioéthique ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R. 1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 29 septembre 2010 fixant les conditions d'aménagement, d'équipement, d'entretien et de fonctionnement ainsi que les qualifications nécessaires du personnel intervenant dans les lieux de recherches biomédicales devant faire l'objet d'une autorisation selon l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2018 fixant la liste des recherches mentionnées au 2° de l'article L. 1121-1 du Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2018 fixant la liste des recherches mentionnées au 3° de l'article L. 1121-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 15 mai 2023;

Considérant la demande d'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine adressée le 08 septembre 2023, complétée le 06 novembre 2023, par le service d'oncologie médicale des Hospices civils de Lyon pour le lieu suivant : Hôpital Lyon Sud, Pavillon 1A - 1Dn -1Dc – 165 Chemin du Grand Revoyet 69310 Pierre-Bénite;

Considérant que le lieu concerné par cette demande dispose de moyens humains, matériels et techniques adaptés à la recherche et compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent et que la demande respecte l'ensemble des conditions prévues par l'article R. 1121-10 ;

Considérant l'avis favorable rendu le 04 décembre 2023 par le médecin inspecteur de santé publique et l'avis favorable rendu le 04 décembre 2023 par le pharmacien inspecteur de santé publique à l'issue de l'enquête prévue à l'article R1121-14 du Code de la santé publique,

ARRÊTE

Article 1

L'autorisation de lieu de recherche impliquant la personne humaine, mentionnée à l'article L. 1121-13 du Code de la santé publique est accordée au

Service de dermatologie des Hospices civils de Lyon

Pour le lieu de recherche suivant :

Hôpital Lyon Sud
Pavillon 1A - 1Dn - 1Dc - 165
Chemin du Grand Revoyet
69310 Pierre-Bénite

sous la responsabilité de :

Professeur Stéphane Dalle

Article 2

Cette autorisation concerne les recherches impliquant la personne humaine mentionnées au 1° de l'article L1121-1 du Code de la santé publique réalisées dans un établissement de soins.

Ces recherches comportent **une première administration d'un médicament à l'homme**. Elles concernent les malades majeurs.

Article 3

Selon les dispositions de l'article L. 5311-1, les protocoles de recherches envisagés auront pour thèmes :

- Les médicaments, y compris les insecticides, acaricides et antiparasitaires à usage humain, les préparations magistrales, hospitalières et officinales, les substances stupéfiantes, psychotropes ou autres substances vénéneuses, les huiles essentielles et plantes médicinales, les matières premières à usage pharmaceutique ;
- Les biomatériaux et les dispositifs médicaux ;
- Les produits sanguins labiles ;
- Les organes, tissus, cellules et produits d'origine humaine ou animale, y compris lorsqu'ils sont prélevés à l'occasion d'une intervention chirurgicale ;
- Les produits cellulaires à finalité thérapeutique ;

Article 4

La présente autorisation est délivrée, conformément à l'article R. 1121-13 du Code de santé publique, pour une **durée de 3 ans** à partir de sa date de notification.

Toute modification ultérieure doit faire l'objet d'une nouvelle demande, en application de l'article R. 1121-14 du Code de santé publique.

Article 5

La directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui fait l'objet d'une notification au demandeur, d'une publication au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône Alpes ainsi que sur le site internet de l'agence.

Article 6

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la santé et de la prévention ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent pouvant être introduit par l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon le 14 décembre 2023

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Signé
Cécile COUREGE

ARS_DOS_2023_12_14_17_0544

Portant autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine pour le service d'hématologie des Hospices civils de Lyon

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le Code de santé publique et notamment ses articles L. 1121-1 à L. 1121-3 ; L. 1121-13 et R. 1121-10 et suivants ;

Vu la loi n°2021-1017 du 2 août 2021 relative à la bioéthique ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R. 1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 29 septembre 2010 fixant les conditions d'aménagement, d'équipement, d'entretien et de fonctionnement ainsi que les qualifications nécessaires du personnel intervenant dans les lieux de recherches biomédicales devant faire l'objet d'une autorisation selon l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2018 fixant la liste des recherches mentionnées au 2° de l'article L. 1121-1 du Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2018 fixant la liste des recherches mentionnées au 3° de l'article L. 1121-1 du Code de la Santé publique ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 15 mai 2023;

Considérant la demande d'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine adressée le 08 septembre 2023, complétée le 06 novembre 2023, par le service d'hématologie des Hospices civils de Lyon pour le lieu suivant : Hôpital Lyon Sud, Pavillon 1A - 1Dn -1Dc – 165 Chemin du Grand Revoyet 69310 Pierre-Bénite ;

Considérant que le lieu concerné par cette demande dispose de moyens humains, matériels et techniques adaptés à la recherche et compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent et que la demande respecte l'ensemble des conditions prévues par l'article R. 1121-10 ;

Considérant l'avis favorable rendu le 04 décembre 2023 par le médecin inspecteur de santé publique et l'avis favorable rendu le 04 décembre 2023 par le pharmacien inspecteur de santé publique à l'issue de l'enquête prévue à l'article R1121-14 du Code de la santé publique,

ARRÊTE

Article 1

L'autorisation de lieu de recherche impliquant la personne humaine, mentionnée à l'article L. 1121-13 du Code de la santé publique est accordée au

Service d'hématologie

Pour le lieu de recherche suivant :

Hôpital Lyon Sud
Pavillon 1A - 1Dn - 1Dc - 165
Chemin du Grand Revoyet
69310 Pierre-Bénite

sous la responsabilité de :

Professeur Hervé GHESQUIERES

Article 2

Cette autorisation concerne les recherches impliquant la personne humaine mentionnées au 1° de l'article L1121-1 du Code de la santé publique réalisées dans un établissement de soins.

Ces recherches comportent **une première administration d'un médicament à l'homme**. Elles concernent les malades majeurs.

Article 3

Selon les dispositions de l'article L. 5311-1, les protocoles de recherches envisagés auront pour thèmes :

- Les médicaments, y compris les insecticides, acaricides et antiparasitaires à usage humain, les préparations magistrales, hospitalières et officinales, les substances stupéfiantes, psychotropes ou autres substances vénéneuses, les huiles essentielles et plantes médicinales, les matières premières à usage pharmaceutique ;
- Les biomatériaux et les dispositifs médicaux ;
- Les produits sanguins labiles ;
- Les organes, tissus, cellules et produits d'origine humaine ou animale, y compris lorsqu'ils sont prélevés à l'occasion d'une intervention chirurgicale ;
- Les produits cellulaires à finalité thérapeutique ;

Article 4

La présente autorisation est délivrée, conformément à l'article R. 1121-13 du Code de santé publique, pour une **durée de 3 ans** à partir de sa date de notification.

Toute modification ultérieure doit faire l'objet d'une nouvelle demande, en application de l'article R. 1121-14 du Code de santé publique.

Article 5

La directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui fait l'objet d'une notification au demandeur, d'une publication au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône Alpes ainsi que sur le site internet de l'agence.

Article 6

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la santé et de la prévention ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent pouvant être introduit par l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon le 14 décembre 2023

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Signé
Cécile COUREGE

ARS_DOS_2023_12_19_01_0041

Portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de BOURG-EN-BRESSE (01)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique (CSP), et notamment les articles L. 5126-1 à L. 5126-11 et R. 5126-1 à R. 5126-66;

Vu le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur (PUI) ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu la décision de la directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu l'arrêté n° 2016-1497 du 14 juin 2016 autorisant la modification de la pharmacie à usage intérieur au Centre Hospitalier de à BOURG-EN-BRESSE ;

Vu la demande présentée par la directrice du Centre Hospitalier de BOURG-EN-BRESSE, par courrier électronique du 29 juin 2023, et enregistrée complète à la date du 25 juillet 2023 par l'Agence Régionale de Santé (ARS), en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de l'établissement, - avec activités à risques -, implantée 900 route de Paris – CS 90401 - 01012 BOURG-EN-BRESSE, conformément à l'article 4 du décret modifié n°2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu la convention de partenariat relative à la fourniture de produits pharmaceutiques entre la Clinique CONVERT et le CH de BOURG-EN-BRESSE dans le cadre d'un besoin urgent à la Clinique CONVERT, convention en date du 28 juin 2017 ;

Vu la convention de sécurisation réciproque pour la stérilisation des dispositifs médicaux entre le CH de BOURG-EN-BRESSE et le Centre Hospitalier du Haut Bugéy, sis 1 route de Veyziat – 01117 OYONNAX, en date du 19 novembre 2018 ;

Vu la convention de sous-traitance en matière de stérilisation des dispositifs médicaux en cas d'indisponibilité d'un stérilisateur au peroxyde d'hydrogène dans l'un ou l'autre des établissements hospitaliers partenaires entre le CH de BOURG-EN-BRESSE et le CH Métropole Savoie situé à CHAMBERY, place Lucien Biset – 73011 CHAMBERY, en date du 11 septembre 2020 ;

Vu la convention de prestation inter-hospitalière relative à la stérilisation des dispositifs médicaux réutilisables entre le CH de BOURG-EN-BRESSE et le Centre Hospitalier d'HAUTEVILLE-LOMPNES – BP 41 – 01110 HAUTEVILLE-LOMPNES, en date du 11 juin 2021 ;

Vu la convention de la prestation inter-hospitalière relative à la stérilisation des dispositifs médicaux réutilisables entre le CH de BOURG EN BRESSE et le Centre Psychothérapique de l'AIN situé avenue de Marboz – 01000 BOURG EN BRESSE, signée le 11 juin 2021 ;

Vu la Convention relative à la prestation de sous-traitance des préparations magistrales anticancéreuses entre le CH de BOURG-EN-BRESSE et l'Hôpital Nord-Ouest de VILLEFRANCHE sur Saône, situé Plateau d'Ouilly, allée d'Ouilly – 69400 GLEIZE, pour définir les conditions de dépannage mutuel entre les deux CH en cas de défaillance de la zone d'atmosphère contrôlée (ZAC) ou des isolateurs de l'un ou l'autre site, convention établie le 13 septembre 2021 ;

Vu la convention de coopération entre le CH de BOURG-EN-BRESSE et le Centre SSR ORSAC BOURG du Plateau d'Hauteville – 01110 HAUTEVILLE-LOMPNES, pour l'approvisionnement en médicaments et dispositifs médicaux dans le cadre d'un besoin urgent et l'approvisionnement en fluides médicaux, en date du 8 novembre 2021 ;

Vu la convention relative à la délivrance, par la PUI du Groupement Hospitalier des Hôpitaux Universitaires Paris Centre, sis 27 rue du Faubourg Saint Jacques – 75014 PARIS de préparations ophtalmiques, sous forme de préparations magistrales ou hospitalières, à la PUI du CH de BOURG-EN-BRESSE, en date du 18 janvier 2022 ;

Vu la convention de prestation inter-hospitalière relative à la stérilisation des dispositifs médicaux réutilisables entre le CH de BOURG-EN-BRESSE et le Centre Hospitalier de PONT-DE-VAUX – 279 chemin des Nivres – BP 55 – 01190 PONT-DE-VAUX, en date du 7 février 2022 ;

Vu la convention de partenariat « Approvisionnement extérieur d'un médicament en dehors des horaires d'ouverture de la PUI entre le CH de BOURG-EN-BRESSE et le Centre Hospitalier de PONT-DE-VAUX – 279 chemin des Nivres – BP 55 – 01190 PONT-DE-VAUX, en date du 9 juin 2023 ;

Vu la convention de partenariat relative à la fourniture de produits pharmaceutiques entre le CH de BOURG-EN-BRESSE et l'Hôpital Privé d'AMBERIEU, sis ZA en Pragnat Nord – 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY, dans le cadre d'un besoin urgent, en date du 5 mai 2023 ;

Considérant la visite sur site du pharmacien inspecteur de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes en date du 26 octobre 2023 et le mail du 2 novembre 2023 demandant des précisions et engagements, au regard des points de non-conformité relevés dans le cadre de l'instruction de la demande susvisée, les réponses de l'établissement réceptionnées le 17 novembre, puis le 28 novembre 2023 et les conclusions de l'ARS transmises à l'établissement à cette même date ;

Considérant l'avis du Conseil Central de la section H de l'Ordre national des pharmaciens du 10 octobre 2023 ;

Considérant l'avis technique établi le 28 novembre 2023 par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

Considérant que la PUI dispose de locaux, moyens en personnel, en équipements et en système d'information lui permettant d'assurer dans des conditions satisfaisantes l'ensemble des missions et activités sollicitées, conformément aux dispositions de l'article R. 5126-8 du code de la santé publique ;

ARRÊTE

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation de la PUI avec activités à risques est accordé au Centre Hospitalier de BOURG-EN-BRESSE situé 900 route de Paris – CS 90401 - 01012 BOURG-EN-BRESSE (FINESS EJ : 010780054– FINESS ET : 010000024), conformément à l'article 4 du décret n° 2019-489 du 27 mai 2019.

Article 2 : La PUI du Centre Hospitalier de BOURG-EN-BRESSE est autorisée à exercer pour son propre compte les missions et activités suivantes :

Missions :

1- Les missions définies aux 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7° de l'article L. 5126-1 et à l'article R. 5126-10 du CSP :

- (1°) Assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs mentionnés à l'article premier du règlement (UE) 2017/745 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2017 stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1, et d'en assurer la qualité ;
- (2°) Mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12, en y associant le patient ;
- (3°) Entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs mentionnés à l'article premier du règlement (UE) 2017/745 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2017 stériles mentionnée à l'article L. 6111-2 ;
- (4°) S'agissant des pharmacies à usage intérieur des établissements publics de santé, d'exercer les missions d'approvisionnement et de vente en cas d'urgence ou de nécessité mentionnées à l'article L.5126-8 ;
- (5°) Pour des pathologies dont la liste est fixée par arrêté, de renouveler les prescriptions des patients pris en charge par l'établissement et de les adapter, dans le respect d'un protocole mentionné à l'article L. 4011-4 ;
- (6°) Pour les personnes prises en charge par l'établissement, le service ou l'organisme dont elles relèvent et les personnels exerçant au sein de ces derniers, de pouvoir prescrire certains vaccins, dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de la santé pris après avis de la Haute Autorité de santé et de l'Agence nationale de sécurité du médicament ;
- (7°) Pour les personnes prises en charge par l'établissement, le service ou l'organisme dont elles relèvent et les personnels exerçant au sein de ces derniers, de pouvoir administrer certains vaccins, dont la liste est fixée par un arrêté du ministre chargé de la santé pris après avis de la Haute Autorité de santé.

2- Missions dérogatoires définies à l'article L.5126-6 1°, 2° et 6° du CSP :

- La vente au public, au détail des médicaments (rétrocession),
- La délivrance des denrées alimentaires destinées à des fins médicales spéciales, définies à l'article L.5137-1 du CSP,
- La réponse aux besoins pharmaceutiques des personnes détenues dans les établissements pénitentiaires et les personnes retenues.

Activités :

1° Activités définies à l'article R 5126-9 1° et 2° du CSP et ne comportant pas de risques particuliers selon l'article R.5126-33 du CSP:

- La préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1 ;
- La réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques non stériles et ne contenant pas de substances dangereuses pour le personnel et l'environnement ;

2° Activités définies à l'article R. 5126-9 2°, 4°, 7°, 10° du CSP et comportant des risques particuliers selon l'article R.5126-33 du CSP:

- La réalisation de préparations magistrales stériles et/ou contenant des substances dangereuses pour le personnel et/ou l'environnement ;
- La reconstitution de spécialités pharmaceutiques à l'exclusion de celle concernant les médicaments de thérapie innovante définis à l'article 2 du règlement (CE) n° 1394/2007 du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2007 concernant les médicaments de thérapie innovante et modifiant la directive 2001/83/ CE ainsi que le règlement (CE) n° 726/2004, et celle concernant les médicaments expérimentaux de thérapie innovante ;
- La préparation des médicaments expérimentaux, à l'exception de celle des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement, et la réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine mentionnées à l'article L.5126-7 ;
- La préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2.

Article 3 : La PUI du Centre Hospitalier de BOURG-EN-BRESSE est autorisée à réaliser, pour le compte des PUI suivantes, dans le cadre des conventions susvisées (10° de l'article R.5126-27 du CSP), les missions et activités suivantes :

- L'approvisionnement en médicaments et dispositifs médicaux, dans le cadre d'un besoin urgent et l'approvisionnement en fluides médicaux du Centre SSR ORSAC BOURG situé sur le site de FLEYRIAT à BOURG EN BRESSE ;
- La préparation des dispositifs médicaux stériles pour les établissements suivants:
 - . Le CH d'HAUTEVILLE-LOMPNES (n° FINESS EJ : 010007987) – BP 41 – 01110 HAUTEVILLE-LOMPNES ;
 - . Le CH de PONT-DE-VAUX (n° FINESS EJ : 010780138 et FINESS ET 010000107) - 279, chemin de Nivres BP 55 - 01190 PONT-DE-VAUX,
 - . Le CH du Centre Psychothérapique de l'Ain (n° FINESS EJ : 010783009 et FINESS ET : 010000495) avenue de Marboz – 01012 BOURG-EN-BRESSE.

Article 4 : Les missions et activités suivantes doivent être réalisées dans le respect de la réglementation afférente :

- Selon les dispositions de l'article L.5126-5 3° du CSP, l'établissement confie à des pharmacies d'officine la gestion, l'approvisionnement, le contrôle, la détention et la dispensation de certains produits de santé relatifs aux soins des patients en Hospitalisation à Domicile (HAD) ;

- Selon les dispositions de l'article R.5126-20 1° du CSP, la PUI fait assurer par des personnes morales mentionnées à l'article L.4211-5 du CSP et dans les conditions prévues à cet article, la délivrance de gaz à usage médical destinés aux patients hospitalisés à domicile.

Article 5 : Les locaux de la PUI du Centre Hospitalier de BOURG-EN-BRESSE sont implantés sur un seul site (site de FLEYRIAT) :

- Centre Hospitalier de BOURG-EN-BRESSE (FINESS EJ : 010780054 – FINESS ET : 010000024)
900 route de Paris
CS90401
01012 BOURG-EN-BRESSE CEDEX

Article 6 : La PUI du Centre Hospitalier de BOURG-EN-BRESSE dessert les sites suivants :

- Centre Hospitalier de BOURG-EN-BRESSE
FINESS ET : 010000024
900 route de Paris
CS90401
01012 BOURG-EN-BRESSE,
- Centre Pénitentiaire de BOURG EN BRESSE
20 chemin de la Providence
BP 90321
01011 BOURG-EN-BRESSE,
- EHPAD Résidence Emile PELICAND
FINESS ET : 010784312
10, avenue Louis Jourdan
01000 BOURG-EN-BRESSE,
- Hospitalisation à Domicile
FINESS ET : 010000024
900 route de Paris
CS 90401
011000 BOURG-EN-BRESSE

Article 7 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur, de 10 demi-journées par semaine, est conforme aux dispositions de l'article R. 5126-39 du code de la santé publique.

Article 8 : Conformément à l'article L. 5126-4 du code de la santé publique, les activités comportant des risques particuliers sont autorisées pour une durée de sept ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 9 : L'arrêté n° 2016-1497 du 14 juin 2016 est abrogé à la date de publication du présent arrêté.

Article 10 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de la santé et de la prévention,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par l'application informatique "Télérecours citoyens" sur le site internet www.telerecours.fr

Article 11 : La Directrice de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 19 décembre 2023

Pour la directrice générale et par délégation,
La directrice de l'Offre de Soins,
Signé
Nadège GRATALOU

Arrêté N° 2023-17-0558

Portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Les Portes du Sud »

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté de la ministre des solidarités et de la santé du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu la décision n°2023-23-0101 du 30 novembre 2023 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes portant délégation de signature ;

Vu la demande d'approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Les Portes du Sud » réceptionnée le 18 décembre 2023 ;

Considérant que la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Les Portes du Sud » respecte les dispositions des articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1

La convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Les Portes du Sud » conclue le 18 décembre 2023 est approuvée.

Article 2

Le groupement de coopération sanitaire de moyens est une personne morale de droit privé. Il est constitué avec un capital de 1000 euros apporté à parts égales par les membres.

Article 3

Le groupement de coopération sanitaire a vocation à agir pour le compte exclusif de ses membres.

Article 4

Les membres du groupement de coopération sanitaire sont :

- Clinique Les Portes du Sud dont le siège social est sis 12 quai Jules Courmont, 69002 Lyon
- Hôpital Les Portes du Sud dont le siège social est sis 12 quai Jules Courmont 69002 Lyon

Article 5

Le groupement de coopération sanitaire a pour objet de faciliter, développer ou améliorer l'activité de ses membres et particulièrement, de :

- organiser ou gérer des activités administratives, logistiques, techniques, médicotechniques, d'enseignement ou de recherche pour le compte de ses membres ;
- permettre la mise en commun des personnels salariés au bénéfice des établissements membres du groupement ;
- permettre à ses membres d'assurer la prise en charge des patients et des résidents dans le cadre des activités sanitaires et médicosociales autorisées et reconnues de ses membres, et leur hébergement.
- assurer la gestion de la pharmacie à usage intérieur (PUI) pour le compte des membres du groupement, dans le cadre de l'autorisation obtenue ; en particulier, dans ce cadre, assurer l'ensemble des missions pharmaceutiques définies à l'article R. 5126-8 du code de la santé publique et réaliser l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux de chacun des établissements membres ;
- assurer la gestion du dépôt de sang pour le compte des membres du groupement, dans le cadre de l'autorisation obtenue ;
- assurer la gestion, l'entretien et la maintenance de biens immobiliers d'intérêt commun pour le compte de ses membres et d'assurer leur mise à disposition au profit des établissements membres ;
- assurer la gestion, l'entretien et la maintenance des biens et équipements mobiliers d'intérêt commun pour le compte de ses membres et d'assurer leur mise à disposition au profit des établissements membres ;
- permettre, le cas échéant, les interventions communes de professionnels médicaux (paramédicaux et autres soignants) et non médicaux exerçant dans les établissements membres du groupement ;
- organiser les activités de mission de santé publique promues par ses membres pour le compte de la population du territoire en lien avec les autres acteurs en santé et médicosocial ainsi qu'avec les collectivités territoriales pour ce qui les concerne ;
- représenter éventuellement ses membres dans le cadre des activités déployées, de leur offre de soins et de leur mission de santé publique ;
- généralement réaliser toutes opérations de quelque nature qu'elles soient pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet.

Article 6

Le siège social du groupement de coopération sanitaire est situé au 2 avenue du 11 novembre 1918, 69200 Vénissieux.

Article 7

La convention constitutive du groupement de coopération sanitaire est conclue pour une durée indéterminée.

Article 8

Le groupement de coopération sanitaire devra transmettre chaque année, au plus tard le 30 juin de l'année N+1, à l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, un rapport approuvé par l'assemblée générale du groupement de coopération sanitaire, retraçant l'activité du groupement, au titre de l'année précédente.

Article 9

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de la publication à l'égard des tiers. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 10

La directrice de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon le 20 décembre 2023

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Signé : Cécile COURREGES

Arrêté n° 2023-05-0131

**Portant détermination de la dotation globale de financement 2023 du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ANPAA de la Drôme, spécialisé "alcool" – 9 rue Henri Barbusse – 26000 VALENCE, géré par l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA)
N° FINESS EJ : 75 071 340 6 - N° FINESS ET : 26 001 671 2**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;

Vu l'arrêté du 9 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 23 octobre 2023 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2023 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté du préfet de la Drôme n° 09-2792 du 22 juin 2009 relatif à l'autorisation de transformation du centre de consultations ambulatoires en alcoologie (CCAA) géré par l'ANPAA, en centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) situé 9 rue Henri Barbusse à VALENCE, géré par l'association ANPAA ;

Vu l'arrêté du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes n° 2012/3623 en date du 31 octobre 2012 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) ANPAA 26, situé : 9 rue Henri Barbusse – 26000 VALENCE ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2023 transmises par l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA) ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1^{er} : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) géré par l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	32 855€	1 115 869€
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	981 048€	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>dont 900 euros CNR (PC pour le poste de travailleur social) dont 900 euros CNR (PC pour le poste d'IDE)</i>	101 966€	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 099 918€	1 115 869€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0€	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	15 951€	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) A géré par l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA) est fixée à **1 099 918 euros**.

La dotation globale de financement comprend des crédits non reconductibles pour un montant de 1800 euros.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2024, la dotation provisoire du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) géré par l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA) à verser au titre de l'exercice 2024 est fixée à 1 098 118 euros.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai

d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : La Directrice de la délégation départementale de la Drôme de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de la Drôme.

Fait à Valence, le 21 décembre 2023

Pour la Directrice générale de l'agence régionale de santé et par délégation,
la Directrice départementale de la Drôme,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'S. Riand', is written over the text of the official designation.

Arrêté n° 2023-05-0132

**Portant détermination de la dotation globale de financement 2023 du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) résidentiel Le Gué – 30 place André Pernet – 26160 LE POËT LAVAL, géré par l'association Le Gué
N° FINESS EJ : 26 000 146 6 - N° FINESS ET : 26 001 029 3**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;

Vu l'arrêté du 9 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 23 octobre 2023 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2023 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté 2012/3624 du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes par intérim en date du 27 septembre 2012 portant sur la prolongation de l'autorisation de fonctionnement du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) Le Gué, sis à Le Village, 26160 LE POËT LAVAL ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2023 transmises par l'association Le Gué ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1^{er} : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du CSAPA Le Gué géré par l'association Le Gué sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	114 005€	1 028 411€
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	809 966€	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	104 439€	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	968 611€	1 028 411€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	59 200€	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	600€	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du CSAPA Le Gué géré par l'association Le Gué est fixée à **968 611 euros**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2024, la dotation provisoire du CSAPA Le Gué géré par l'association Le Gué à verser au titre de l'exercice 2024 est fixée à 968 611 euros.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : La Directrice de la délégation départementale de la Drôme de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de la Drôme.

Fait à Valence, le 21 décembre 2023

Pour la Directrice générale de l'agence régionale de santé et par délégation,
la Directrice départementale de la Drôme,



Arrêté n° 2023-05-0133

**Portant détermination de la dotation globale de financement 2023 du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) TEMPO, spécialisé "substances psychoactives illicites" – 4 rue Ampère – 26000 VALENCE, géré par l'association OPPELIA
N° FINESS EJ : 75 005 415 7 - N° FINESS ET : 26 001 169 7**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;

Vu l'arrêté du 9 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 23 octobre 2023 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2023 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Drôme n° 09-2789 du 22 juin 2009 autorisant le fonctionnement du CSAPA – 4 rue Ampère – 26000 VALENCE géré par l'Association TEMPO OPPELIA ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes n° 2012-3622 du 27 septembre 2012, portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement du CSAPA géré par TEMPO OPPELIA ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2023 transmises par l'association OPPELIA

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1^{er} : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du CSAPA TEMPO géré par l'association OPPELIA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	101 254€	1 990 855€
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 579 585€	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>dont 1000 euros CNR (achat de PC pour le poste d'éducateur spécialisé)</i> <i>dont 3075 euros CNR (surcoût loyer antenne de Romans-sur-Isère)</i>	310 016€	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 978 970€	1 990 855€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	5 152€	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	6 733€	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du CSAPA TEMPO géré par l'association OPPELIA est fixée à **1 978 970 euros**.

La dotation globale de financement comprend des crédits non reconductibles pour un montant de 4075 euros.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2024, la dotation provisoire du CSAPA TEMPO géré par l'association OPPELIA à verser au titre de l'exercice 2024 est fixée à 1 974 894,60 euros.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : La Directrice de la délégation départementale de la Drôme de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de la Drôme.

Fait à Valence, le 21 décembre 2023,

Pour la Directrice générale de l'agence régionale
de santé et par délégation,
la Directrice départementale de la Drôme,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'G. Guichard', is written over the text of the delegation. The signature is fluid and cursive, with a long horizontal stroke at the end.

Arrêté n° 2023-05-0134

Portant détermination de la dotation globale de financement 2023 des Lits Halte Soins Santé (LHSS) Saint-Didier – 4 rue Saint-Didier - 26000 VALENCE, gérés par le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale Etape-Diaconat-Anaïs-Anef

N° FINESS EJ : 26 001 738 9 - N° FINESS ET : 26 001 798 3

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;

Vu l'arrêté du 9 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 23 octobre 2023 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2023 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Drôme n° 09-1402 du 20 avril 2009 portant autorisation pour la création de 2 Lits Halte Soins Santé (LHSS) visée à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des familles accordée au Groupement de Coopération Sociale « Etape-Diaconat » - 44 rue Amblard - 26000 VALENCE ;

Vu l'arrêté du directeur général n° 2010/809 en date du 30 juin 2010 portant autorisation pour la création de deux Lits Halte Soins Santé (LHSS) supplémentaires visée à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des familles accordée au Groupement de Coopération Sociale "Etape DIACONAT -

SAINT DIDIER" de Valence, portant la capacité totale de la structure à quatre Lits Halte Soins Santé (LHSS) à compter du 01 Avril 2010 ;

Vu l'arrêté N° 2018-0150 en date du 25 janvier 2018, portant création d'1 Lit Halte Soins Santé (LHSS) dans le département de la Drôme, soit une capacité globale de la structure LHSS St Didier, de 5 lits à compter du 1er février 2018 ;

Vu l'arrêté N° 2019-05-0009 en date du 15 février 2019, portant création de 2 Lits Halte Soins Santé (LHSS) dans le département de la Drôme, soit une capacité globale de la structure LHSS St Didier, de 7 lits à compter du 1er mars 2019 ;

Vu l'arrêté N°2022-05-0017 en date du 28 février 2022, portant autorisation d'extension de capacité de trois places de la structure Lits Halte Soins Santé (LHSS) gérée par le Groupement de Coopération Sociale ETAPE-DIACONAT-ANAIS (GCS EDA) dans le département de la Drôme ;

Vu l'arrêté N° 2023-05-0128 en date du 15 décembre 2023, portant autorisation de création d'une équipe mobile « Lits Halte Soins Santé » vallée de la Drôme (LHSS « mobiles ») rattachée à la structure « Lits Halte Soins Santé » (LHSS) St Didier, 4 rue St Didier-26000 Valence gérée par le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale « ETAPE DIACONAT ANAIS ANEF ».

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2023 transmises par le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale Etape-Diaconat-Anaïs-Anef.

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1^{er} : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement des Lits Halte Soins Santé (LHSS) Saint-Didier géré par le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale Etape-Diaconat-Anaïs-Anef sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	33 616€	491 199€
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel <i>dont 5 000 euros CNR (dépenses de personnel)</i>	414 304€	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	43 279€	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	487 199€	491 199€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	4 000€	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement de la structure **Lits Halte Soins Santé (LHSS) Saint-Didier** gérée par le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale Etape-Diaconat-Anaïs-Anef est fixée 487 198 euros.

La dotation globale de financement comprend des crédits non reconductibles pour un montant de 5000 euros.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2024, la dotation provisoire de la structure Lits Halte Soins Santé (LHSS) Saint-Didier géré par Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale Etape-Diaconat-Anaïs-Anef à verser au titre de l'exercice 2024 est fixée à 482 198 euros.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : La Directrice de la délégation départementale de la Drôme de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de la Drôme.

Fait à Valence, le 21 décembre 2023

Pour la Directrice générale de l'agence régionale de santé et par délégation,
la Directrice départementale de la Drôme,





**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 20 décembre 2023

ARRÊTÉ n° 2023-382

fixant la liste des organismes habilités à dispenser la formation aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques (CSE) en matière économique

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu l'ordonnance n°2017-1386 du 22 septembre 2017 créant le comité social et économique (CSE) applicable depuis le 1^{er} janvier 2018 ;

Vu le code du travail, et notamment les articles L.2315-63, L.2315-16, L.2315-17 et R.2315-8 relatifs à la formation économique des membres de la délégation du personnel au comité social et économique ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône.

Vu l'arrêté n°2023-237 du 6 septembre 2023 fixant la liste des organismes habilités à dispenser la formation aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques (CSE) en matière économique ;

Considérant les informations recueillies lors de l'instruction des demandes d'agrément, en particulier celles permettant d'apprécier la conformité des programmes de formation prévus et l'aptitude des organismes à assurer la formation économique des membres de la délégation du personnel au comité social et économique ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'arrêté n°2023-237 du 6 septembre 2023 susvisé est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : Les organismes figurant sur la liste ci-annexée sont agréés pour dispenser des stages de formation économique aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques.

Article 3 : La liste des organismes agréés pour dispenser une formation économique aux membres des comités sociaux et économiques est arrêtée pour une durée indéterminée.

Article 4 : L'agrément pourra être retiré aux organismes de formation s'ils ne remplissent plus les conditions ayant permis leur inscription sur cette liste.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex 03 et ce, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : La Secrétaire Générale pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes et la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes

et du département du Rhône,

Par déléation,

La secrétaire générale pour les affaires régionales

Françoise NOARS

**Liste des organismes habilités à dispenser la formation en matière
économique aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques (CSE) – DREETS Auvergne-Rhône-Alpes (actualisée au 8 décembre 2023)**

RAISON SOCIALE	SIREN	ADRESSE CP-VILLE	COURRIEL	TELEPHONE Site INTERNET
01 - AIN				
COGIS	438860066	8 Rue de la Tuilerie 01100 - ARBENT	contact@cogis-formation.fr	04 82 53 96 72
CEZAM	534090832	2 bd Joliot Curie-CS 70720 Maison de la vie association 01000 Bourg-En-Bresse	formations@ceam-aura.fr	04 74 22 53 73 04 73 37 37 05
07-ARDECHE				
CARADYN	534250816	120 Chemin des Iles Feray 07300 Tournon s/Rhône	Non communiqué	Non communiqué
G.E.D.A.F	779472687	Pole 2000 Rue des Entreprenants 07130 Saint Peray	f.almeras@gedaf.fr	04 75 81 06 06
CAP FORMATION CONSEIL	833678253	85 Rue Conrad Kilian 07500 Guilherand-Granges	contact@capformation.org	04 58 17 45 00
26 - DROME				
19 FORMATION	347745028	34 Rue Henry REY 26000 Valence	contact@19-formation.com	07 75 44 44 22
NIEL CONSULTANT FORMATION	790172605	4 Chemin des Troènes 26200 Montélimar	nielformation@gmail.com	06 14 46 16 48

38 - ISERE				
ANYWAY FORMATION ET CONSEIL	790323083	364 Avenue de Ruffieu 38300 NIVOLAS VERMELLE	anywayl.formation@orange.fr	04 74 93 45 97 06 78 26 00 24
ECCE	418186367	3 rue de la Contamine 38120 SAINT EGREVE	ecce@cegetel.net	06 23 25 12 68 conseilcse.info
HAPPY CE	807483482	244 Rue Haussipied 38660 SAINT VINCENT DE MERCUZE	christian.delgado@happyce.fr	06 09 66 66 61
DOMO SAPIENS	489148593	1014 RTE des Revolets 38150 VERNIOZ	contact@domosapiens.fr	04 74 53 54 29
EURL ASTRID GRANDJEAN	478942436	Plampalais 38620 Saint-Geoire-en- Valdaine	astrid.grandjean@sfr.fr	06 16 55 82 12
ERGO CONSEIL ET AMENAGEMENT	438956559	40 CHEMIN DU GIGOT 38340 VOREPPE	l.parisse@ergo-conseil.com	06 10 86 76 55
42 - LOIRE				
DIASO	919338129	24 Rte.Du Coin 42400 SAINT CHAMOND	francois.narguet@diaso.fr	07 50 71 85 40
63 - PUY-DE-DOME				
GESTION PAIE ACCOMPAGNEMENT	752525923	Parc d'activite du Cheix 13 b Rue Enrico Fermi 63540 ROMAGNAT	Non communiqué	Non communiqué
QUIETICE	518347398	60 Rue Bonnaubaud Résidence Averno 63000 Clermont-Ferrand	contact@quietice.com angelo@quietice.com	04 73 41 33 05
ATLAS FORMATION	444999858	2 avenue Leonard de Vinci	erwan.laigo@atlasformation.fr	04 73 90 78 41

63000 Clermont-Ferrand

69 – RHONE

		63000 Clermont-Ferrand		
69 – RHONE				
ABP PSYCHO-ERGONOMIE	810112599	23 rue Crépet 69007 Lyon	contact@abp-psychoergonomie.fr	https://psycho-ergonomie.fr/ 06 11 88 68 41
ACCES CONSULTING	402091326	2ter Casimir Perier 69002 LYON	laurent.jeanneau@acces.fr	04 78 14 54 27
ACTI-CE	789400868	1 Rue Jean Novel 69100 VILLEURBANNE	contact@actice.eu	04 78 94 77 50 04 78 94 77 60
ASTREE	391225224	50 Avenue Chanoine Cartellier 69230 Saint-Genis-Laval	astree.formation@gmail.com	04 78 56 50 27
AZIMUT IRP	948010715	60 RUE RACINE 69100 VILLEURBANNE	laurent.fefeu@gmail.com laurent.fefeu@azimut-irp.fr	06 61 84 27 68
CONSEIL MANAGEMENT ET AUDIT	392396248	60 Rue Racine 69100 VILLEURBANNE	sgane@conseilcma.fr>	06 72 82 79 87
ELLIPCE	492771118	28 rue de la République 69002 LYON	philippe.troconi@ellipce.fr	04 26 46 55 20 06 08 64 86 93 www.ellipce.fr
FARAL	555750389	20 Rue Louis Guérin 69100 VILLEURBANNE	contact@faral.net	04 37 48 81 31
FORM'APPROF	789283926	Espace le Barthelemy 13 Av. Barthelemy Thimonnier 69300 CALUIRE-ET-CUIRE	d.perocheau@outlook.fr	04 78 55 01 85
HUMAN PREVENTION	820508125	20 Bd Eugène Deruelle le Britannia (Bât B)	contact@human-prevention.fr	04 69 60 38 34

		69003 LYON		
JAUFFRET Jean-Marc (avocat)	479904856	Espace Gailleton 2, place Gailleton 69002 LYON	jm.jauffret.avocat@free.fr	https://www.jmjauffretavocat.fr 04 81 92 60 75 06 86 89 26 21
PRESTATIME SAS	534775960	84 Rue Henri Depagneux 69400 LIMAS	virginie.viailly@prestatime.fr	06 81 63 73 15
SYNCEA	411260391	42 Avenue Georges Pompidou 69003 LYON	formation@syncea.fr	04 72 13 23 30
3CSE	499634178	1 Rue Jean Novel 69100 VILLEURBANNE	contact@3cse.fr	04 78 94 77 50 06 23 00 21 57
GROUPE ANALYZ CONSULTING	884409806	3 PLACE GIOVANNI DA VERRAZZANO 69009 LYON 9EME	contact@analyz-consulting.fr	06 68 90 26 99
ACTIVITES HUMAINES ET ORGANISATIONS	914534771	27 RUE MAURICE FLANDIN 69003 LYON 3EME	c.rigolet@activho.fr	06 47 02 20 24
PIC FORMATION	521624643	14 rue Maryse Bastié – 69740 GENAS	pcharon@pic-formation.com	04.72.47.05.74 06.50.20.29.56 www.pic-formation.com
ABELLIS	853544203	2 PLACE CAMILLE GEORGES 69002 LYON 2EME	ivermeersch@abellis-formation.com	06 60 05 55 35 www.abellis-formation.com
73 - SAVOIE				
LOGIQUECIEL SERVICES	881897086	89 Allée des Verges de Bouvard 73 420 VOGLANS	alexis.lambert@logiqueciel.com	06 21 83 70 90
LIANCE SOLUTIONS ET CONSEILS	811858067	26 ALLÉE DES GRAINETIERS 73000 CHAMBERY	georges.louette@outlook.fr info@liance-solutions.fr	06 88 82 74 18

74 - HAUTE-SAVOIE

ARAVIS CONSEILS & EXPERTISES	529795270	539 Route de Flagy 74570 GROISY	laurent.fefeu@aravis-ce.com	06 61 84 27 68
ESCR	438689382	BP 147 261 Avenue des Voirons 74800 LA ROCHE-SUR- FORON	Non communiqué	Non communiqué
PROTECT'UP	815081906	120 AV DES JOURDIES 74800 SAINT-PIERRE-EN- FAUCIGNY	contact@protectup.fr	09 86 23 33 22



Arrêté préfectoral n° SGCD_DRH_BPE2R_2023_12_15_46 relatif à la liste des candidats admis au recrutement par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'état (PACTE) d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2023 au sein de la Direction départementale de la sécurité publique de la Savoie (DDSP 73)

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfète du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;

Vu Ordonnance n°2005-901 du 2 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'État (PACTE) ;

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 susvisée ;

Vu le décret n°2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;

Vu le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2005-902 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 22 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2005-1055 du 29 août 2005 relatif à l'exonération des cotisations sociales des contrats dénommés "parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'État" pris en application de l'article 6 de l'ordonnance n° 2005-901 du 2 août 2005 ;

Vu le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;

Vu le décret n°2006-1780 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2022 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture de recrutements par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'état (PACTE) d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 mars 2023 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2023 au recrutement par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'état (PACTE) pour le recrutement d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SGCD_DRH_BPE2R_2023_10_17_32 relatif à l'ouverture de recrutement par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'état (PACTE) d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2023 au sein de la Direction départementale de la sécurité publique de la Savoie (DDSP 73) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SGCD_DRH_BPE2R_2023_10_18_33 relatif à la composition du jury du recrutement par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'état (PACTE) d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2023 au sein de la Direction départementale de la sécurité publique de la Savoie (DDSP 73)

Vu l'arrêté préfectoral n° SGCD_DRH_BPE2R_2023_11_24_42 relatif à la liste des candidats admissibles au recrutement par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'état (PACTE) d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2023 au sein de la Direction départementale de la sécurité publique de la Savoie (DDSP 73)

Sur la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entretien de recrutement du candidat dont le dossier a été sélectionné par les membres de la commission de sélection du recrutement par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'état (PACTE) pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'Intérieur et de l'outre-mer pour la Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Savoie (73) pour un poste d'agent polyvalent au bureau de l'immobilier et de la logistique s'est déroulé le 15 décembre 2023.

Article 2 : La liste des candidats admis pour le poste d'Agent polyvalent au bureau de l'immobilier de la logistique figure ci-dessous (par ordre de mérite) :

- DUPRAZ Serge

Article 3 : La Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances et les autorités compétentes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 15/12/2023

La préfète

Fabienne BUCCIO

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Lyon, le 12 décembre 2023

Affaire suivie par : Didier LEBRUN
Direction des ressources humaines
BZGP / Section CEA
Tél. : 04 72 84 54 69
Courriel : sgami-se-bgs-personnel-cea@interieur.gouv.fr

ARRETE MODIFICATIF N° 2

portant composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard du corps d'encadrement et d'application région Auvergne-Rhône-Alpes

VU le code général de la fonction publique ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 10 ;

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la Police Nationale ;

VU le décret n°2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 3 juin 2022 relatif aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains corps de fonctionnaires du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 3 juin 2022 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des commissions administratives paritaires relevant du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;

VU l'arrêté ministériel du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

VU le procès-verbal de dépouillement de la commission administrative paritaire interdépartementale du corps d'encadrement et d'application de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022 ;

VU l'arrêté du 22 décembre 2022 portant composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard du corps d'encadrement et d'application région Auvergne-Rhône-Alpes ;



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 21 décembre 2023

ARRÊTÉ n° 23-381

**RELATIF À
L' AGRÉMENT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE INSERTION (MOI) AU BÉNÉFICE
D' ACOLEA**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite**

VU les articles L.365-2, L.365-5, R.365-2, R.365-5 et R.365-6-1 du code la construction et de l'habitation,

VU le décret n°2020-236 du 11 mars 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives,

VU l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 17 octobre 2023

VU le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Fabienne Buccio en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône

VU la délibération du conseil d'administration d'Acolea en date du 20 juin 2023 concernant le recours à l'assistance à maîtrise d'ouvrage d'insertion pour assurer l'efficacité des opérations.

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Rhône,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est délivré à Acolea (N° SIREN 775649148) dont le siège social est situé 14 rue de Montbrillant à Lyon (69003), l'agrément pour l'exercice de son activité de maîtrise d'ouvrage d'insertion limité à la réhabilitation du site « La Croisée » sur le territoire de la région Auvergne – Rhône – Alpes.

Article 2 : Le directeur départemental des territoires du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Fabienne BUCCIO

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

ARRETE

n° R93-2023-12-15-00003 du 15 décembre 2023

**relatif à la désignation des représentants titulaires et suppléants
des institutions, organismes et associations composant
le Comité pour le développement, l'aménagement
et la protection du massif des Alpes.**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Préfet coordonnateur du massif des Alpes,**

VU

la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, modifiée notamment par la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne;

le décret n°2002-955 du 4 juillet 2002 relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;

le décret n° 2017-755 du 3 mai 2017 relatif à la composition et au fonctionnement des comités pour le développement, l'aménagement et la protection du massif des Alpes, du Massif central, du massif du Jura, du massif des Pyrénées et du massif des Vosges ;

le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône;

l'arrêté du 16 janvier 2004 du Premier ministre, relatif aux préfets coordonnateurs du massif des Alpes, du massif jurassien, du massif Central, du massif des Pyrénées et du massif vosgien, désignant le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur chargé de la coordination du massif des Alpes;

l'arrêté préfectoral publié dans le recueil des actes administratifs r93-2023-118 du 24 juillet 2023 relatif à la composition du Comité de massif des Alpes pour la mandature 2023-2029 ;

le courrier d'instruction du 26 juin 2023 du directeur général de l'Agence nationale de la cohésion des territoires et de la directrice générale des collectivités territoriales invitant les préfets coordonnateurs de massif à organiser le renouvellement général des comités de massif ;

les courriers de désignations du ou des représentants titulaires et de leurs éventuels suppléants, reçus par le commissariat à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Alpes des institutions, organismes et associations composant le comité de massif, conformément à l'arrêté préfectoral publié dans le recueil des actes administratifs r93-2023-118 du 24 juillet 2023 relatif à la composition du Comité de massif des Alpes pour la mandature 2023-2029 ;

l'avis de l'association nationale des élus de la montagne (ANEM) en date du 02 novembre 2023 relatif à la liste prévisionnelle des élus siégeant dans le collège 1 des élus locaux ;

SUR CONSTATATION de la désignation des représentants titulaires et des éventuels suppléants des institutions, organismes et associations composant le comité de massif, conformément à l'arrêté préfectoral

publié dans le recueil des actes administratifs r93-2023-118 du 24 juillet 2023 relatif à la composition du Comité de massif des Alpes pour la mandature 2023-2029 ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Composition du comité

Sont nommés membres titulaires (**en gras**) et éventuels suppléants (*en italique*) du Comité pour le développement, l'aménagement et la protection du massif des Alpes :

COLLEGE DES ELUS LOCAUX : 39 membres titulaires

Conseils régionaux :

- représentants du Conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes :
 - **Fabrice PANNEKOUCKE**
 - **Séverine VIBERT**
 - **Gilles CHABERT**
 - **Eric FOURNIER**
 - *Sylvia ROUPOZ*
 - *Annabel ANDRE*
 - *Eric SANDRAZ*
 - *Marie-Pierre MONTORO-SADOUX*

- représentants du Conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur :
 - **Chantal EYMEUD**
 - **Colette FABRON**
 - **Agnès ROSSI**
 - **David GEHANT**
 - *Laurence BOETTI-FORESTIER*
 - *Jean-Charles BORGHINI*
 - *Jean-Marc DELIA*
 - *Roger DIDIER*

Conseils départementaux :

- représentant du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence :
 - **Magali SURLE-GIRIEUD**

- représentants du Conseil départemental des Hautes-Alpes :
 - **Bernadette SAUDEMONT**
 - *Eric PEYTHIEU*

- représentant du Conseil départemental des Alpes Maritimes :
 - **Charles-Ange GINESY**
 - *Michèle OLIVIER*

- représentants du Conseil départemental de la Drôme :
 - **Christian MORIN**
 - *Agnès JAUBERT*

- représentante du Conseil départemental de l'Isère :
 - **Nathalie FAURE**
 - *Christophe SUSZYLO*

- représentants du Conseil départemental de Savoie :
 - **Sophie VERNEY**
 - *Vincent ROLLAND*

- représentants du Conseil départemental de Haute-Savoie :
 - **Martial SADDIER**
 - *Marie-Louise DONZEL-GONET*
- représentant du Conseil départemental du Var :
 - **Louis REYNIER**
- représentant du Conseil départemental du Vaucluse :
 - **Christian MOUNIER**

Communes :

- pour les Alpes de Haute-Provence :
 - **Michel GRAMBERT**
- pour les Hautes-Alpes :
 - **Jean-Michel ARNAUD**
 - *Christine MAXIMIM*
- pour les Alpes Maritimes :
 - **Mylène AGNELLI**
- pour la Drôme :
 - **Pierre-Louis FILLET**
- pour l'Isère :
 - **Guy VERNEY**
- pour la Savoie :
 - **Guillaume DESRUES**
- pour la Haute-Savoie :
 - **Nicolas EVRARD**
- pour le Var :
 - **Nadine DECARLIS**
 - *Claude CHEILAN*
- pour le Vaucluse :
 - **Gilles RIPERT**

Etablissements publics de coopération intercommunale :

- représentants des communautés de communes et communautés d'agglomération :
 - **Patricia GRANET-BRUNELLO**
 - **Magali MUGNIER**
 - **Alain MATHERON**
 - **Christian GOGNY**
 - **Gérard FOURNIER-BIDOZ**
 - *Isabelle BIZOUARD*
 - *Benôit CAZERES*
- représentant de la métropole de Grenoble :
 - **Cyrille PLENET**
- représentants de la métropole de Nice :
 - **Jean-Pierre ISSAUTIER**
 - *Gérard STEPPEL*

Associations d'élus liées aux politiques de massif :

- représentants de l'association nationale des élus de la montagne (ANEM) :
 - **Pascale BOYER**
 - *Patrick BOUVET*
 - **Marie-Noëlle BATTISTEL**
 - *Christian PICHOU*
- représentant de l'association nationale des maires de station de montagne (ANMSM) :
 - **Mickaël KRAMER**
- représentants des communes forestières :
 - **Guy CHARRON**
 - **Patricia MORHET-RICHAUD**
 - *Sylviane NOEL*
 - *Martine BARENGO-FERRIER*
- représentants des communes pastorales :
 - **Denise LEIBOFF**
 - *Alain BREMOND*

COLLEGE DES PARLEMENTAIRES : 4 membres titulaires

- Sénateurs :
 - **Dominique ESTROSI-SASSONE**
 - **Cyril PELLEVAL**
 - *Loïc HERVE*
 - *Jean-Yves ROUX*
- Députés
 - **Emilie BONNIVARD**
 - **Xavier ROSEREN**

COLLEGE DES ACTEURS ECONOMIQUES : 19 membres titulaires

Chambres consulaires :

- représentant des Chambres de commerce et d'industrie de région d'Auvergne-Rhône-Alpes :
 - **Didier BIC**
- représentants des Chambres de commerce et d'industrie de région Provence-Alpes-Côte d'Azur:
 - **Régis BOUCHACOURT**
 - *Harold KLINGER*
- représentants des Chambres d'agriculture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur:
 - **Eric LIONS**
 - *Frédéric ESMIOL*
- représentants des Chambres d'agriculture de la région d'Auvergne-Rhône-Alpes :
 - **Christophe LEGER**
 - *Nathalie GRAVIER*
- représentants des Chambres de métiers et de l'artisanat de la région d'Auvergne-Rhône-Alpes :
 - **Olivier TAVERNIER**
 - *Isabelle GUILLAUD*
- représentant des Chambres de métiers et de l'artisanat de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur :
 - **Stéphan FIGUIERE**

Chambres régionales de l'économie sociale et solidaire :

- **Damien GAUCHERAND**
- **Denis PHILIPPE**

Organisations patronales :

- pour la CPME :
 - **Brice BLANCARD**
 - *Sylvie GALEA*
- pour le MEDEF : *en attente de désignation*
- pour les Jeunes agriculteurs :
 - **Jérémy JALLAT**
 - *Edouard Pierre*

Organisations syndicales de salariés :

- pour la CGT :
 - **Christophe DUPUY**
- pour FO :
 - **Ghyslaine MENC**
- pour la CFDT :
 - **Edith BOLF**
 - *Bruno LAMOTTE*

Organisations socio-professionnelles, d'entreprises ou de collectifs d'entreprises, de structures de recherche ou de développement en lien avec le tissu économique du massif :

- représentant de la Chambre professionnelle des exploitants de remontées mécaniques (Domaines skiables de France) :
 - **Laurent REYNAUD**
- représentants de l'interprofession de la filière Forêt-Bois (FIBOIS) :
 - **Olivier GAUJARD**
 - *Michel COCHET*
- représentants du syndicat des guides de montagne ou du syndicat des accompagnateurs en montagne :
 - **Jean-Marc VENGEON** (syndicat des guides de montagne)
 - *Claire SCHMITTER* (syndicat des accompagnateurs en montagne)
- au titre d'une organisation liée à la valorisation de productions agricoles traditionnelles des Alpes :
 - **François THABUIS** (Centre de ressources pour une agriculture de qualité et de montagne – CERAQ)

Personnalité qualifiée :

- **Vincent WAUTERS**, PDG du Groupe Rossignol

COLLEGE D'ORGANISMES ET D'ASSOCIATIONS QUI PARTICIPENT A LA VIE COLLECTIVE DU MASSIF OU AGISSENT DANS LES DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE : 15 membres titulaires

Fédérations régionales de chasse et fédérations régionales de pêche :

- représentant les chasseurs :
 - **André MUGNIER**
 - *Philippe BOISSET*
- représentant les pêcheurs :
 - **Jean PASQUET**

- *Valentine VALENTIN*

Organismes gestionnaires des parcs nationaux et des parcs naturels régionaux :

- représentants des trois parcs nationaux alpins, désigné par accord entre les présidents des conseils d'administration et les directeurs des parcs :
 - **Arnaud MURGIA**
 - *Gaëlle MOREAU*
- représentants des parcs naturels régionaux du massif, désignés par accord entre les parcs alpins et la fédération des PNR, représentatifs de la diversité des configurations des PNR du massif, dont au moins un parc interdépartemental :
 - **Nicole PELOUX**
 - **Bernard CLAP**
 - **Philippe GAMEN**
 - *Jacques ADENOT*
 - *Patrick COURTECUISSÉ*
 - *Valérie MICHELIER*

Organismes et associations qui participent à la vie collective du massif :

- représentant de la fédération française des clubs alpins et de montagne (FFCAM) :
 - **Frédéric MICHEL-VILLAZ**
- représentants de l'association Educ'Alpes :
 - **Isabelle ROUX**
 - *Jean-Paul BIESSY*
- représentants du tourisme social et solidaire (Union nationale des associations de tourisme) :
 - **Frédéric PRELLE**
 - *Fanny ANDREU*

Organismes et associations qui agissent dans le domaine de l'environnement et du développement durable :

- représentants français de la commission internationale pour la protection des Alpes (CIPRA) :
 - **Alain BOULOGNE**
- représentant de la fédération française des associations de protection de la nature (France Nature Environnement) :
 - **Francis ODIER**
 - *Martine VALLON*
- représentants de l'association « Mountain Wilderness France » :
 - **Vincent NEIRINCK**
 - *Fiona MILLE*
- Représentante de l'association d'éducation à la transition écologique en montagne « Mountain Riders » :
 - **Camille REY-GORREZ**

Personnalités qualifiées :

- **Ophélie GUINET**, représentant la Jeunesse
- **Antoine PIN**, spécialiste en mobilités, directeur de l'association « Protect Our Winter France »

ARTICLE 2 – Abrogation des désignations antérieures

Les désignations listées à l'article 1 se substituent aux désignations précédemment actées. L'arrêté préfectoral n°R93-2023-11-07-00005 du 7 novembre 2023 est abrogé.

ARTICLE 3 – Date d’effet

Les présentes désignations prennent effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 4- Recours

Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours gracieux auprès de l’autorité administrative ayant pris cette décision dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification, et/ou d’un recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification (détail de la saisine dans l’encart ci-dessous).

ARTICLE 5– Application.

Le commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Alpes, secrétaire du Comité de massif, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d’Azur.

Fait à Marseille, le 15/12/2023

Le préfet coordonnateur du massif des Alpes

SIGNE

Christophe MIRMAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification et conformément aux dispositions des articles R. 414-1, R. 414-6 et R421-1 et suivants du code de justice administrative, les recours suivants peuvent être introduits :

- recours gracieux, adressé au préfet de région – SGAR – Place Félix Baret, CS 80001, 13282 Marseille Cedex 06.*
- recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).*

Sous réserve des dispositions législatives, le silence gardé par l’administration au terme d’un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le délai de deux mois de recours contentieux court à compter du rejet implicite ou explicite des recours gracieux/hiérarchique.

Le recours contentieux est introduit en saisissant le tribunal administratif de Marseille :

- obligatoirement via le module « télérecours » pour les avocats, les personnes morales de droit privé chargées d’un service public et les personnes morales de droit public (optionnel pour les communes de moins de 3 500 habitants) ;*
- via le module « télérecours citoyens » pour les particuliers et les personnes morales de droit privé ;*
- par courrier : 22-24 rue de Breteuil, 13281 Marseille Cedex 6.*

Les modules « télérecours » et « télérecours citoyen » sont accessibles via le portail www.telerecours.fr.